le 02 mars 2024

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société ETECC, pour l'exploitation et l'extension d'une carrière de roches massives au lieux-dit «Le Chassang» sur le territoire de la commune de Saint-Poncy.

Décision du Tribunal Administratif (nonnemien du CE) nº 123000127/63 du 11/10/2023 Arrêté de la Préfecture du Cantal nº2023-1630 du 17 octobre 2023

da Vendredi 05 janvier 2024 au Landi 95 février 2024

RAPPORT du Commissaire enquêteur

Raymond SOUBRIER Commissaire enquêteur Lebréjal 15230 St Martin sous Vigouroux Tel.0964334130 / 0673199547 raymond.soubrier@orange.fr

Saluo

SOMMAIRE

I/ Présentation de l'enquête et du projet : p. 3 à 6

- 11/ Objet de l'enquête publique
- 12/ Le demandeur SAS ETECC
- 13/ Historique du projet
- 14/ Processus de concertation avec le public
- 15/ Cadre réglementaire de l'enquête
- 16/ Composition du dossier d'enquête soumis à l'enquête
 - 161/ Description du dossier de demande
 - 162/ Liste des pièces du dossier soumis à l'enquête

II/ Modalités d'organisation de l'enquête : p.6 et 7

- 21/ Arrêté d'organisation de l'enquête
- 22/ Désignation du commissaire enquêteur
- 23/ Durée de l'enquête
- 24/ Formalités de publicité: Insertion dans la presse et affichage en mairies
- 25/ Les opérations préalables
 - 251/ Visite des lieux avec Mr RIGAL Président de SAS ETECC
 - 252/ Rencontre avec Monsieur VERNET Maire de St Poncy

III/ le déroulement de l'enquête : p. 7 et 8

- 31/ Ouverture de l'enquête
- 32/ Modalités de consultation du public
- 33/ Ambiance des permanences et enregistrement des observations
- 34/ Incidents relevés au cours de l'enquête
- 35/ Les opérations de clôture

IV/ Présentation synthétique du dossier de demande d'autorisation environnementale: p. 9 à 67

- 41/ Présentation de la demande
- 42/ Présentation du projet d'exploitation
- 43/ Caractéristiques du projet
- 44/ Résumé non technique de l'étude d'impact
- 45/ Résumé non technique de l'étude de dangers

V/ Procès verbal de recueil des observations du public : p.68

VI/ Examen des observations du public : p.68

VII/ Avis des personnes publiques associées: p. 68 et 69

VIII/ Avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) et réponses de SAS ETECC : p. 69 et 70

Sait

IX/ Annexes: p.71 à 94

- Avis d'ouverture de l'enquête publique : p.72

- Arrêté n°2023-1630 du 17 octobre 2023 de Mr le Préfet du Cantal portant ouverture de l'enquête publique : p.73 à 77

- Avis de MRAE et réponses de SAS ETECC : p.78 à 92

- Avis favorable de Hautes Terres Communauté : p.93

- Certificat d'affichage de la mairie de St Poncy : p.94

Abréviations utilisées :

RNU: Règlement National d'Urbanisme

PLUI: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ZNIEFF: Zone Nationale d'Intérêt Environnementale Faunistique et Floristique

ZICO: Zone d'Intérêt communautaire ZPS: Zone de Protection Spéciale

ICPE: Installations Classées pour l'Environnement IOTA: (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités)

CE : Commissaire Enquêteur ERC : Eviter-Réduire-Compenser

I/ Présentation de l'enquête et du projet

11/Objet de l'enquête publique :

Par Arrêté Préfectoral n°2023-1630 du 17 octobre 2023 est prescrite, du 05 janvier 2024 au 05 février 2024, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société ETECC (Entreprise de Terrassement et d'Exploitation de Carrières du Centre) pour l'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « Le Chassang » commune de St Poncy.

La demande porte sur un renouvellement et une extension de cette carrière, pour une durée de 30 ans (2053), au tonnage maximal de 120000 tonnes/an. Le projet d'exploitation comprend principalement un approfondissement de 15 mètres de la carrière, une extension du périmètre de de 2,5 ha et une augmentation de puissance de traitement à 900 kW.

Les communes susceptibles d'être affectées par le projet sont la commune d'implantation du projet (St Poncy) et les communes situées dans un rayon de 3 km (Celoux, La Chapelle-Laurent, Lastic et Vieillespesse).

Ce projet a fait l'objet de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Cantal n°2023-1630 du 17 octobre 2023 (voir en annexe pages) qui porte ouverture d'une enquête publique de 32 jours du Vendredi 05 janvier 2024 au Lundi 05 février 2024 inclus.

12/ le demandeur :

le demandeur est la société ETECC (Entreprise de Terrassement et d'Exploitation de Carrières du Centre) qui est une SAS au capital de 600000 euros dont le siège social est situé au lieu-dit « La Varenne », 44 Route de Vichy, 63430 Pont du Chateau. Tel : 0473835458

3

Monsieur Jean-Marie RIGAL est Président de la SAS ETECC :

N°RCS B 865 200 083 au Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand.

SIRET : 865 200 083 00018 et Code NAF : 0812Z «Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de Koalin »

La Société ETECC est une entreprise d'exploitation de carrières, terrassement et transports. Elle intervient principalement dans le Cantal, Haute Loire et Puy de Dome et exploite 2 carrières à

Pont du Chateau (63) et carrière de roche massive à St Poncy (15).

L'extrait Kbis, les capacités techniques et financières sont précisées en annexe du dossier de demande.

13/ Historique du projet :

22/01/08	L'arrêté Préfectoral du 22 janvier 2008 a autorisé la société ETECC à exploiter la carrière de St Poncy sur une surface de 7ha50 pour une durée de 30 ans soit jusqu'en 2038.		
10/05/23	Monsieur Jean-Marie RIGAL, Président de la SAS ETECC, a déposé, en Préfecture du Cantal le 10 mai 2023, une demande d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « Le Chassang » commune de St Poncy. Le demande porte sur un renouvellement et une extension de cette carrière, pour une durée de 30 ans (2053), au tonnage maximal de 120000 tonnes/an. Le projet d'exploitation comprend principalement un approfondissement de 15 m de la carrière, une extension du périmètre de de 2,5 ha et une augmentation de puissance de traitement à 900 kW.		
23/08/23	Avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) n°2023-ARA-AP-1570		
23/09/23	Mémoire en réponse de la SAS ETECC à l'avis de la MRAE du 23/08/2023		
03/10/23	Avis de l'Inspection des installations classées de la Préfecture 15 et DREAL le 03/10/2023 : L'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par la société ETECC fait apparaître qu'il est complet et régulier et ne conduit pas à identifier, à ce stade, de motif de rejetpermettant une mise en enquête publique.		
11/10/23	Monsieur le Président du Tribunal Administratif désigne le commissaire enquêteur : Mr Raymond SOUBRIER		
17/10/23	L'arrêté de Monsieur le Préfet du Cantal n°2023-1630 du 17 octobre 2023 prescrit une enquête publique du 05 janvier 2024 au 05 février 2024.		

14/ Processus de concertation avec le public :

L'enquête publique a fait l'objet de la publicité légale : voir §II/2.4 ci-dessous :

- par la Préfecture du Cantal dans les journaux du Cantal (La Montagne et l'Union agricole)
- par les mairies concernés par le périmètre par affichage : Celoux, La Chapelle-Laurent, Lastic, Rageade et Vieillespesse.
- par la société ETECC à l'entrée du site de la carrière

Sat

15/ Cadre réglementaire de l'enquête :

les testes régissant la présente enquête sont les suivants :

- Code de l'Environnement, notamment son Livre 1er-Titre II-Chapitre III et son Livre V-Titre I;
- Code de l'Environnement notamment Ordonnance n°2000-914 du 18/09/2000 Livre V Titre I relative aux installations Classées;
- Code de l'Environnement au titre des réglementations ICPE (Installations classées pour la protection de l'Environnement : Loi du 04/01/1993 et Décret du 12/06/1994) et au titre de IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités : Loi sur l'Eau)
- l'article R 511-9 du Code de l'Environnement définissant la nomenclature des installations classées pour l'environnement ;
- les articles L122-1, R122-6 et suivants du Code de l'Environnement qui désigne Mr le Préfet de Région en qualité d'autorité compétente en matière d'environnement.
- Les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L512-2 et R512-14 du Code de l'Environnement qui soumettent le projet présenté au régime de l'autorisation et à enquête publique.

16/ Composition du dossier soumis à l'enquête :

161/ Description du dossier de demande :

le dossier de demande soumis à enquête publique s'intitule :

« Demande d'autorisation environnementale: Carrière de roche massive au lieu-dit « Le Chassang » Commune de St Poncy.

Il a été réalisé par la SAS ETECC avec la collaboration de GEOPROJET (Mr VERDIER gérant) 13 Allée du bord de Veyre 63450 St Amant Tallende

Il comprend:

- Lettre de demande
- Dossier de présentation
- présentation du projet d'exploitation
- caractéristiques du projet
- capacités techniques et financières
- garanties financières
- Étude d'impact et son résumé non technique
- Étude des dangers et son résumé non technique
- Notice de conformité de l'installation avec les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel
- Plans.

162/ Liste des pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- Pièces administratives :
- Décision du Président du Tribunal Administratif du 11 octobre 2023 désignant le commissaire enquêteur : Mr Raymond SOUBRIER
- Arrêté Préfectoral n°2023-1630 du 17 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société

Sign

- ETECC pour l'exploitation d'une carrière de roches massives....sur la commune de St Poncy
- Avis d'ouverture d'une enquête publique du 05 janvier au 05 février 2024
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploitation de la carrière de St
 Poncy : Il est décrit au §161 ci-dessus
- Avis de l'INOQ (Institut National de l'Origine et de la Qualité)
- Avis de la DDT (Direction Départementale des Territoires du Cantal)
- Avis de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes) pour la contribution Paysage et pour le volet « espèces protégées
- Avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé)
- Avis de l'Inspection des installations classées de la Préfecture 15 et DREAL
- Avis de la MRAE (Mission Régionale d'autorité environnementale)
- Réponses de SAS ETECC à l'Avis de la MRAE

II/ Modalités d'organisation de l'enquête

21/ Arrêté d'organisation de l'enquête :

Par Arrêté Préfectoral n°2023-1630 du 17 octobre 2023 est prescrite, du 05 janvier 2024 au 05 février 2024, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société ETECC (Entreprise de Terrassement et d'Exploitation de Carrières du Centre) pour l'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « Le Chassang » commune de St Poncy.

La demande porte sur un renouvellement et une extension de cette carrière, pour une durée de 30 ans (2053), au tonnage maximal de 120000 tonnes/an. Le projet d'exploitation comprend principalement un approfondissement de 15 m de la carrière, une extension du périmètre de de 2,5 ha et une augmentation de puissance de traitement à 900 kW.

Les communes susceptibles d'être affectées par le projet sont la commune d'implantation du projet (St Poncy) et les communes situées dans un rayon de 3 km (Celoux, La Chapelle-Laurent, Lastic et Vieillespesse).

L'autorisation environnementale est sollicitée au titre des réglementations des Installations classées pour la protection de l'environnement ICPE et IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités).

22/ Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné par décision n° E23000127/63 du 11/10/2023, Monsieur Raymond SOUBRIER, en tant que Commissaire enquêteur.

23/ Durée de l'enquête :

L'enquête publique a duré 32 jours consécutifs du Vendredi 05 janvier 2024 au Lundi 05 février 2024.

24/ Formalités de publicité : Insertion dans la presse et affichage en mairies :

L'arrêté du 17 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique a été réglementairement affiché en mairies de Celoux, La Chapelle-Laurent, Lastic, Rageade et Vieillespesse.

Il a été affiché à l'entrée de la carrière de St Poncy par l'entreprise ETECC.

J'ai pu observer cet affichage le jour de la visite de la carrière et pendant la durée de l'enquête.

Suit

L'Avis d'Enquête Publique a fait l'objet de la publicité réglementaire dans deux journaux du Cantal dans les délais prescrits :

Objet	Journaux	Dates de parution
Avis d'Enquête Publique	La Montagne du Cantal	19/12/2023 et 09/01/2024
Avis d'Enquête Publique	L'Union du Cantal	16/12/2023 et 06/01/2024

25/ Les opérations préalables :

251/ Visite de la carrière de St PONCY avec Mr Jean-Marie RIGAL Président de SAS ETECC:

J'ai visité les lieux de la carrière de St Poncy accompagné par Mr RIGAL le vendredi 05 janvier 2024 de 10h30 à 12 heures.

J'ai pu visualiser le site de la carrière en m'imprégnant des caractéristiques de la carrière susceptibles de faire débats à l'occasion de l'enquête publique.

Nous avons repéré les atouts et contraintes de la zone en terme notamment d'accès à l' Autoroute A75, d'environnement, de relief, de limite de propriété, du sens d'écoulement des eaux pluviales. Nous avons repéré les principales infrastructures et répartition spatiale de l'habitat autour de la carrière notamment du bourg de Rocher de Lastic pour mieux comprendre la pertinence et la cohérence des éventuelles précautions de sécurité et d'intégration paysagère à envisager. Monsieur RIGAL a précisé que les matériaux de la carrière de St Poncy étaient essentiellement utilisés sur les communes environnantes et pour les centrales à béton du Cantal, Haute-Loire et du Puy de Dome.

Mr RIGAL a précisé que la poursuite et l'extension (de 7ha50 à 9ha53) de l'exploitation de la carrière de St Poncy a principalement pour objectif de satisfaire à la production de matériaux de qualité et de réhabiliter le site de St Poncy en matière d'intégration paysagère et de sécurité au terme de l'exploitation dans 30 ans (2053).

Le périmètre de l'emprise de la carrière de St Poncy devra être identifié dans le prochain PLUI. Nous avons pu vérifier que l'avis d'enquête publique était bien affiché à l'entrée de la carrière.

252/ Rencontre avec Mr Roland VERNET Maire de St PONCY:

J'ai rencontré Monsieur Roland VERNET Maire de St Poncy et Mr le Secrétaire de Mairie à l'occasion de mes permanences.

Il m'ont remis le dossier d'enquête publique comprenant les pièces administratives et le dossier de demande.

J'ai paraphé les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête.

Monsieur le Maire nous a présenté la dynamique démographique, économique, sociale et environnementale de la commune et l'historique de la carrière de St Poncy.

Monsieur le Maire a indiqué que la commune de St Poncy se situe sur le territoire de la Communauté de Communes de Hautes Terres Communauté qui prépare un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Le périmètre de l'emprise de la carrière de St Poncy devra être identifié dans le prochain PLUI.

J'ai questionné Mr le Maire sur les éventuelles nuisances ou réclamations que l'exploitation de la carrière pourraient générer.

Mr le Maire a indiqué qu'il n'envisage pas, à priori, de difficultés majeures, à condition que toutes les prescriptions notamment en matière de sécurité et d'intégration paysagère soient respectées.

III/ Le déroulement de l'enquête

31/ Ouverture de l'enquête

Mr le Préfet du Cantal a procédé à l'ouverture de l'enquête du Vendredi 05 janvier 2024 à 14 h jusqu'au Lundi 05 février 2024 à 12h.

32/ Modalités de consultation du public :

Les dossiers et le registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été tenus à la disposition du public à la Mairie de St Poncy du 05 janvier 2024 au 05 février 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de St Poncy les :

- Vendredi 05 janvier 2024 de 14h à 17h
- · Vendredi 12 janvier 2024 de 9h à 12h
- · Mercredi 24 janvier 2024 de 14h à 17h
- Lundi 05 février 2024 de 9h à 12h

Les observations, propositions, contre-propositions du public pouvaient être :

- consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de St Poncy
- adressées en mairie de St Poncy par courrier adressé à l'attention du Commissaire Enquêteur.
- Transmises par courriel à : <u>pref-environnement@cantal.gouv.fr</u>

A la fin de l'enquête publique, aucune observation du public n'a été transmise au Commissaire enquêteur.

33/ Ambiance des permanences et enregistrement des observations :

L'organisation des permanences a été très satisfaisante : information du public, salle d'accueil du public, les dossiers et pièces mises à disposition...

Aucune personne n'a émise d'observation à la fin de l'enquête publique.

34/ Incidents relevés au cours de l'enquête

Il n'y a eu aucun incident pendant le durée de l'enquête publique

35/ Les opérations de clôture

Le Lundi 05 février 2024 à 12h, j'ai clôturé l'enquête publique.

J'ai alors emporté avec moi les pièces du dossier et le registre en vue d'établir mon rapport d'enquête, mes conclusions et avis motivé.

Soulite 8

IV/ Présentation synthétique de la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation et l'extension de la carrière de St Poncy

Voir pages suivantes 10 à 67

- 41/ Présentation de la demande:p.11 à 13
- 42/ Présentation du projet d'exploitation : p.14 à 23
- 43/ Caractéristiques du projet : p.24 à 40

Nature du projet

Justification du projet

Localisation du projet

Périmètre et emprise foncière

Caractéristiques et modes d'exploitation de la carrière

Stockage des déchets inertes internes et externes

Infrastructures, bâtiments et équipements

Moyens en personnel et horaires

Engins et matériels de d'exploitation et traitement

Demande d'autorisation de défrichement

Plan prévisionnel d'exploitation

44/ Résumé non technique de l'étude d'impact : p.41 à 63

Contenu de l'étude d'impact

Analyse de l'état initial du site et son environnement

Analyse des effets de l'exploitation sur l'environnement

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Mesures pour éviter réduire et compenser ERC

Conditions de remise en état final du site après exploitation

45/ Résumé non technique de l'étude de dangers : p.64 à 67

Caractéristiques de l'exploitation

Analyse des risques

Synthèse des risques

Voir pages suivantes 10 à 67

Sic.



Priesentation synthétique de la demande d'autorisation environnementale pour l'Exploitation et l'Extension de la Carrière de S'Porrey

SOMMAIRE

1 Présentation de la demande	4
1.1 Nature de la demande	4
1.2 Présentation du demandeur	6
1.2.1 La société ETECC	6
1.2.2 Signataire de la demande	6
2 Présentation du projet d'exploitation	
2.1 Situation géographique	
2.2 Maîtrise foncière et affectation des terrains	
2.3 Rubriques de la nomenclature, rayon d'affichage	
2.4 Contexte réglementaire	15
3 Caractéristiques du projet	17
3.1 Nature du projet	
3.2 Justification du projet	
3.3 Localisation du projet	
3.4 Périmètre et emprises foncières du projet	
3.5 Caractéristiques et modes d'exploitation de la carrière	
3.5.1 Nature et géométrie du gisement	
3.5.2 Projet d'exploitation du gisement	
3.5.3 Modalités d'exploitation du gisement	
3.6 Stockage de déchets inertes issus de l'exploitation	
3.7 Stockage de déchets inertes extérieurs	
3.7.1 Déchets inertes admis	
3.7.2 Déchets non admis	
3.7.3 Conditions d'admission, stockage, remise en état	
3.8 Infrastructures, bâtiments, équipements	
3.9 Moyens en personnel, horaires de fonctionnement	
3.10 Engins et matériels d'exploitation	
3.11 Engins et matériels de traitement	
3.12 Stockage et transit des matériaux, granulats, stériles	
3.13 Demande d'autorisation de défrichement	
3.13.1 Réglementation au titre du Code Forestier	
3.13.2 Autorisation obtenue en 2008	
3.13.3 Défrichement sur l'extension en projet	
3.13.4 Mesures de compensation forestière	
3.14 Plan prévisionnel d'exploitation	
3.44 Fight brevisionnel a exploitation	51

Sat 1/47/10



1

Présentation de la demande

1.1 Nature de la demande

La présente demande porte sur l'autorisation d'une carrière de roche massive située au lieu-dit « Le Chassang », sur la commune de Saint-Poncy (Cantal).

L'exploitation de cette carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2008-123 du 22 janvier 2008, pour une durée de 30 ans. Un tonnage d'exploitation de 120 000 tonnes/an et une puissance de 450 kW de traitement sont autorisés. La surface autorisée s'étend sur 75000 m².

La demande porte sur un renouvellement et une extension de la carrière, pour une durée de 30 ans, au tonnage maximal annuel de 120 000 tonnes/an.

Le projet d'exploitation comprend principalement un approfondissement de 15 m de la carrière et une augmentation de puissance de traitement à 900 kW.

La demande est réalisée conformément à la législation en vigueur et dans le respect du code de l'environnement (Articles L515-1 à L515-6, R511-9, R512-2 à R512-10).

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Tableau B1 : Caractéristiques du projet

Demandeur :	SAS ETECC Entreprise de Terrassement et d'Exploitation de Carrières du Centre				
Nature de la demande d'autorisation :	Exploitation d'une carrière de roche massive				
Rubriques de la nomenclature ICPE :	 exploitation de carrière (n° 2510-1) installation de broyage-concassage-criblage (n° 2515-1) station de transit de produits minéraux (n° 2517-2) installation de stockage de déchets inertes (n° 2760-3) 				
Durée de la demande :	30 ans, dont 6 mois de remise en état				
Localisation du site :	Lieu-dit « Le Chassang » Commune de Saint-Poncy (Cantal)				
Occupation des sols :	Carrière, bois-taillis, friches-fourrés, prairies				
Type de matériaux :	Anatexites schisteuses (Série métamorphique de Massiac, Primaire)				
Surface autorisation :	9 ha 59 a 11 ca				
Volume de découverte :	~ 30 000 m³				

Tonnage total exploité :	3 000 000 tonnes 1 150 000 m³ (densité : ~ 2,6)	
Production annuelle :	120 000 tonnes/an maximum	
Mode d'exploitation :	Extraction par abattage à la pelle mécanique et minage, traitement des roches massives par broyage-concassage-criblage	
Horaires de fonctionnement :	Lundi au jeudi : 7h45/12h00 – 13h00/16h45 t : Vendredi : 7h45/12h00 – 13h00/16h00	

La durée d'exploitation sollicitée est de 30 ans. La production annuelle maximale envisagée sera maintenue à 120 000 tonnes/an.

Les matériaux rocheux granitiques seront traités en granulats destinés aux travaux publics, à la fabrication des bétons, aux aménagements paysagers.

Les emprises foncières du projet, s'élevant à 9ha 59a 11ca, portent sur les parcelles suivantes et sont réparties comme suit :

Tableau B2: Emprises foncières du projet

Commune	Section	N° Parcelle	Superficie parcelle (en m²)	Affectation	Superficie carrière (en m²)
Saint-Poncy	YA	16	7 ha 07 a 00 ca	pour partie	6 ha 71 a 07 ca
Saint-Poncy	YA	20	4 ha 77 a 00 ca	pour partie	2 ha 88 a 04 ca
Surface totale	du projet				9 ha 59 a 11 ca

La société ETECC a la jouissance d'exploiter ces parcelles en carrière par contrats de foretage.

La parcelle cadastrée YA n°16 est propriété de Monsieur ALDEBERT Jérôme, demeurant au lieu-dit « Le Boucharat » 15500 Saint-Poncy.

La parcelle YA n°20 est propriété de Monsieur Jean-Marie RIGAL, demeurant au lieu-dit « La Varenne » 63430 Pont-du-Château.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été réalisé en collaboration avec la société ETECC par M. Bertrand VERDIER, ingénieur hydrogéologue société GEOPROJET et M. Robert ALLIROL, ingénieur des Mines société ALLIROL.

12 5/47

1.2 Présentation du demandeur

1.2.1 La société ETECC

La société ETECC « Entreprise de Terrassement et d'Exploitation de Carrières du Centre » est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 600 000 €, dont le siège social est situé à :

Lieu-dit « La Varenne » - 44, route de Vichy 63430 PONT-DU-CHATEAU

Tel: 04.73.83.54.58.

Monsieur Jean-Marie RIGAL est président de la SAS ETECC.

N° RCS B 865 200 083 : Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand

SIRET: 865 200 083 00018

Code NAF: 0812Z « Exploitation de gravière et sablières, extraction d'argiles et de koalin »

La société ETECC est une entreprise d'exploitation de carrières, terrassement et transport. Elle intervient principalement dans le Puy de Dôme et le Cantal.

La société ETECC exploite 2 carrières : carrière alluvionnaire à Pont-du-Château (63), carrière de roche massive à Saint-Poncy (15).

L'extrait Kbis, les capacités techniques et financières de la société ETECC sont reportées en annexe du présent dossier.

1.2.2 Signataire de la demande

M. Jean-Marie RIGAL, président de la SAS ETECC, se porte signataire de la présente demande.

5 6,

2

Présentation du projet d'exploitation

2.1 Situation géographique

La carrière autorisée de roche massive est située au lieu-dit « Le Chassang », sur la commune de Saint-Poncy (département du Cantal).

L'exploitation de cette carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2008, pour une durée de 30 ans. L'installation de carrière est actuellement autorisée sur une surface totale de 7ha 50 a.

La commune de Saint-Poncy se situe dans le département du Cantal, à 20 km de Saint-Flour, 30 km de Brioude et 90 km de Clermont-Ferrand. La commune de Saint-Poncy compte une population de 362 habitants en 2019. La commune intègre l'arrondissement et le canton de Saint-Flour, ainsi que la Communauté de communes HAUTES-TERRES COMMUNAUTE.

La carrière est localisée sur le plateau de Lastic à Ally, au lieu-dit « Le Chassang » sur la commune de Saint-Poncy. Ce plateau d'altitude se situe au Nord des Monts de la Margeride, aux confits du Cantal et de la Haute-Loire. Il constitue une limite de partage des eaux entre les bassins de l'Allier (Loire Bretagne) et de la Truyère (Adour Garonne).

La carrière exploite une roche granitique (anatexite schisteuse à sillimanite) de la Série de Massiac.

La poursuite d'exploitation comprend une extension avec une augmentation de l'emprise de carrière (projet à 95911 m² et un approfondissement du carreau d'exploitation à la côte 943 m NGF).

Les emprises du projet d'exploitation de la carrière de « Chassang » sont supérieures aux emprises autorisées aujourd'hui (projet à 95911 m² contre 75000 m² actuellement).

L'augmentation d'emprise s'explique par un décalage des fronts nécessaire à l'approfondissement de 15 m au droit du carreau, l'intégration d'une surface destinée au stockage-transit de granulats, l'intégration de la bande de retrait des 10 m.

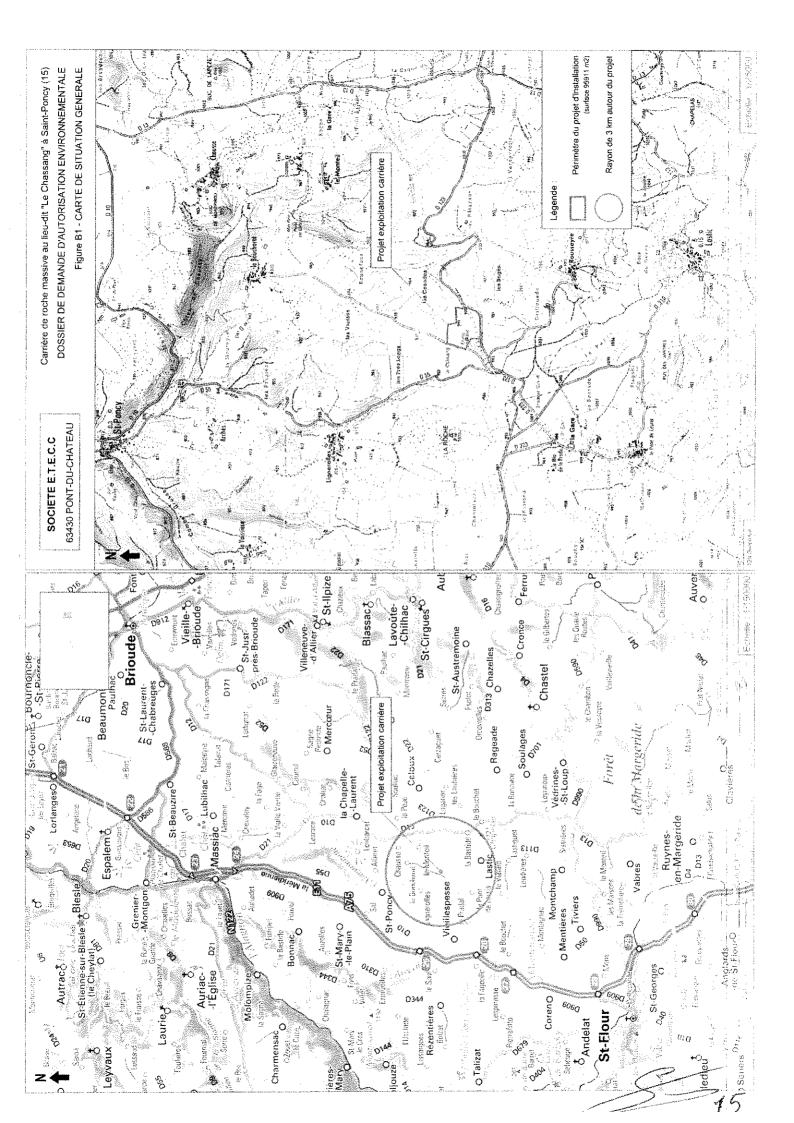
Les coordonnées géographiques du centre du site sont les suivantes :

- X Lambert 93 = 715 880 m
- Y Lambert 93 = 6 448 175 m
- Z (en NGF) = 958 m NGF

La carrière est accessible directement depuis la RD123 reliant Vieillespesse à Celoux. Cette route secondaire permet de rejoindre rapidement l'autoroute A75, située à 5 km à l'ouest, via la RD310.

Ces routes secondaires, bien entretenues, permettent la circulation de poids-lourds 44 tonnes.

La localisation générale du site est présentée sur la figure suivante.



2.2 Maîtrise foncière et affectation des terrains

La demande d'autorisation environnementale concerne les parcelles n°16 et n°20 de la section YA de la commune de Saint-Poncy.

Ces deux parcelles sont exploitées par la société ETECC par le biais de contrats de foretage.

La demande d'autorisation environnementale concerne une surface totale de 9ha 59a 11ca.

Cette surface sera utilisée pour l'extraction, le traitement de la roche massive granitique extraite, le stockage des matériaux élaborés et des résidus issus de l'exploitation, le stockage de déchets inertes issus de l'exploitation et extérieurs (ISDI), les pistes de circulation, les infrastructures diverses et les écrans paysagers périphériques.

Les attestations de maîtrise foncière figurent en annexe de la pièce B.

Les parcelles concernées par le projet sont indiquées dans le tableau suivant :

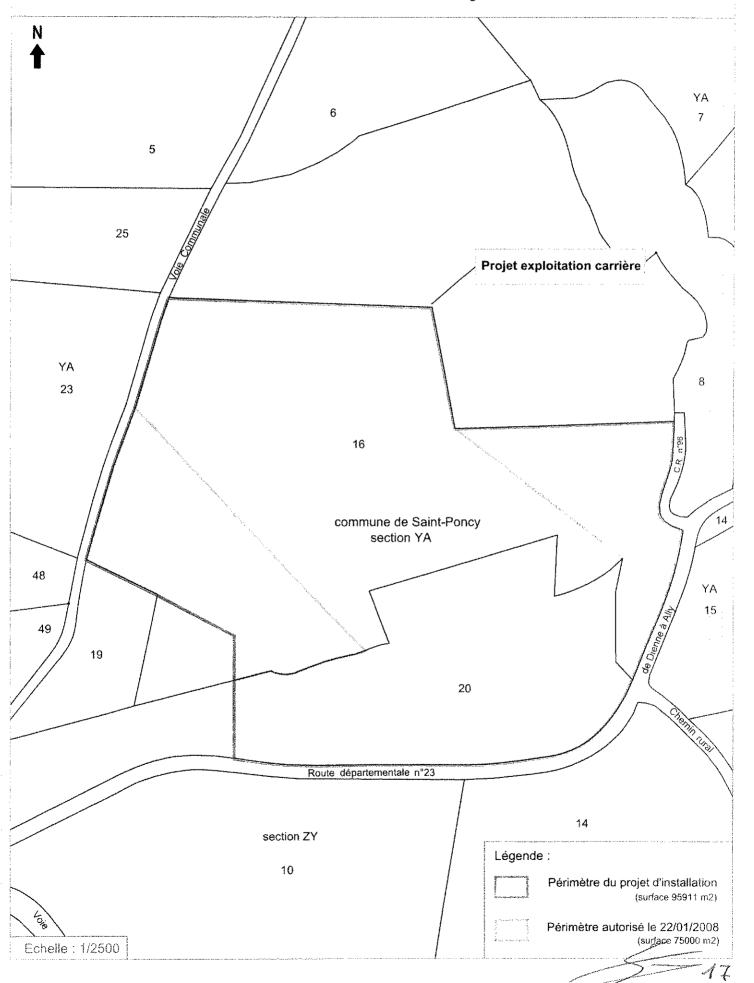
Tableau B3: Parcelles cadastrales concernées par le projet

Commune	Section	N° Parcelle	Superficie parcelle (en m²)	Affectation	Superficie carrière (en m²)
Saint-Poncy	YA	16	7 ha 07 a 00 ca	pour partie	6 ha 71 a 07 ca
Saint-Poncy	YA	20	4 ha 77 a 00 ca	pour partie	2 ha 88 a 04 ca
Surface totale	du projet				9 ha 59 a 11 ca

SOCIETE E.T.E.C.C 63430 PONT-DU-CHATEAU Carrière de roche massive au lieu-dit "Le Chassang" à Saint-Poncy (15)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Figure B2 - IMPLANTATION CADASTRALE



2.3 Rubriques de la nomenclature, rayon d'affichage

Depuis le 11 juin 1994, les exploitations de carrière sont placées sous le régime de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (décret du 12/06/1994, loi du 4 janvier 1993).

Selon articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, les installations classées sont soumises aux procédures de Déclaration et d'Autorisation d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) auprès de la police des eaux et des milieux aquatiques.

Nomenclature au titre des « Installations classées » :

Le projet concerne plusieurs types d'activités dans la nomenclature des installations classées :

Tableau B4: Rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le projet

Rubrique	Activités	Régime	Rayon d'affichage	Installation
2510-1	Exploitation de carrière	A	3 km	Extraction de granite à ciel ouvert dans une surface totale d'emprise de 9ha 59a 11ca
2515-1	Broyage, concassage, criblage	E	1 km	La puissance de l'ensemble des équipements sera de <u>900 kW</u> (supérieure à 200 kW)
2517-2	Station de transit de produits minéraux	E	1 km	Surface utile des stockages de roches et des granulats élaborés sur l'exploitation de 25000 m² maximum (supérieure à 10000 m²)
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	E	1 km	Surface : 20000 m² Volume : 100 000 m³ sur 30 ans
4734	Produits pétroliers spécifiques	nc	-	Stockage aérien sur rétention de 5000 l de GNR (inférieur à 50 tonnes)

^{*} La rubrique 2720 « Stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrière », compte tenu du caractère inerte des déchets d'extraction et de leur compatibilité avec le fond géochimique local. Les déchets inertes et des terres non polluées issues de l'exploitation cette carrière seront utilisés pour le remblaiement, la remise en état final du site ou commercialisés en granulats de voirie. Un Plan de gestion des déchets inertes est annexé à l'Etude d'impact.

Le rayon d'affichage retenu est de 3 km. Il concerne l'activité d'exploitation de carrière, de traitement de roche massive, de transit de produits minéraux, de stockage de déchets inertes.

Le rayon d'affichage de l'enquête publique est réglementairement fixé à 3 km.

Il concerne les 6 communes suivantes :

- Celoux (15),
- La Chapelle-Laurent (15),
- Lastic (15),
- Rageade (15),
- Saint-Poncy (15),
- Vieillespesse (15).

Nomenclature « Eau » IOTA:

Selon articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux procédures de Déclaration et d'Autorisation d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) auprès de la police des eaux et des milieux aquatiques, le projet est concerné par la rubrique suivante :

Tableau B5 : Rubrique de la nomenclature IOTA concernée par le projet

Rubrique	IOTA	Régime	Rayon d'affichage	Opération
2.1.5.0 – 2°	Rejets d'eaux pluviales	D	-	Surface totale d'emprise de 9ha 59a 11ca (entre 1 ha et 20 ha)
3.2.3.0.	Création de plans d'eau, permanents ou non	А	3 km	Surface totale maximale en eau après remise en état final 3ha 70a (supérieur à 3 ha)

Rejets d'eaux pluviales :

Toutes les eaux pluviales (ou de ruissellement interne) de la carrière de « Chassang » seront gérées par évaporation (zones minérales), évapotranspiration (écrans arborés périphériques), infiltration, stockage dans 2 bassins, pompage d'exhaure depuis 1 bassin aménagé sur le carreau. Un débit de pompage de l'installation a été calculé dans l'Etude d'impact pour un épisode pluvieux d'occurrence décennale. Un épisode pluvieux exceptionnel aurait pour conséquence une submersion et une durée de pompage supérieure, avec interruption momentanée de l'extraction. Toutefois, le milieu récepteur ne pas impacté, avec maintien des eaux dans la carrière.

Seules les eaux de ruissellement internes à la carrière sont utilisées en recirculation pour les besoins de l'exploitation. En périphérie, les écoulements naturels sont conservés. Notons néanmoins, l'arrivée d'eaux superficielles en amont (ancienne tranchée SNCF) qui sont drainées sous la plateforme de traitement et dirigées vers le carreau de carrière. Ces dernières pourront faire l'objet d'un détournement et d'un rejet direct au fossé récepteur en aval.

Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eaux superficielles ou souterraines dans le milieu naturel.

Création de plan d'eau :

En fin d'exploitation, la carrière de « Chassang » aménagée dans une « dent creuse » profonde devrait naturellement se combler d'eaux superficielles et souterraines, à l'instar de l'étang de Blanc proche.

5-12/47

Un plan d'eau, profond et oligotrophe, sera crée au droit de l'excavation, avec un niveau maximal estimé à l'altitude du déversoir aval (soit 971 m).

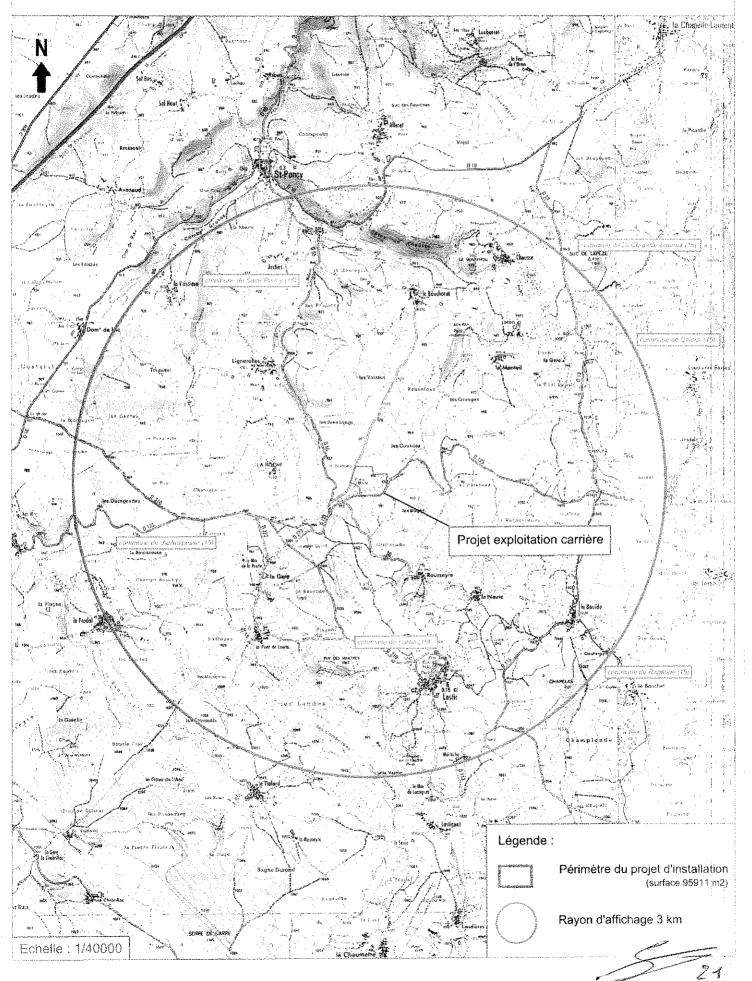
Un remplissage et une étendue maximum du plan d'eau de 3,7 ha sont retenus en hypothèse défavorable, considérant un substratum géologique « imperméable en grand ». Le niveau du plan d'eau dépendra des apports effectifs d'eaux superficielles et d'eaux souterraines, des pertes par évaporation ou par infiltration. La qualité des eaux du plan d'eau sera bonne, sans effet sur le milieu récepteur.

En cas d'étendue moins importante ou fluctuante du plan d'eau, les falaises rocheuses apparaîtront davantage en périphérie. Le site sera un milieu naturel original et attractif pour la biodiversité.

La remise en état de la carrière de « Chassang » comprendra la création d'un plan d'eau. Ce site naturel restera fermé et interdit au public. Les dispositions de l'arrêté de prescriptions générales « plan d'eau » ne sont pas applicables à cette installation classée de carrière.

SOCIETE E.T.E.C.C 63430 PONT-DU-CHATEAU

Carrière de roche massive au lieu-dit "Le Chassang" à Saint-Poncy (15) DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Figure B3 - RAYON D'AFFICHAGE



2.4 Contexte réglementaire

Ce dossier constitue une demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de roche massive située sur la commune de Saint-Poncy (Cantal), conformément aux articles L511 à L517 du Code de l'Environnement) et conformément aux dispositions du livre V, titre le de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Ces textes prévoient que les carrières et certaines installations industrielles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ou de déclaration (selon leur nature), préalablement à leur mise en service ou à toute transformation postérieure à celle-ci.

Cette autorisation prend la forme d'un arrêté préfectoral établissant les prescriptions à respecter par l'exploitant. Cet arrêté est pris après instruction du dossier par les services compétents, avis de l'autorité environnementale, avis des conseils municipaux concernés et enquête publique, puis après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

À compter du 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'Autorisation environnementale.

L'autorisation environnementale, demandée en une seule fois et délivrée par le Préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :

- Code de l'environnement: autorisation au titre des ICPE ou des IOTA, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre,
- Code forestier : autorisation de défrichement.
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité ;
- <u>Code des transports</u>, <u>Code de la défense</u>, <u>Code du patrimoine</u>: autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

A cet effet, le présent dossier de carrière sera soumis à conformité vis-à-vis du Code de l'Environnement, avec enquête publique dans les communes concernées. La recevabilité de la demande est examinée par la DREAL Auvergne-Rhône Alpes.

La consultation de la population, par enquête publique, pour les installations classées soumises à autorisation est une obligation qui découle de l'article L 512-2 du Code de l'Environnement et des articles 5 et 6 du décret d'application. De même, les exploitations de carrières sont répertoriées dans l'annexe du décret du 23 avril 1985 pris pour son application du Livre I, Titre I chapitre III « Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement » du Code de l'Environnement.

L'enquête publique a une durée d'un mois. Une prolongation exceptionnelle de 15 jours est possible sur l'initiative du Commissaire Enquêteur.

Les communes concernées par l'enquête publique sont celles dont une partie au moins du territoire est comprise dans le rayon d'affichage défini par les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application de l'article 1 du décret 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures, seules s'appliquent les règles des procédures instituées par le Code de l'Environnement, Livre V, Titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'organigramme de la procédure d'autorisation des installations classées est édicté dans le décret n°85-453 du 23 avril 1985.

15/47 8 2

Depuis le 01/07/2009, les articles L122-1 et suivants instaurent une procédure de l'autorité environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale, établi selon l'instruction, porte sur :

- la qualité de l'étude de l'impact pour les projets, le rapport de présentation pour les documents d'urbanisme, ou le rapport environnemental pour d'autres plans et programmes ;
- la manière dont l'environnement est prise en compte dans toutes les démarches.

Cet avis est joint au dossier lors de l'enquête publique.

PIECE B - DOSSIER DE PRESENTATION

3

Caractéristiques du projet

3.1 Nature du projet

La société ETECC « Entreprise de Terrassement et d'Exploitation de Carrières du Centre », dont le siège social est situé au lieu-dit « La Varenne » 63430 PONT-DU-CHATEAU, intervient comme entreprise d'exploitation de carrières, de terrassement et de transport.

Cette société compte un effectif de 9 personnes au total, dont 5 travaillent en moyenne sur les deux carrières situées sur les communes de Pont-du-Château (63) et de Saint-Poncy (15). L'entreprise dispose d'un parc matériel de terrassement, d'exploitation de carrières et de transport.

Le président de la société est Monsieur Jean-Marie RIGAL.

La société ETECC envisage le renouvellement et l'extension de la carrière à ciel ouvert de roche massive, située au lieu-dit « Le Chassang », sur le commune de Saint-Poncy (15). Le projet intègre la poursuite du remblaiement avec des déchets inertes extérieurs.

L'exploitation de cette installation de carrière et de traitement de roche massive est envisagée pour une durée de 30 ans. La surface du totale du projet est de 9ha 59a 11ca.

Les matériaux granitiques seraient extraits et traités par broyage-concassage-criblage à un tonnage moyen de 100 000 tonnes/an et un tonnage maximal de 120 000 tonnes/an. Ce tonnage maximal est prévu pour répondre aux fortes demandes les années de pointe.

La société ETECC élabore et commercialise sur cette carrière des granulats destinés aux travaux publics, à la fabrication des bétons et aux aménagements paysagers.

3.2 Justification du projet

La société ETECC envisage un renouvellement et une extension de la carrière de « Chassang » à Saint-Poncy (15), autorisée par arrêté préfectoral en 2008 pour une durée de 30 ans.

L'exploitant souhaite poursuivre l'extraction de roche massive sur une emprise élargie, avec un approfondissement de 15 m. Ce dernier devient nécessaire pour extraire une roche non altérée. L'exploitant envisage de poursuivre le stockage de déchets inertes extérieurs pour le remblaiement.

Le projet d'exploitation de carrière est envisagé pour une durée de 30 ans.

La roche massive granitique extraite et traitée à la carrière de Saint-Poncy est commercialisée comme granulat dans un rayon de 100 km par la société ETECC et des détaillants.

Localement, les granulats produits sont destinés aux travaux publics et aménagements (communes, agriculteurs, industriels,...). D'autre part, une part importante de la production de granulats alimente des centrales à béton dans le Puy de Dôme, la Haute-Loire ou le Cantal. Le transport s'effectue notamment jusqu'à l'agglomération Clermontoise par l'autoroute A75.

3 17/

3.3 Localisation du projet

Le projet d'installation de carrière, porté par la société ETECC, est situé au lieu-dit « Le Chassang », sur la commune de Saint-Poncy (Cantal).

Le site de la carrière de « Chassang » est facilement accessible l'autoroute A75 par le réseau routier départemental (RD310, RD123). Il s'agit de l'accès principal pour acheminer les granulats sur les bassins de Clermont-Ferrand, Issoire, Brioude et Saint-Flour. Des acheminements locaux concernent le réseau secondaire sur le plateau de Lastic, le Haut-Allier ou la Margeride.

Les RD331 et RD 123 restent peu fréquentées et adaptées au trafic poids-lourds, avec entretiens réguliers, réfections des chaussées, élagages, amélioration de la visibilité.





Accès par les RD310 et RD123 à la carrière de roche massive de « Chassang » à Saint-Poncy

Les coordonnées géographiques du centre du site sont les suivantes :

- X Lambert 93 = 715 880 m
- Y Lambert 93 = 6 448 175 m
- Z (en NGF) = 958 m NGF

La carrière de « Chassang » est localisée sur un plateau cristallin entre Lastic et Ally, au Nord des Monts de la Margeride. La carrière exploite un granite d'anatexie ou « anatexite » de la série de Massiac, avec une géométrie en « dent creuse ».

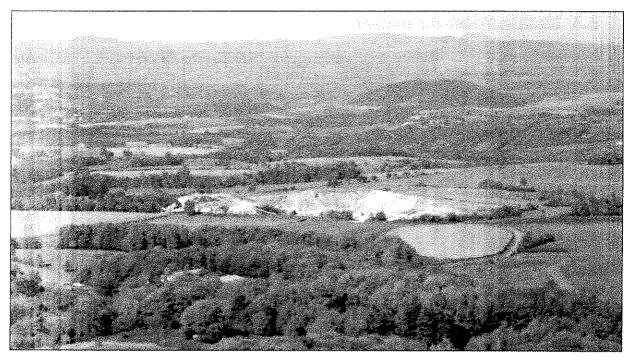
La carrière se développe près de l'ancienne voie ferroviaire reliant Brioude à Saint-Flour, mise en service en 1910 et arrêtée en 1953. Le tracé de l'ancienne voie concerne la plateforme de traitement-stockage-vente de la carrière de « Chassang ».





La carrière de roche massive de « Chassang » à Saint-Poncy et son environnement morphologique

25



La carrière de roche massive de « Chassang » à Saint-Poncy et son environnement morphologique

3.4 Périmètre et emprises foncières du projet

La demande d'autorisation environnementale concerne les parcelles n°16 et n°20 de la section YA de la commune de Saint-Poncy.

Ces deux parcelles sont exploitées en carrière par contrats de foretage.

La demande d'autorisation environnementale concerne une surface totale de 9ha 59a 11ca.

Cette surface sera utilisée pour l'extraction, le traitement de la roche massive granitique extraite, le stockage des matériaux élaborés et des résidus issus de l'exploitation, le stockage de déchets inertes extérieurs à l'exploitation (ISDI), les pistes de circulation, les infrastructures diverses et les écrans paysagers périphériques.

La zone d'extraction de carrière sera éloignée de 10 m au minimum des limites autorisées. Cette distance minimale de 10 m sera également respectée pour l'installation d'ISDI.

3.5 Caractéristiques et modes d'exploitation de la carrière

3.5.1 Nature et géométrie du gisement

Le gisement exploité dans la carrière de « Chassang » à Saint-Poncy est constitué de roche massive granitique du Primaire (anté-Carbonifère). Le granite d'anatexie ou « anatextite » (Ms) est, selon la feuille géologique 1/50000ème de Saint-Flour, un matériau issu de fusion partielle de roche métamorphique, à quartz, feldspaths potassiques, oligoclase, biotite et sillimanite.

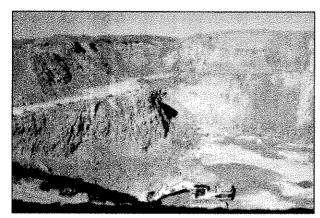
La roche saine est assez sombre, de couleur grise, à la texture « tourmentée ». Le gisement est très altéré en surface sur une épaisseur moyenne de 1 mètre. Des passages altérés sont sablo-argileux.

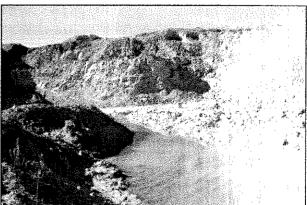
Les deux fronts d'exploitation de la carrière montrent une altération et une fracturation irrégulières du massif de roche massive. L'épaisseur de découverte (roche altérée) avoisine 1 mètre. Les matériaux décapés sont stockés en merlons et valorisés pour partie en granulats (« déclassé », « accotement »).

9 19/47 2 C Sur le plateau de Lastic, les anatexites apparaissent comme un faciès de transition lors d'une fusion partielle à partir de gneiss leptyniques et de leptynites. Ces derniers sont répertoriés en périphérie, avec des migmatites.

Du point de vue structural, la roche massive de « Chassang » est actuellement exploitée dans la carrière sur une puissance totale de 30 m, de 988 m à 958 m NGF, avec deux fronts réglementaires de 15 m. L'exploitation s'effectue par approfondissement en « dent creuse » ave exhaure des eaux de ruissellement interne par pompage.

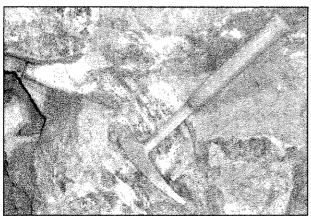
L'exploitation se poursuivra avec un approfondissement du carreau de 15 m et un léger décalage des fronts. Le futur carreau d'exploitation est envisagé à 943 m NGF.

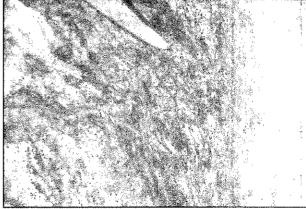




Gisement de granite d'anatexie de la série de Massiac exploité à la carrière de « Chassang »

L'extraction s'effectue par excavation à la pelle mécanique, par déroctage des fronts rocheux, avec ou sans minage préalable. Les chaos de roche massive, constitués au pied des fronts, sont chargés et acheminés jusqu'à l'unité fixe de traitement.





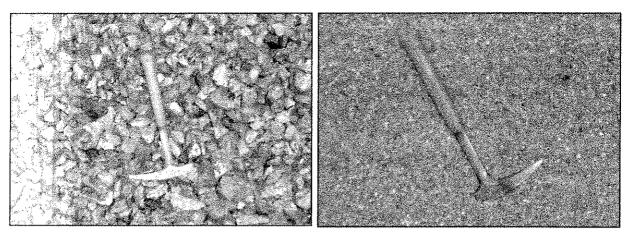
Caractéristiques du granite d'anatexie exploité dans la carrière de « Chassang » à Saint-Poncy

Les granulats élaborés fins vont des granulométries 0-6 mm à 0-31,5 mm. Les granulats les plus grossiers (0-60 mm à 0-150 mm) sont élaborés à partir des matériaux à texture plus grossière.

La société ETECC souhaite exploiter et valoriser la roche saine en granulats normalisés destinés aux travaux publics et fabrication des bétons.

Les résidus de traitement tels que sables et fines sont stockés en attente de valorisation. Ces matériaux pourront être commercialisés en sablage de canalisations et ouvrages, en matériaux de finitions de plateforme ou de constitution d'accotement routier.

Les caractéristiques de dureté sont satisfaisantes sur cette roche massive pour ces usages. Les granulats ne seront toutefois pas utilisés pour la confection de couches de roulement à fort trafic.



Granulats de roche massive élaborés dans la carrière de « Chassang » à Saint-Poncy

3.5.2 Projet d'exploitation du gisement

Le projet d'exploitation s'inscrit dans la continuité de l'exploitation actuelle sur l'emprise autorisée en janvier 2008, avec un approfondissement de 15 m du carreau, un élargissement des fronts et une extension de la plateforme de stockage. Le projet comprend 3 fronts hauts de 15 m.

Le carreau final de l'installation s'établira à 943 m NGF.

Les caractéristiques générales du projet d'exploitation sont synthétisées ci-après :

- surface sollicitée en autorisation : 9 ha 59 a 11 ca

- surface totale consacrée à l'extraction : 5 ha (hors bande des 10 m)

- durée de la demande d'autorisation : 30 ans

- volume de terre et de découverte : 30 000 m³

volume total de gisement : 1 150 000 m³

- tonnage exploité sur 30 ans : 3 000 000 tonnes

densité des roches du gisement : 2,6

- tonnage maximal annuel: 120 000 tonnes

volume des stériles issus du traitement : 70 000 m³

- cote altimétrique du carreau final : 943 m NGF

- surface totale du stockage d'inertes extérieurs : 2.0 ha

volume total de déchets inertes extérieurs : 100 000 m³.

3.5.3 Modalités d'exploitation du gisement

La société ETECC envisage d'exploiter le gisement de « Chassang » par approfondissement du carreau sur une hauteur de 15 m et extension vers le Nord.

La surface totale consacrée à l'extraction est de 5 ha.

Le phasage d'exploitation sera conduit en 6 phases de 5 ans sur la durée de 30 ans, avec une remise en état à l'avancement des fronts et des banquettes.

Le carreau final s'établira à 943 m NGF.

L'approfondissement à 943 m est envisagé dès la première phase quinquennale d'exploitation.

L'exploitation sera réalisée en conservant le bassin de collecte des eaux de ruissellement interne du carreau dans la même position. Tous les ruissellements dans la zone d'extraction convergeront vers ce point bas, avec décantation et pompage d'exhaure.

L'abattage et l'extraction de la roche massive granitique seront effectués par déroctage à la pelle mécanique et minage à l'explosif. L'extraction s'effectuera réglementairement jusqu'à 10 m des limites du périmètre autorisé. Des bandes boisées écran et des haies seront maintenues en périphérie.

Du point de vue géométrique, les fronts d'exploitation auront une hauteur maximale de 15 m, avec un pendage de 1H/3V (71°). Ils seront purgés à l'avancement des blocs instables et des zones en souscavage. Toutes les banquettes intermédiaires auront une largeur de 10 m, permettant une circulation d'engins et de bonnes conditions de sécurisation.

L'exploitation s'organisera sur la hauteur du gisement entre les altitudes 943 m et 988 m NGF.

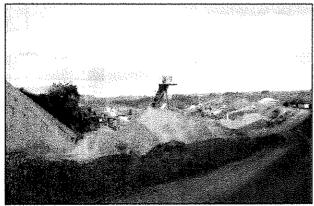
Trois fronts principaux seront ainsi exploités :

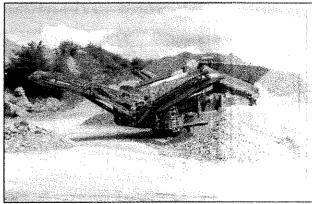
- front n°1: 943 m à 958 m NGF hauteur maximale 15 m longueur finale 820 m
- front n°2: 958 m à 973 m NGF hauteur maximale 15 m longueur finale 870 m
- front n°3: 973 m à 988 m NGF hauteur maximale 15 m longueur finale 880 m.

Le gisement sera exploité par déroctage à la pelle mécanique et campagnes de minage à l'explosif. Les blocs rocheux sont ensuite stockés sur le carreau, puis traités dans la carrière par broyage-concassage-criblage (unité de traitement fixe et engins mobiles thermiques).

Le traitement des matériaux rocheux s'effectuera sur deux aires définies dans l'installation :

- aire de traitement-stockage : broyage-concassage-criblage des roches massives brutes ou semi-finies par scalpage, criblages des granulats. L'unité de traitement fixe sera exploitée pour les différentes étapes d'élaboration des granulats,
- carreau de carrière: broyage-scalpage primaire, concassage-criblage des roches massives brutes extraites. Le traitement primaire sera conduit au pied des fronts de manière à limiter les nuisances dans cet espace bien confiné (bruit, poussières).





Exploitation de la carrière de « Chassang » avec broyage-concassage-criblage fixe et mobile

L'installation fixe et les engins mobiles de traitement sur la carrière de « Chassang » produiront divers granulats, notamment : 0-6 mm, 6-14 mm, 10-20 mm, 0-20 mm, 0-31,5 mm, 20-40 mm, 0-60 mm, 40-80 mm 0-80 mm, 0-100 mm, 0-150 mm.

Les produits résiduels issus du broyage-concassage-criblage (stériles de traitement), les matériaux inertes issus de la carrière, seront commercialisés ou valorisés sur site pour la remise en état final.

3.6 Stockage de déchets inertes issus de l'exploitation

Les déchets inertes issus de l'exploitation correspondent aux terres et matériaux altérés issus de la découverte (30000 m³), ainsi qu'aux stériles issus du traitement (70000 m³).

Ces matériaux sont assimilables à des « déchets inertes » aux caractéristiques géochimiques identiques au gisement de roche massive exploité. Ils seront utilisés, pour partie, pour la remise en état de la carrière et en remblaiement final au droit du carreau. Les matériaux valorisables seront commercialisés (accotements routiers, remblais, pistes forestières,...).

Un plan de gestion des déchets inertes issus de l'exploitation est annexé à l'étude d'impact.

3.7 Stockage de déchets inertes extérieurs

La société ETECC souhaite poursuivre l'admission et le stockage de déchets inertes extérieurs dans le but de la remise en état de la carrière. Sur une durée de 30 ans, un volume maximal de 100 000 m³ de déchets inertes extérieurs sera utilisé pour le remblaiement ou la valorisation par recyclage-broyage-concassage-criblage (~ 3300 m³, 7000 t/an).

3.7.1 Déchets inertes admis

Les déchets inertes admis et destinations spécifiques seront les suivants :

=	béton,	recyclage, commercialisation
	briques,	recyclage, commercialisation
	tuiles et céramiques,	recyclage, commercialisation
	verre, silice (sans liants organiques),	recyclage, commercialisation
	terres et pierres,	remblaiement, remise en état
	argiles, marnes,	remblaiement, remise en état
	mélange bitumineux routier stabilisé (sans goudron).	recyclage, commercialisation

Le pétitionnaire prévoit un contrôle pour l'admission de déchets inertes extérieurs. Ce contrôle sera visuel lors du déchargement sur une aire spécifique de 150 m² en bordure du stockage. Il sera effectué par l'agent d'exploitation présent en permanence sur la carrière.

Un registre des admissions sera tenu, avec bordereaux de suivi. Un exemple de bordereau de suivi des déchets inertes est reporté en annexe.

3.7.2 Déchets non admis

Les déchets à caractère non inerte ou dangereux seront refusés dans la carrière :

- amiante, amiante-ciment,
- plâtre.
- bois, cartons, plastiques, métaux,
- terres ou remblais pollués (ne respectant pas critères AM 12/12/2014),
- mâchefers issus de l'incinération de déchets,
- tous autres déchets non inertes à caractère non dangereux ou dangereux.

Selon l'origine des déchets inertes, des analyses de contrôle seront demandées.

Les critères d'admission pour les terres et remblais, mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517, 2760-3 sont reportés dans le tableau suivant :

30

Tableau B6: Critères d'admission des déchets et matériaux inertes

Paramètre analysé lixiviation selon NF EN 12457-2	Valeur limite (mg/kg matière sèche)
Arsenic	0,5
Baryum	20
Cadmium	0,04
Paramètre analysé lixiviation selon NF EN 12457-2	Valeur limite (mg/kg matière sèche)
Chrome total	0,5
Cuivre	2
Mercure	0,01
Molybdène	0,5
Nickel	0,4
Plomb	0,5
Etain	0,06
Sélénium	0,1
Zinc	4
Chlorure	800
Fluorure	10
Sulfate	1000
Indice phénols	1
COT sur éluat	500
Fraction Soluble	4000
Paramètre analysé en contenu total	Valeur limite (mg/kg de déchet sec)
СОТ	30 000
BTEX	6
PCB	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP	50

Les déchets contenant de l'amiante, les déchets liquides ou dont la siccité < 30°C, les déchets à température > 60°C, les déchets non pelletables, les déchets pulvérulents non conditionnés, les déchets radioactifs sont interdits sur l'installation.

Les déchets de béton issus de la démolition contenant des armatures métalliques seront admis selon les cas et leur teneur en ferraille.

Un registre de refus sera tenu, avec bordereaux de suivi. Les déchets refusés sont réorientés.

3.7.3 Conditions d'admission, stockage, remise en état

Les déchets inertes extérieurs, après contrôle d'admission, sont acheminés par camions sur une piste spécifique, déchargés et stockés. Ils seront recyclés ou stockés. Le stockage s'effectuera par couches successives en alvéoles. La mise en œuvre est effectuée avec une pelle mécanique et au chargeur. L'accès sera commun avec l'entrée de carrière.

En cas de déchets non inertes présents (ferrailles, gaines PVC, bois,...), le chargement est refusé ou trié selon quantités en présence. A cet effet, l'exploitant dispose d'une benne de tri acheminée vers un récupérateur agréé.

En règle générale, les déchets inertes sont triés sur le lieu de production (chantiers déconstruction).

Les déchets inertes seront stockés au contact de la roche massive ou des matériaux inertes issus du site. Le talutage du stockage aura une pente de 2H/1V garantissant une stabilité d'ensemble.

Les déchets seront stockés en remblaiement final entre 958 m et 973 m NGF. Le sommet du stockage sera recouvert d'une couche de stériles ou de terre de décapage siliceux (granitique).

Les prescriptions générales applicables à cette activité (nomenclature 2760-3) seront respectées, avec un suivi environnemental commun avec la carrière et l'aire de transit de produits minéraux. Les conditions de respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes sont présentés en annexe B5.

3.8 Infrastructures, bâtiments, équipements

L'ensemble du site de carrière sera clôt et signalé par une clôture en ronce de barbelés de hauteur 1,2 m. La clôture est installée sur la limite d'autorisation. La carrière est fermée par un portail.

La bande de retrait non exploitée aura une largeur minimale de 10 m réglementaire, tant pour la carrière que pour l'installation de stockage de déchets inertes.

L'emprise totale demandée intègre écrans boisés et haies périphériques dont la largeur ne dépasse pas 10 m. L'objectif était de disposer d'un périmètre cohérent dans les deux parcelles concernées.

La société ETECC ne prévoit pas de construction de bâtiment sur la carrière de « Chassang ». Un local mobile destiné à l'accueil et l'abri du personnel est maintenu sur la carrière. Un hangar mobile est installé pour l'abri des engins. Des containeurs de matériel et une benne à déchets seront installés.

L'exploitant dispose de sanitaires et toilettes mobiles sur l'installation de « Chassang ».

Le site est couvert par le réseau GSM.

Le pesage des roches et granulats élaborés s'effectuera après traitement via un pont-bascule et/ou des godets de pesage normalisés.

Deux bassins de rétention des eaux de ruissellement seront aménagés : 1 bassin au droit du carreau de carrière et 1 bassin au droit de l'aire de traitement-stockage. Les bassins sont dimensionnés pour une pluie d'occurrence décennale. Ils visent récolter, stocker et écrêter les écoulements issus du site. Les eaux décantées seront rejetées au milieu naturel : fossé du vallon des « Couades » qui rejoint la petite rivière de l'Alagnonnette.

En situation actuelle, un écoulement intermittent s'effectue dans le fossé aval, lié aux cycles de pompage d'exhaure depuis le carreau de carrière (350 m³/mois en moyenne, < 5000 m³/an).

3.9 Moyens en personnel, horaires de fonctionnement

La société ETECC réalisera l'exploitation de la carrière de « Chassang » avec 3 chauffeurs qualifiés, sous la direction du chef d'exploitation M. RIGAL Jean-Marie. Les chauffeurs interviennent selon les phases d'extraction, de traitement, de transfert et de commercialisation de matériaux. Deux chauffeurs sont présents en permanence sur l'installation de « Chassang ».

Les entreprises sous-traitantes intervenantes sur la carrière de « Chassang » sont déclarées auprès de l'exploitant. Il s'agit d'entreprises de minage ou d'entreprises de maintenance mécanique.

La carrière de « Chassang », sans ligne téléphonique, est couverte par les réseaux GSM. Les chauffeurs de la carrière utilisent des téléphones mobiles.

Les horaires de fonctionnement de la carrière sont les suivantes :

Lundi au jeudi : 7h45/12h00 - 13h00/16h45
 Vendredi : 7h45/12h00 - 13h00/16h00

25/47

PECF B - AVRIL 2023

Le site de carrière est strictement interdit au public (affichage des interdictions).

3.10 Engins et matériels d'exploitation

Les engins et matériels d'exploitation courante sur la carrière de « Chassang » seront :

- 1 à 2 pelle mécanique sur chenilles,
- · 3 chargeuses sur pneus,
- 1 à 2 dumpers.

Selon les campagnes d'extraction et les pointes d'activité ces engins pourront être renforcés par d'autres engins similaires. Tous les engins sont thermiques, avec carburant diesel (GNR).

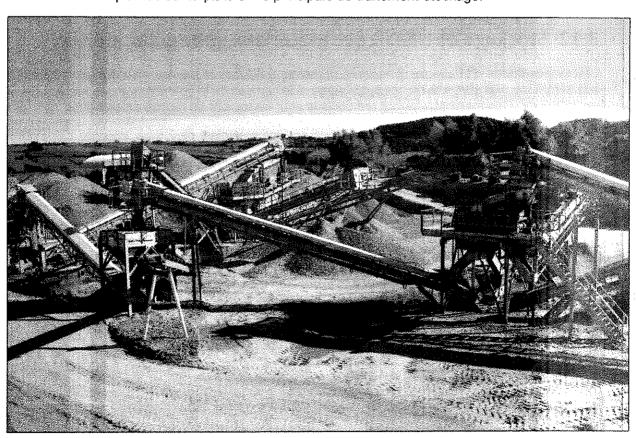
L'exploitant alimente les réservoirs des engins sur ce site, via un stockage normalisé de GNR sur site et/ou par camion externe. L'exploitant dispose de matériel normalisé (anti-retour, anti-pollution).

Les maintenances légères des engins sont conduites sur l'installation. Les maintenances lourdes sont réalisées sur le garage principal de l'entreprise à Pont-du-Château ou dans des garages spécialisés.

3.11 Engins et matériels de traitement

La carrière de « Chassang » dispose d'une unité de traitement fixe : broyage, concassage, criblage. L'unité fixe est alimentée en électricité par le réseau souterrain et un poste de transformation.

Cette unité est implantée sur la plateforme principale de traitement-stockage.



Des engins mobiles de broyage-concassage-criblage permettent un prétraitement et un traitement sur site de la roche massive extraite, dans le but de produire les granulats normalisés. Ces engins sont placés en ateliers de traitement dans le périmètre de la carrière.

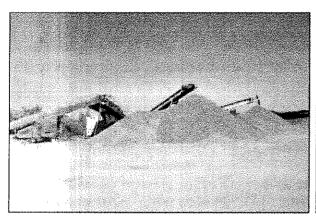
Les stériles et matériaux de découverte seront commercialisés, utilisés pour la remise en état final du site (merlons, couches de remodelage et de couverture) ou utilisés en comblement final du carreau.

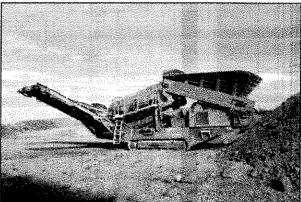
Les engins de traitement utilisés seront mobiles et thermiques, alimentés au diesel GNR.

- broyeur-concasseur « scalpeur » mobile,
- concasseurs mobiles.
- cribleurs mobiles.

L'exploitant adaptera le parc matériel en fonction des besoins et de l'activité de la carrière.

La puissance totale électrique des engins de traitement n'excédera pas 900 kW.





Exploitation de la carrière de « Chassang » avec engins et ateliers mobiles

3.12 Stockage et transit des matériaux, granulats, stériles

Les roches brutes d'abattage, concassés primaires 0-40 mm et stériles élaborés par traitement sur site seront stockés sur l'aire de stockage-vente et le carreau de la carrière, sur une surface maximale de 25000 m². Ces matériaux seront remobilisés pour traitement ou remise en état final.

L'aire de transit de produits minéraux aura une surface maximale de 2,5 ha, intégrée à la carrière.

Cette surface est suffisante pour le stockage des matériaux. Le chargement, le pesage et la vente des granulats élaborés sur la carrière s'y effectueront également.

Les stériles produits et non commercialisés seront stockés dans l'emprise de la carrière en merlons paysagers, couches de couverture finale des banquettes et de l'ISDI. Ces stériles serviront également au comblement du carreau final et à la remise en état progressive de l'ensemble de l'installation.

L'installation de carrière prévoit l'admission et le stockage de déchets inertes extérieurs (ISDI). Un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées produits dans la carrière est présenté en annexe de l'Etude d'Impact.

3.13 Demande d'autorisation de défrichement

3.13.1 Réglementation au titre du Code Forestier

Une opération ponctuelle et unique de défrichement sera conduite pour l'extension de la carrière.

Dans le but d'accéder au carreau à l'altitude de 943 m NGF, l'emprise de carrière doit être élargie avec défrichement d'une faible surface de 1310 m² en limite Ouest.

Ce défrichement concerne l'extrémité de l'espace boisé mixte qui borde la carrière de « Chassana ».

34

Le <u>défrichement consiste</u> à mettre fin à la destination forestière d'un terrain, en détruisant son état boisé. La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, en cas de replantation ou régénération naturelle (il ne s'agit alors pas de défrichement, mais de déboisement).

On entend par défrichement toute opération volontaire, ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière ou entraînant indirectement et à terme les même conséquences (<u>L341-1 du Code Forestier</u>); ce qui qualifie le défrichement, c'est le résultat de l'opération (changement de destination).

Toute opération de défrichement et de décapage des sols sera conduite <u>de octobre à novembre</u>, en dehors de toute période de nidification, selon les mesures d'évitement et de réduction des effets sur la biodiversité.

Conformément au Code Forestier et dans le cadre de l'Autorisation environnementale unique, une demande de défrichement est conjointement déposée dans la présente demande.

Les parcelles « forestières » présentent des boisements âgés de plus de 30 ans. Les anciens terrains de culture, les pacages ou alpages envahis de végétation spontanée, les garrigues non boisées, les landes et maquis n'entrent pas dans le champ d'application du Code Forestier.

Les opérations de défrichement envisagées dans parcelles « forestières » de superficie inférieure à un seuil de 0,5 à 4 ha, fixé par département, sont exemptées de demande d'autorisation, sauf si ces parcelles sont attenantes à un massif forestier atteignant ou dépassant ce seuil.

Dans le département du Cantal, tout projet de défrichement inclus dans un massif forestier supérieur à 4 hectares doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation préalable de l'administration.

3.13.2 Autorisation obtenue en 2008

L'arrêté préfectoral d'autorisation en cours n°2008-123 du 22 janvier 2008 indique dans l'article 5-2 Déboisement - défrichage : « Sans préjudice de la législation en vigueur, le déboisement et le défrichage des terrains sont réalisés au fur et à mesure du front de l'excavation ».

3.13.3 Défrichement sur l'extension en projet

Le défrichement sur l'extension de la carrière concerne ponctuellement l'espace boisé mixte à l'Ouest. Il s'agira d'élargir la carrière pour permettre l'accès au carreau final, avec des pistes conformes à la réglementation RGIE des carrières. Il est nécessaire de défricher une petite surface boisée.

Une surface de 1310 m², au sein de la parcelle YA 16, doit être défrichée en une seule campagne, lors de la première phase quinquennale d'exploitation. Elle n'a pas été parcourue par un incendie.

Tableau B7: Parcelle et surface en demande d'autorisation de défrichement

Commune	Section	N° Parcelle	Statut forestier	Surface parcelle (en m²)	Surface demande d'autorisation (en m²)
Saint-Poncy	YA	16	oui	70700 m ²	1310 m²
Surface sous a	utorisation	pour le déf	richement		1310 m ²

3.13.4 Mesures de compensation forestière

Conformément à l'article L.341-6 du Code forestier, l'exploitant demandeur de l'autorisation de défrichement doit présenter des mesures de compensation :

 travaux de boisement et reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie le cas échéant d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5,

- travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent,
- ou versement de l'indemnité équivalente au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Plusieurs solutions de compensation peuvent être proposées dans le projet.

Selon les disponibilités foncières et son projet, le demandeur peut engager des travaux sur des surfaces inférieures et verser l'indemnité compensatoire complémentaire.

Le projet de compensation est présenté dans un délai maximal de 1 an après l'autorisation d'exploiter.

A l'heure actuelle, la société ETECC peut envisager, selon accord, dans la parcelle YA 16 :

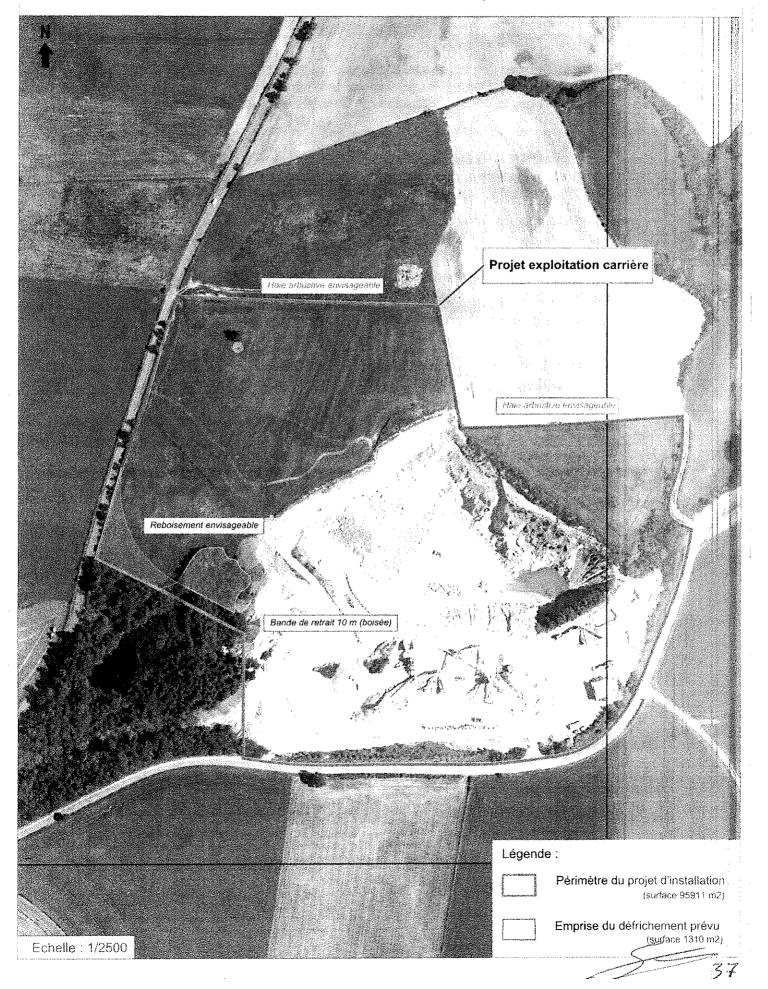
- un boisement d'une surface équivalente de 1310 m² à proximité immédiate (prairie d'élevage),
- la plantation de haies arbustives avec essence locales sur 400 ml (équivalent à 0,4 ha de forêt).

Pour ces travaux éventuels, la société ETECC se conformera notamment aux recommandations des services et organismes compétents (CRPF, DDT, ONF) et aux guides techniques de référence (guide ministériel « Réussir la plantation forestière » décembre 2014).

Le plan du défrichement préalable est reporté sur la figure suivante.

SOCIETE E.T.E.C.C 63430 PONT-DU-CHATEAU

Carrière de roche massive au lieu-dit "Le Chassang" à Saint-Poncy (15) DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Figure B4 - DEFRICHEMENT PREALABLE



3.14 Plan prévisionnel d'exploitation

3.14.1 Phase n°1 - 0 à 5 ans

L'exploitation de la carrière sera effectuée en direction du Nord-Ouest, ceci dans la continuité des fronts existants. L'approfondissement du carreau sur une hauteur de 15 m, jusqu'à l'altitude finale de 943 m NGF sera engagée dans le but d'exploiter la roche massive saine.

Des larges plateformes seront réalisées aux altitudes 958 m et 973 m NGF.

Une piste d'accès permettant la liaison entre la zone d'exploitation et l'aire de traitement-stockage. Cette piste évoluera durant toute l'exploitation de la carrière. Des remblais de découverte seront stockés sur les terrains d'extension à l'Est, avec talutage à une pente de 2H/1V et merlon sommital.

La géométrie prévue pour les 3 fronts est la suivante :

- hauteur de fronts :

5 m à 15 m, avec une pente de 1H/3V (71°).

Les surfaces caractéristiques à la phase n°1 sont les suivantes :

- surface en exploitation :

28680 m²

- fronts en exploitation :

16800 m²

- surface d'infrastructures :

30300 m²

- surface remise en état :

 0 m^2

- fronts remis en état :

 0 m^2

3.14.2 Phase n°2 - 5 à 10 ans

La phase n°2 correspondra à la poursuite d'exploitation vers le Nord-Ouest, aux altitudes de référence respectives de 943 m, 958 m et 973 m NGF. Les fronts auront une hauteur maximale de 15 m. Les banquettes auront une largeur de 10 m minimum en exploitation, largeur réduite à 5 m en fin d'exploitation.

Le stockage de déchets inertes s'effectuera également au droit du carreau final de carrière à l'altitude de 943 m NGF. Seuls des déchets inertes extérieurs tels que terre, pierre, argiles et marnes seront stockés dans la carrière en remblaiement final. Les autres déchets inertes seront recyclés.

Les surfaces caractéristiques à la phase n°2 sont les suivantes :

- surface en exploitation :

34040 m²

- fronts en exploitation :

20300 m²

- surface d'infrastructures :

33600 m²

surface remise en état :

 0 m^2

fronts remis en état :

 0 m^2

3.14.3 Phase n°3 - 10 à 15 ans

La phase n°3 correspondra à la poursuite d'exploitation vers le Nord-Ouest. Des fronts et banquettes en direction Est seront remis en état.

Les surfaces caractéristiques à la phase n°3 sont les suivantes :

surface en exploitation :

31310 m²

fronts en exploitation :

15875 m²

surface d'infrastructures :

36810 m²

surface remise en état :

7575 m²

- fronts remis en état :

6375 m²

3.14.4 Phase n°4 - 15 à 20 ans

La phase n°4 correspondra à la poursuite d'exploitation vers le Nord-Ouest, avec l'atteinte de la limite d'exploitation au Nord.

Le stockage de déchets inertes progresse vers le Nord-Ouest, avec des apports réguliers issus de la carrière et de l'extérieur.

Les surfaces caractéristiques à la phase n°4 sont les suivantes :

- surface en exploitation :

32750 m²

- fronts en exploitation :

16300 m²

- surface d'infrastructures :

39760 m²

- surface remise en état :

7575 m²

- fronts remis en état :

6375 m²

3.14.5 Phase n°5 - 20 à 25 ans

La phase n°5 correspondra à la poursuite d'exploitation avec l'avancée des fronts en direction Nord-Ouest. Le front supérieur au Nord de la carrière est remis en état.

Les surfaces caractéristiques à la phase n°5 sont les suivantes :

- surface en exploitation :

30000 m²

fronts en exploitation :

20000 m²

surface d'infrastructures :

41760 m²

surface remise en état :

10275 m²

fronts remis en état :

8475 m²

3.14.6 Phase n°6 - 25 à 30 ans

La phase n°6 correspondra à la phase ultime d'exploitation, avec l'achèvement du front inférieur vers le Nord-Ouest jusqu'à la géométrie finale. Les fronts à l'Ouest de la carrière sont finalisés. L'accès au carreau final possible par une large piste à l'Ouest.

Les surfaces caractéristiques à la phase ultime n°6 sont les suivantes :

- surface en exploitation :

25030 m²

fronts en exploitation :

19400 m²

- surface d'infrastructures :

45610 m²

surface remise en état :

12260 m²

- fronts remis en état :

10875 m²

3.14.7 Volumes et tonnages exploités

Pour chaque phase d'exploitation, les volumes extraits varient de 35000 à 45000 m³ par an, soit 100000 tonnes en moyenne par an. Les volumes de découverte et de terre végétale extraits sont assez faibles sur ce gisement. Ainsi, avec une estimation à 30000 m³ sur l'ensemble de la période d'exploitation, ces volumes sont évalués à 5000 m³ en moyenne par phase quinquennale.

Le phasage pourra être modifié dans la durée de l'exploitation, si les tonnages extraits diffèrent notablement des tonnages autorisés.

Toute modification notable du phasage d'exploitation sur la carrière de « Chassang » sera présentée à l'Inspection des installations classées, avec, si nécessaire, dossier de Porter à connaissance et arrêté préfectoral complémentaire.

3.14.8 Récapitulatif des surfaces exploitées et remises en état

Selon le plan prévisionnel d'exploitation, un calcul des surfaces exploitées et remises en état a été réalisé pour chacune des phases quinquennales.

Les surfaces planes et les surfaces des fronts d'exploitation ont été calculées. Ces dernières ont été définies avec des hauteurs de fronts de 15 m à 10 m.

Tableau B8 : Récapitulatif des surfaces exploitées et remises en état par phases

Phases	Surfaces exploitées	Surfaces infrastructures	Surfaces remises en état	Fronts exploités	Fronts remis en état
0-5 ans	28680 m²	30300 m ²	-	16800 m²	-
5-10 ans	34040 m²	33600 m ²		20300 m ²	_
10-15 ans	31310 m²	36810 m ²	7575 m²	15875 m²	6375 m ²
15-20 ans	32750 m ²	39760 m²	7575 m ²	16300 m ²	6375 m ²
20-25 ans	30000 m²	41760 m ²	10275 m ²	20000 m ²	8475 m ²
25-30 ans	25030 m²	45610 m²	12260 m ²	19400 m²	10875 m ²

Le plan prévisionnel d'exploitation de la carrière est détaillé sur les figures suivantes :

SOCIETE ETECC

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEM

R	ésumé non technique de l'étude d'impact	ç
	Contenu de l'étude d'impact :	
	Analyse de l'état initial du site et de son environnement :	
	Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents de	
	l'installation projetée sur l'environnement :	21
	Raisons pour lesquelles le projet a été retenu :	27
	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser (ERC)	
	les effets de l'installation projetée sur l'environnement :	28
	Conditions de remise en état final du site après exploitation :	29
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	

Résumé non technique de l'étude d'impact

Ce dossier est réalisé dans le cadre de la Demande d'Autorisation environnementale pour l'exploitation et d'extension d'une carrière de roche massive. La demande est portée par la société ETECC, dont le siège social se situe à Pont-du-Château (63). La demande est présentée pour une durée de 30 ans.

Le site de l'installation de carrière est localisé sur la commune de Saint-Poncy (Cantal), au lieu-dit « Le Chassang». La surface totale de l'installation en demande est de 9ha 59a 11ca.

Le projet comprend une extension de la carrière, avec essentiellement un approfondissement du carreau actuel sur une hauteur de 15 mètres. Le tonnage maximal annuel d'exploitation de 120 000 tonnes sera maintenu, correspondant aux besoins de la société ETECC. Les granulats de roche massive élaborés à Saint-Poncy sont utilisées en travaux publics, fabrication des bétons, travaux ruraux et aménagements paysagers, dans un rayon de 100 km.

Contenu de l'étude d'impact :

L'étude d'impact est établie selon l'article R-512-8 du Code de l'Environnement et comprend :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- L'analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents de l'installation projetée sur l'environnement,
- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser les effets de l'installation projetée sur l'environnement,
- Les conditions de remise en état du site après exploitation,
- L'analyse des méthodes utilisées dans le cadre de l'étude d'impact.

Analyse de l'état initial du site et de son environnement :

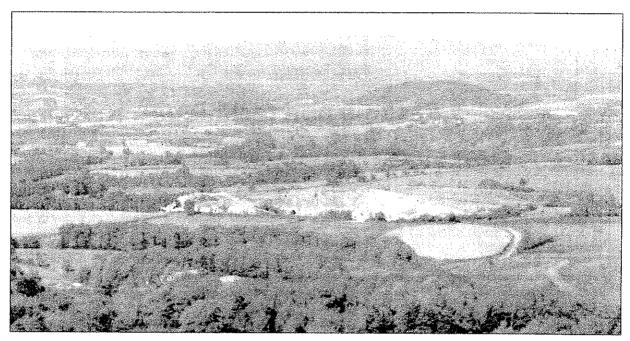
Présentation du site :

La carrière est localisée sur le plateau de Lastic à Ally, au lieu-dit « Le Chassang » sur la commune de Saint-Poncy. Ce plateau d'altitude se situe au Nord des Monts de la Margeride, aux confins du Cantal et de la Haute-Loire. Il constitue une limite de partage des eaux entre les bassins de l'Allier (Loire Bretagne) et de la Truyère (Adour Garonne).

La carrière exploite une roche granitique (anatexite schisteuse à sillimanite) de la Série de Massiac. L'exploitation s'est développée en « dent creuse » près de l'ancienne voie ferroviaire reliant Brioude à Saint-Flour, aujourd'hui désaffectée.

La carrière est accessible directement depuis la RD123 reliant Vieillespesse à Celoux. Cette route secondaire permet de rejoindre rapidement l'autoroute A75, située à 5 km à l'ouest, via la RD310.

41-43



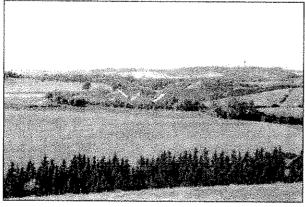
La carrière de roche massive de « Chassang » à Saint-Poncy et son environnement morphologique

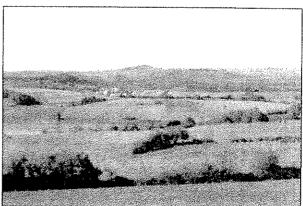
Cadre physique:

La carrière de roche massive de « Chassang » à Saint-Poncy (Cantal) est exploitée sur un plateau d'altitude allant de Lastic à Ally (altitude ~ 950 m), dans un environnement agricole et forestier.

Aux confins du Cantal et de la Haute-Loire, ce plateau isolé est accessible depuis l'A75, non loin du Col de la Fageole. La carrière, placée à 980 m d'altitude, occupe un petit point haut, en bordure de l'ancien tracé de la voie ferrée reliant Brioude à Saint-Flour.

Ce plateau est soumis à un climat rude et reste très exposé aux vents, entre la vallée de l'Alagnon à Massiac, le Brivadois et le bassin de Saint-Flour.





Environnement morphologique de la carrière de « Chassang » sur le plateau de Lastic à Ally

Le paysage local, caractéristique du secteur, est ainsi résumé :

- paysage ouvert montagnard de plateau entre « Lastic et Ally », près du Col de la Fageole,
- occupation des sols marquée par l'élevage et l'exploitation du bois,
- plateau cristallin monotone, avec de rares pointements volcaniques.
- limite de partage des eaux, limite climatique.

Du point de vue de la <u>climatologie</u>, la commune de Saint-Poncy, implantée sur le plateau d'altitude de « Lastic à Ally », bénéficie d'un climat montagnard à influences océaniques. Les effets d'abri ne sont perçus que dans la vallée à Massiac.

La pluviométrie moyenne annuelle dans le secteur de l'Est Cantal est de 734 mm près de Coltines, contre 1300 mm au Lioran. Nous estimons une pluviométrie moyenne annuelle d'au moins 900 mm au droit de la carrière de Saint-Poncy.

Le <u>réseau hydrographique</u> de la commune de Saint-Poncy (Cantal) intègre le bassin versant de l'Alagnonnette, qui rejoint l'Alagnon à Massiac, au Nord.

La carrière de « Chassang » à Saint-Poncy intègre le bassin versant hydrologique de l'Alagnonnette qui prend sa source sur la commune de Lastic à 1040 m d'altitude.

L'<u>Alagnonnette</u> s'écoule vers le Nord et draine le territoire communal de Saint-Poncy. Après le bourg de Saint-Poncy, son cours d'encaisse dans une vallée raide et boisée. La petite rivière rejoint ensuite Massiac, bordée par l'autoroute A75.

L'Alagnon et son affluent l'Alagnonnette intègrent le SAGE Alagnon et le Contrat Territorial de l'Alagnon, porté par le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon (SIGAL).

L'<u>Alagnon</u>, depuis la confluence de l'Allanche jusqu'à sa confluence avec l'Allier, constitue une masse d'eau avec un « état écologique moyen à médiocre » selon les données de 2015.

Les débits de l'Alagnonnette sont suivis à Massiac (station n°K2544010). Les données disponibles principales, jusqu'en 2016, sont les suivantes (source SIGAL) : débit moyen interannuel : 0,57 m³/s, QMNA5 : 0.04 m³/s, débit de crise : 0,003 m³/s.

Les débits de l'Alagnon suivis à Massiac au niveau du pont de la RN 102 (Massiac, n° K2534012, surface bassin : 532 km²). La station est équipée d'une échelle limnimétrique.

Le débit moyen inter-annuel ou « module » de l'Alagnon à Massiac est de 6,58 m³/s.

Le régime de l'Alagnon est caractérisé par deux périodes (hautes et basses eaux). L'Alagnon présente donc un régime hydrologique de type pluvio-nival avec une seule alternance annuelle de hautes et de basses eaux.

Les basses eaux ont lieu en été, de juin à octobre inclus, et sont accompagnés d'une baisse du débit moyen mensuel allant jusqu'au plancher de 1,02 m³/s au mois d'août. Le débit de référence d'étiage (QMJ minimal) est de 0,493 m³/s. Un débit minimum de 0,441 m³/s était observé le 21/06/2022. Le bassin hydrographique de l'Alagnon souffre également de la sécheresse.

Du point de vue de la géologie, la commune de Saint-Poncy (Cantal) est située dans le Massif central français, sur un plateau cristallin entre la vallée de Massiac, le Brivadois et les Monts de la Margeride. Les terrains sont essentiellement des matériaux métamorphiques et d'anatexie. Des rares pointements volcaniques sont hérités d'une activité au Tertiaire.

Le secteur de Saint-Poncy est concerné par le socle paléozoïque et le volcanisme d'âge Tertiaire. Le socle cristallophyllien constitue tout le sous-bassement local avec des roches métamorphiques de type gneiss, orthogneiss, leptynites ou migmatites (série de Massiac, groupe dénommé par les géologues « leptyno-amphibolique »).

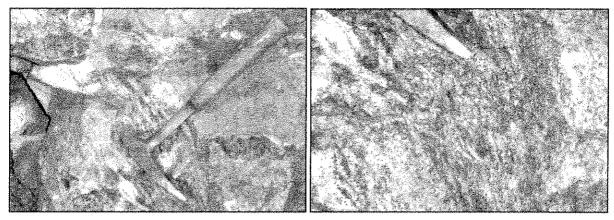
Le territoire communal de Saint-Poncy repose essentiellement sur des gneiss et des leptynites. Des basaltes en coulées coiffent certains points hauts, depuis le Suc volcanique de Lapèze. Ces basaltes tardifs, nommés « supra-cantaliens », sont datés du Pliocène-Villafranchien (3 Ma).

Les anatexites schisteuses [Ms] (ou granites d'anatexie), qui sont exploitées dans la carrière de roche massive de « Chassang », présentent des faciès de transition entre gneiss leptyniques et granites. L'ensemble métamorphique est important jusqu'en vallée de l'Alagnon.

11/190-45

La roche massive exploitée dans la carrière de « Chassang », altérée et oxydée en surface, présente une texture assez tourmentée, avec des teintes sombres grisâtres.

Les caractéristiques de dureté de la roche et des granulats élaborés permettent des utilisations dans les fondations de chaussées et élaboration des bétons notamment.



Caractéristiques du granite d'anatexie exploité dans la carrière de « Chassang » à Saint-Poncy

Sur le plan de l'<u>hydrogéologie</u>, le socle métamorphique et granitique est réputé peu perméable et relativement pauvre en eaux souterraines. La commune de Saint-Poncy ne dispose pas de captages destinés à l'AEP. De nombreuses sources peu profondes sont exploitées pour les usages agricoles (abreuvement des troupeaux).

Le socle, localement « imperméable en grand », ne recèle pas de ressources souterraines notables. Aucun captage ou forage n'est répertorié dans un rayon de 500 m autour de la carrière.

L'étang de Blanc correspond à une accumulation d'eau superficielle au droit d'un ancien emprunt de matériaux pour la construction de la voie SNCF. Le niveau de l'étang fluctue selon les saisons et la pluviométrie. Perché, son niveau est sans relation avec le bassin de la carrière, plus profond. L'étang ne dispose pas d'exutoire.

Plusieurs campagnes d'observation, en toute saison, confirme l'absence de circulations souterraines notables au niveau du gisement exploité. Les eaux accumulées dans le bassin proviennent, pour l'essentiel, de ruissellement direct ou infiltré (plateforme de traitement-stockage, remblais de découverte).

Avec un approfondissement du carreau sur une hauteur de 15 m, un accroissement du drainage est prévisible, avec collecte d'eaux superficielles et souterraines. Le pompage d'exhaure sera adapté, au droit d'un bassin approfondi à 943 m NGF.

Sur la commune de Saint-Poncy, l'<u>alimentation en eau potable</u> des abonnés est gérée en régie par le Syndicat Intercommunal des eaux de Margeride Nord, dont le siège basé à Lastic.

Nous ne notons aucun captage destiné à l'AEP dans un rayon de 2 km autour de la carrière de « Chassang ». Dans le secteur d'étude, les captages AEP sont exploités sur les communes de Vieillespesse, de Celoux ou de Rageade.

Sur le plan hydrogéologique, la carrière n'intègre aucun bassin versant (ou « impluvium ») de captage destiné à l'AEP. Le relief de « Pierre Plantade » est bien éloigné, au-delà du sommet de Lastic et du grand vallon de l'Arceuil. Les captages de Celoux et de Rageade intègrent aussi d'autres impluviums.

Nous citerons, enfin, des captages privés dans les hameaux et villages pouvant être utilisés pour les besoins agricoles et la consommation humaine.

Ce secteur du département du Cantal, autour de Saint-Poncy, apparaît pauvre en sources thermo-minérales notables, puisqu'une seule est localisée sur la commune de « Coren-les-Eaux » à 10 km (source « Font de Vie »). Nous ne notons pas d'émergences à proximité de la carrière des « Chassang » à Saint-Poncy.

Dans le secteur de Chaudes-Aigues ou autour des Monts du Cantal, l'activité hydrominérale est plus importante. La source du Par, à Chaudes-Aigues, est la plus chaude d'Europe (82°C).

Le site de carrière intègre le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne (programme de 2022 à 2027),

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et son programme pluriannuel de mesures pour 2022-2027 ont été approuvés par Arrêté Préfectoral du 18 mars 2022.

Le SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les actions entreprises. Le rôle des commissions locales de l'eau et des SAGE est renforcé. L'adaptation au changement climatique est mieux prise en compte.

Le SDAGE Loire Bretagne doit répondre à 4 orientations thématiques souhaitées par le Ministère de la Transition Ecologique:

- 1. A l'échéance 2027, aucune masse d'eau ne doit être déclassée par les pollutions dites « classiques » provenant des stations de traitement des eaux usées
- 2. Restauration prioritaire de la qualité de l'eau brute nécessaire à l'AEP et dégradée par les pressions agricoles (nitrates et pesticides)
- 3. A l'échéance 2027, rendre franchissable les ouvrages prioritaires identifiées dans le plans d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique
- 4. Rétablissement de l'équilibre quantitatif dans les secteurs en forte tension, notamment par la mise en oeuvre de Projets Territoriaux de Gestion de l'Eau.

Le site de carrière de « Chassang » à Saint-Poncy intègre le périmètre du SAGE Alagnon. L'Alagnon est un affluent majeur de l'Allier, qu'il rejoint en aval de Lempdes-sur-Allagnon. Le bassin versant de l'Alagnon s'étend sur trois départements : le Cantal pour sa majeure partie (71%), la Haute-Loire (16%) et le Puy-de-Dôme (13%).

Le périmètre du SAGE Alagnon a été approuvé par arrêtés inter-préfectoraux n°2008-350 du 4 mars 2008 et n°2011-1174 du 03 août 2011. L'approbation du SAGE Alagnon a été arrêtée le 30 septembre 2019.

La structure porteuse du SAGE Alagnon est le SIGAL (Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents), basé à Massiac (15). Les études de caractérisation des milieux et les actions ont été progressivement lancées par la CLE du SAGE (Commission Locale Eau).

L'inventaire des zones humides sur le SAGE Alagnon a fait l'objet d'une étude de Pré-localisation lors du PAGD. L'étude s'est traduite par une cartographie consultable des zones humides.

La carrière de « Chassang » et son extension en projet n'intègrent pas de zones humides. Ces dernières sont cartographiées au niveau de l'Etang Blanc et du vallon des Couades.

La zone d'étude sur la commune de Saint-Poncy (15) intègre les masses d'eau souterraine définies et suivies dans le bassin Loire-Bretagne : « Margeride BV Allier » (FRGG049) pour les terrains du socle, « Massif du Cantal BV Loire » (FRGG096) pour les terrains volcaniques.

Ces masses d'eau souterraines ont été évaluées en « bon état » chimique (mis à jour en 2017). Des objectifs de « bon état » du SDAGE sont fixés dès 2027 sur ces masses d'eau.

La zone d'étude concerne le bassin versant de l'<u>Alagnonnette</u>, sur le plan des <u>eaux superficielles</u>. L'Alagnonnette et ses affluents, *depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon*, constitue une masse d'eau avec un « état écologique médiocre » sur les données disponibles en 2015 et 2017. Les dégradations sont constatées sur la station de suivi de Massiac en aval du bassin versant. La qualité physico-chimique des eaux est médiocre. L'objectif de qualité sur ce cours d'eau est un « bon état écologique » en 2027 selon le SDAGE.

L'<u>Alagnon</u>, depuis la confluence de l'Allanche jusqu'à sa confluence avec l'Allier, constitue une masse d'eau avec un « état écologique moyen à médiocre » selon les données de 2015. La qualité physico- chimique des eaux est bonne.

La <u>qualité chimique des eaux</u> souterraines et des eaux superficielles est bonne à médiocre dans le secteur d'étude. Les eaux souterraines sont assez peu minéralisées et vulnérables aux pollutions superficielles (microbiologie, turbidité, azote...). Les eaux superficielles sont de qualité bonne à médiocre, ponctuellement dégradées par les rejets, les activités agricoles ou forestières.

Du point de vue des <u>risques naturels</u>, le site de carrière est situé en dehors de toute zone inondable et de tout zonage de Plan de Prévention des Risques (PPR) vis-à-vis de l'aléa inondation. Les surfaces inondables sont identifiées près de l'Alagnonnette et en fond de vallons.

Le site est situé en dehors de tout PPR relatif aux mouvements de terrain. Le zonage de sismicité français institué depuis le 1^{er} mai 2011 est de niveau 2 (faible) sur la zone d'étude.

La carrière de « Chassang » est concernée par le risque de feux de forêt, inventorié sur la commune de Saint-Poncy, en bordant un massif boisé.

La <u>qualité de l'air</u> reste bonne à très bonne sur le site d'étude à Saint-Poncy (15), éloigné des sites urbains et industriels, disposant d'une géographie favorable sur un plateau.

L'autoroute A75, vecteur de polluants soufrés et de particules fines notamment, est plus éloigné avec un fort taux de dissipation dans l'environnement rural. Dans ces zones rurales de moyenne montagne, l'ozone est souvent considéré comme le principal polluant, augmentant naturellement lors des pics de chaleur et d'ensoleillement.

L'activité de la carrière de « Chassang » n'engendre pas d'émissions importantes de <u>poussières</u>, qui demeurent circonscrites aux zones d'exploitation et à la végétation de bordure.

Les <u>odeurs</u> sont très faibles dans l'environnement de la carrière de « Chassang » Elles sont essentiellement dues aux activités d'élevage et forestières dans l'environnement rapproché.

Du point de vue des <u>paysages</u>, le secteur d'étude est localisé sur la commune de Saint-Poncy, au droit du plateau de « Rageade à Lastic », contiguë au plateau d'Ally. Ces plateaux bordent les Monts de la Margeride au Sud.

Selon l'Atlas pratique des Paysages d'Auvergne, publié par la DREAL Auvergne en juin 2014, la carrière de « Chassang » à Saint-Poncy intègre la famille des « Campagnes d'altitude » qui couvre, en particulier, le plateau et les vallons au Nord du sommet de Lastic.

Les « Campagnes d'altitude » assurent la transition entre l'Auvergne des « Hautes-Terres » et l'Auvergne des « Limagnes ». Le terme de « campagne d'altitude » exprime ainsi « le fait que ces ensembles de paysage se définissent durablement par les modes d'occupation agricoles de la moyenne montagne, dont sont tributaires leurs formes visibles. »

A proximité, dans les Monts de la Margeride et du Cantal, les « Hautes-Terres » sont des espaces ayant souvent valeur d'emblèmes en région Auvergne. Leurs parties sommitales, souvent boisées, n'ont pas la monumentalité des grands ensembles volcaniques, mais leurs qualités se révèlent à l'échelle de structures paysagères plus fines, s'accordant à la découpe du relief. »

La carrière de « Chassang », implantée en « dent creuse » dans le plateau de Lastic à Ally, reste assez discrète depuis les principaux points de perception alentours, les bourgs et les villages.

Depuis les bourgs de Saint-Poncy ou de Lastic, la carrière n'est pas perçue, masquée par le relief.

Du point de vue des <u>milieux naturels</u> protégés, la carrière de « Chassang » est démarquée de la <u>ZNIEFF de type I</u> la plus proche : « Vallée de l'Alagnonnette » (distante de 4,4 km au Nord). Les autres ZNIEFF de type I restent éloignées à plus de 5 km de la carrière : ZNIEFF I « La Coste », « Environs de Bonnac », « Vallée du Céroux – Tunnel d'Artiges », « Vallée de la Ribeyre », « Bois de Chazelle ».

La ZNIEFF de type II « Margeride » couvre 37011 hectares sur 35 communes du Cantal, de la Haute-Loire et de la Lozère. Elle concerne les Monts de la Margeride, sur un socle granitique unique. La ZNIEFF comprend de nombreuses autres ZNIEFF de type I, un site classé, une ZICO et des sites inscrits à Natura 2000. La ZNIEFF est éloignée de 2,9 km au Sud-Est de la carrière de « Chassang ».

Les ZNIEFF II « Haute Vallée de l'Allier », « Planèze de Saint-Flour », « Cézallier » sont éloignées.

Les sites inscrit à <u>Natura 2000</u> sont éloignés de la commune de Saint-Poncy. Nous répertorions les sites les plus proches suivants, au-delà d'un rayon de 5 km autour de la carrière de « Chassang » : ZSC « Site de la Coste » (distance 7 km), ZSC « Sommets du Nord Margeride » (distance 8,3 km).

Nous ne répertorions pas d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), ni de Réserves Naturelles, dans le secteur d'étude et jusqu'à 20 km autour du site de carrière.

Les <u>inventaires de terrain</u> ont été réalisés, entre 2021 et 2022, avec 7 passages pour évaluer la richesse écologique locale et la biodiversité rencontrée.

Sur une zone d'étude au droit et à proximité de la carrière, on retrouve les milieux suivants :

- un milieu minéral sur les fronts de taille, éboulis et carreau de la carrière, une flore de reconquête végétale sur sols remaniés, bordures de piste, merlons, stockages de découverte (code corine biotope 84.413 « carrière de pierre »),
- un milieu de fourrés et de haies en périphérie de carrière et bordure de parcelles agricoles, avec reconquête végétale sur terrains remaniés ou non (code corine biotope 31.8 « fourrés »),
- un milieu de pâtures et de prairies de fauche améliorées en périphérie de la carrière, exploitées pour l'élevage bovin (code corine biotope 38.1 « pâtures mésophiles »),
- un milieu de terre en culture de céréales de montagne en bordure de la carrière (code corine biotope 82.3 « culture extensive »),
- un milieu de forêt mixte à pins sylvestres, hêtres, noisetiers, sycomores, bouleaux, alisiers, sapin pectiné, aulnes en bordure Ouest de la carrière et autour de l'étang de Blanc (code corine biotope 43 : « forêt mixte »),
- l'étang de Blanc, au droit d'un ancien « emprunt » de pierre pour la construction de la voie SNCF (code corine biotope 22.13 : « eaux eutrophes »),
- un milieu de rives d'étang à massettes, en bordure de l'étang de Blanc (code corine biotope 53.1 « roselières »).

Les <u>inventaires sur la biodiversité</u> du site et sur les milieux en présence révèlent des <u>enjeux faibles</u> <u>à modérés</u>. La carrière s'inscrit dans un ensemble agricole et forestier très vaste, isolé et préservé.

Les milieux rencontrés sur la carrière de « Chassang » et son environnement présente une <u>flore caractéristique de moyenne montagne en Auvergne</u> (fourrés et haies périphériques, pâtures et prairies de fauche, milieu boisé en forêt mixte. Les diverses espèces acidiphiles du secteur sont rencontrées (Plateau de Lastic à Ally).

Les espèces inventoriées de la <u>flore vasculaire</u> restent en préoccupation mineure en Auvergne. Des espèces communes des sols siliceux du socle sont rencontrées dans les fourrés et haies, pâtures et prairies, forêt mixte.

La <u>faune</u> révèle des <u>espèces variées d'oiseaux</u> appréciant le plateau d'altitude, où prairies et espaces boisés alternent (cortège de passereaux forestiers, divers migrateurs, rapaces, corvidés). Ces espèces d'oiseaux restent relativement communes en Auvergne et demeurent le plus souvent en préoccupation mineure.

Notons toutefois la présence d'espèces vulnérables (VU) ou quasi-menacées (NT) en Auvergne (passereaux, rapaces) : l'Accenteur mouchet (NT), l'Alouette Iulu (NT), le Bruant jaune (VU), le Chardonneret élégant (NT), le Grand corbeau (VU), le Héron cendré (NT), le Milan royal (VU), le Coucou gris (NT).

La carrière proprement dite reste un lieu de passage et de chasse pour les <u>oiseaux</u>, <u>mammifères</u> et <u>chiroptères</u>. La carrière n'abrite pas de nids ou de refuge pour ces espèces affectionnant des milieux plus calmes et propices à la reproduction. Les <u>reptiles</u> demeurent discrets sur le site d'étude. Seul le lézard des murailles a été observé. Les <u>amphibiens</u> sont apparus essentiellement en zone boisée et bordure de l'Etang de Blanc (chants crépusculaires caractéristiques).

Les enjeux s'articulent donc autour du maintien de l'actuelle biodiversité du site et de son environnement. Une vigilance sur les conditions de décapage des sols, les rejets atmosphériques (poussières), le bruit et les vibrations mécaniques induites par l'installation reste nécessaire. Des mesures de réduction des effets sont envisageables pour préserver la biodiversité : cavités rocheuses dans les fronts, pierriers, points d'eaux, merlons et haies arbustives.

La remise en état final de la carrière devra respecter rigoureusement le contexte local dans les choix de couverture végétale. L'excavation principale de carrière sera mise en eau naturellement par le ruissellement et le caractère imperméable du socle. Il s'agira d'un milieu naturel singulier.

Les <u>Trames verte et bleue</u> sont un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique ainsi que par les études des Services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Auvergne est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue. Le Schéma a été adopté par délibération du Conseil régional 30/06/2015 et approuvé par Arrêté Préfectoral du 07/07/2015.

Sur le plan de la <u>trame verte</u>, l'examen des documents sur les <u>continuités écologiques régionales</u> et de leur fonctionnalité révèle que la carrière de « Chassang » intègre un « système agro-pastoral à prairies temporaires dominantes » (plateau de Lastic à Allv).

Le site intègre un corridor écologique diffus à préserver, mais sans zonage de protection.

Sur le plan de la <u>trame bleue</u>, la carrière intègre un secteur de densité « forte » du réseau hydrographique et une densité « moyenne » en zone humides.

La carrière borde un réseau hydrographique de densité forte avec les affluents et le ruisseau de l'Alagnonnette, qualifié de « cours d'eau à remettre en bon état ». Les enjeux halieutiques restent forts. Les cours d'eau en tête de bassin versant doivent être préservés.

Cadre humain:

La <u>population</u> de la commune de Saint-Poncy est de 362 habitants en 2019, soit une densité faible de 9 habitants au km² sur un territoire d'une superficie totale de 40,37 km².

La population de cette commune est de nouveau hausse, autour des 350 habitants, après un déclin démographique constant depuis les années 1950 jusqu'en 2010.

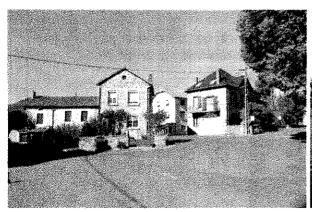
Les abords de la carrière de « Chassang » à Saint-Poncy et son environnement rapproché sont faiblement habités dans un environnement agricole et forestier.

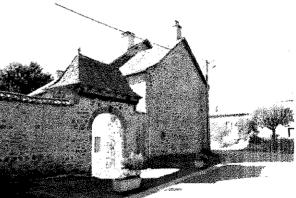
L'habitat est localement réparti en petits hameaux et fermes d'élevage un environnement isolé.

Les habitations les plus proches de la carrière sont ici répertoriées :

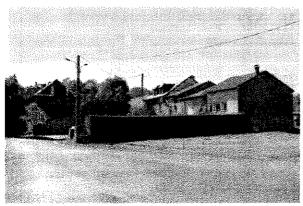
- o hameau de « Rousseyre » (altitude 983 m), à 930 m au Sud-Est,
- o hameau de « La Gare de Prade » (altitude 998 m), à 1240 m au Sud-Ouest,
- o village de « Lignerolles » (altitude 930 m), à 1300 m au Nord-Ouest,
- o hameau de « La Naute » (altitude 982 m), à 1460 m au Sud-Est,
- o hameau du « Monteil » (altitude 965 m), à 1670 m au Nord-Est,
- village de « Boucharat » (altitude 970 m), à 1740 m au Nord,
- o hameau de « Pont de Leyris » (altitude 995 m), à 1760 m au Sud-Ouest.

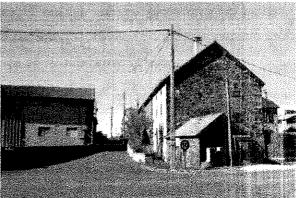
Le bourg le plus proche est bourg de Lastic (altitude 1030 m), à 2,0 km au Sud.





Habitat traditionnel sur la place du bourg à Lastic





Habitat traditionnel et bâtiments agricoles dans le village de « La Bastide »

Sur le plan de l'<u>économie</u>, la population active à Saint-Poncy était de 181 en 2018 (soit 84,7 % de la population des 15 ans à 64 ans), avec 77,5 % actifs ayant un emploi.

On dénombre 16 entreprises en 2019 sur la commune de Saint-Poncy, avec 3 entreprises de construction, 5 commerces, 6 activités de service, 1 activité de carrière.

Dans le domaine de l'<u>agriculture</u>, au recensement de 2020, Saint-Poncy comptait 36 exploitations, centrées autour de l'élevage bovin (production de lait et de viande).

Saint-Poncy est une commune d'élevage traditionnel bovin qui centralise la plupart des emplois. Le cheptel comptait 3280 UGB en 2020, avec une large majorité de bovins, ovins et caprins.

Au niveau des <u>productions agricoles</u>, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dénombre, sur la commune, 8 appellations. Ces appellations concernent les productions de fromage et de viandes. Les productions fromagères sont classées en AOC-AOP. Les autres productions sont classées en Indication Géographique Protégée (IGP).

Sur le plan du <u>tourisme</u>, la commune de Saint-Poncy, et plus largement les Pays de Saint-Flour ou de Massiac, proposent une offre touristique attractive autour des activités de pleine nature et du patrimoine. Ce secteur borde le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et le Haut-Allier.

La commune de Saint-Poncy dispose d'un bourg traditionnel autour de son église paroissiale et en bordure de l'Alagnonnette. La commune compte un petit patrimoine à découvrir : moulin à vent, ponts, croix, lavoirs, maisons et bâtiments agricoles anciens.

L'environnement rapproché de la carrière de « Chassang » à Saint-Poncy n'est pas concerné par des activités touristiques importantes et régulières.

Sur le plan du <u>patrimoine</u>, la commune de Saint-Poncy ne comprend peu de monuments historiques ou de patrimoines classés. L'église du bourg est inscrite par arrêté du 24 mai 1944.

Deux monuments historiques sont inscrits sur la commune de La Chapelle-Laurent :

- o Chapelle de Loubarcet (inscrite), à 5,0 km au Nord-Est du site,
- Eglise Notre Dame de l'Assomption (inscrite), à 5,9 km au Nord-Ouest du site.

Plus éloignés, nous citerons aussi les monuments classés ou inscrits du Château à Bonnac et l'Eglise Sainte-Madeleine dans le bourg de Mentières

Tous ces monuments classés ou inscrits sont éloignés de plus de 3 km de la carrière.

Sur la commune de Saint-Poncy et les communes voisines, le patrimoine remarquable comprend : édifices et monuments religieux, églises, chapelles, calvaires, croix, moulins à vent, lavoirs...

Les moulins à vents de Saint-Poncy, Celoux et Ally (Meunière, Montrome, Pargeat, Calvaire) sont un patrimoine ancien remarquable du secteur. Ces moulins ont été en bonne partie rénovés, dont celui de Saint-Poncy avec chêne et bois exotique. Certains produisent de la farine.

Le moulin de Saint-Poncy domine le bourg sur la butte du Mont Chau, à 896 m d'altitude. Enfin, le développement de projets éoliens sur le plateau s'est inspiré de l'utilisation locale de la force motrice du vent.

Les calvaires religieux et les croix sont nombreux dans le secteur d'étude, au droit des sommets, hameaux et carrefours. Les fontaines et lavoirs sont à découvrir dans les villages et hameaux.

La carrière de « Chassang » reste éloignée de tout site ou monument patrimonial remarquable, avec une position isolée sur le plateau, en bordure de la RD123.

Sur le plan de l'archéologie, aucun site ou vestige archéologique n'est recensé dans l'emprise ou à proximité immédiate du projet.

Le service régional de l'Archéologie de la DRAC a donné réponse le 21/04/2023 mentionnant 2 Entités Archéologiques (EA) localisées sur la commune de Saint-Poncy dans un périmètre de 1 km autour du projet de carrière (état des connaissances au 30/08/2022) :

- o « Croix des Miracles » : vestiges Gallo-romain, tuile, céramique, à 280 m au Sud-Est,
- o <u>« Rousseyre-Hort du Cheix »</u> : vestiges Gallo-romain, tuile, siguillée, à 640 m au Sud.

La DRAC précise que « d'autres sites enfouis, et donc invisibles, demeurent vraisemblablement inconnus » et que « toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, conformément à l'article L531-14 du Code de l'Urbanisme ».

L'environnement sonore du site est « assez calme » à « calme » selon les activités diurnes. Les niveaux sonores mesurés aux 3 points de ZER (zone à émergence réglementée) lors de la campagne d'enregistrements en août 2021, étaient faibles à modérés, induisant des émergences faibles inférieures à 5 dB(A).

Les conditions météorologiques lors des mesures étaient les suivantes : temps clair et ensoleillé, vent de Sud-Ouest moyenne de 0,6 m/s, températures de 18 à 24°C. Les environnements sonores des différents points étaient perturbés essentiellement par l'activité humaine (passages de véhicules, activité agricoles). La carrière était en activité et à l'arrêt durant cette campagne.

Le niveau de bruit était de 66,2 dB(A) en limite d'installation de carrière et en fonctionnement. Il est rappelé le niveau sonore admissible en limite de l'installation sera de 70 dB(A). La principale source sonore était l'atelier de traitement par broyage-concassage sur l'aire de traitement.

Sur le plan des <u>risques technologiques</u>, la commune de Sain-Poncy et les communes aux alentours du site ne sont pas concernés par des Plans de Prévention des Risques Technologiques, des Plans Particuliers d'intervention ou des Risques miniers.

Plusieurs sites industriels relevant de l'autorisation ou de l'enregistrement au titre des installations classées sont répertoriés dans un rayon de 10 km autour la carrière :

- Parc éolien de RAGEADE I SARL : production électricité éolienne (soumis à autorisation),
 (4,1 km au Sud-Est du site, lieu-dit « La Chau Grande » commune de Rageade),
- Parc éolien NOUVELLES ENERGIES DYNAMIQUES : production électricité éolienne (soumis à autorisation), (4,9 km au Sud-Est du site, lieu-dit « La Chau Grande » commune de Rageade),
- GAEC AMARGER: élevage bovins (soumis à autorisation-enregistrement), (5,8 km à l'Ouest du site, lieu-dit « Le Soul » commune de Vieillespesse),
- Scierie FOURGOUX AUVERGNE BOIS SARL: activité de sciage, rabotage et traitement du bois (soumis à autorisation), (5,9 km au Nord-Est du site, Le Bourg, commune de La Chapelle Laurent).
- BOIS BIOMASSE ENERGIE SARL: production électricité éolienne (soumis à autorisation),
 (6,0 km au Sud-Est du site, lieu-dit « Sagnas des Egos », commune de Rageade),
- Parcs éoliens COL DE LA FAGEOLE 1-2 : production électricité éolienne (soumis à autorisation), (6,4 km à l'Ouest du site, lieu-dit « Les Combes » commune de Coren),
- Parcs éoliens BORALEX : production électricité éolienne (soumis à autorisation), (7,5 km à l'Est du site, lieu-dit « Bessadou » commune de Ally).

Nous citerons également le nouveau parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Mary-le-Plain, d'une puissance totale de 10 MWC, à 4,8 m du site, en bordure de l'autoroute A75.

Hormis ces établissements soumis au régime d'autorisation, des activités artisanales et élevages sur les communes du secteur sont soumis au régime déclaratif des installations classées ou au règlement départemental des Services Vétérinaires du Puy de Dôme.

Aucune installation classée n'est située dans un rayon de 3 km autour de la carrière.

Sur le plan de l'<u>urbanisme</u>, la commune de Saint-Poncy ne dispose pas de document d'urbanisme à ce jour et reste actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le PLUi à l'échelle intercommunale n'a pas été engagé par la Communauté de Communes HAUTES-TERRES COMMUNAUTE et entre dans sa compétence au 1^{er} janvier 2021. En 2022, une première étape de diagnostic préalable a été lancée.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Est Cantal a été approuvé le 12 juillet 2021 par le SYTEC (Syndicat des Territoires de l'Est Cantal). Il s'étend sur les intercommunalités de SAINT-FLOUR COMMUNAUTE et de HAUTES-TERRES COMMUNAUTE.

En ce qui concerne les carrières sur son territoire, le SCOT s'attache à concilier la qualité environnementale et paysagère avec l'exploitation des ressources du sous-sol. Ainsi, est mentionné dans la prescription n°64 du DOO : « Assurer la maîtrise du développement des sites d'exploitation des ressources du sous-sol ».

« La création ou l'extension de ces sites d'exploitation ne doivent pas porter atteinte, par leurs emprise ou taille significatives initiales ou cumulées, ou effets indirects :

- à la qualité et l'intégrité des sites paysagers remarquables et emblématiques du territoire.
- aux espaces à forts enjeux de biodiversité, notamment identifiés à l'Atlas de la Biodiversité Territoriale (compétence SYTEC),
- aux réservoirs de biodiversité de la TVB, notamment définis par le SCOT,
- à l'intégrité des zones humides.
- à la ressource en eau et aux nappes phréatiques souterraines ».

Sur le plan des <u>réseaux et canalisations</u>, la carrière n'est pas desservie en eau, gaz et téléphone. Un réseau électrique souterrain alimente la carrière depuis le hameau de « Rousseyre », avec une armoire de livraison. L'exploitant utilise le réseau mobile pour ses communications.

Une demande de desserte de la carrière de « Chassang » par le réseau d'alimentation en eau potable a été adressée à la Mairie et au SIE de Margeride Nord.

Les <u>voies de communications</u> sur la commune de Saint-Poncy sont uniquement routières. Les routes principales sont la RD310 (depuis l'A75), la RD123 (bordure de carrière), la RD55 (depuis le bourg de Saint-Poncy). Le trafic principal provenant de la carrière est dirigé sur l'A75, en empruntant les RD123 et RD310.

Ces axes secondaires restent peu fréquentés, bien entretenus sur chaussées et accotements, assez adaptés au trafic poids-lourds. Des élagages récents ont été réalisés sur la RD 310.

Aucune voie ferroviaire ou navigable ne dessert la commune de Saint-Poncy. L'ancienne ligne SNCF entre Brioude et Saint-Flour, concernant le site, est entièrement désaffectée.

Comme <u>scénario de référence</u>, en cas de <u>réalisation du projet</u>, la poursuite de l'activité de la carrière de « Chassang » s'échelonnera sur 30 ans.

20/190 5 G La capacité de production sera maintenue à 100 000 tonnes moyen par an, avec une possibilité de pointe à 120 000 tonnes lors des années de forte demande. La carrière s'étendra dans un périmètre autorisé de 9ha 59a 11 ca, dont 5 ha en exploitation. Sur le plan de l'évolution de l'environnement, nous retenons une surface et un approfondissement étendus de carrière.

Le fonctionnement courant de la carrière, comparable à la situation actuelle, n'occasionnera pas d'effets supplémentaires dommageables. L'activité horaire d'extraction, de traitement et de chargement-transport n'augmenteront pas.

En <u>l'absence de réalisation du projet</u>, la carrière poursuivrait son activité jusqu'à la fin de son autorisation actuelle. La carrière serait remise en état, en fin d'exploitation, conformément à la réglementation, avec inondation du carreau, végétalisation et boisement en périphérie par reconquête naturelle. La zone d'extension en projet serait maintenue boisée ou en cultures. L'absence de réalisation du projet de renouvellement et d'extension ajournerait les effets prévisibles de l'installation de carrière sur le milieu naturel et humain.

Le site conservera une vocation naturelle après remise en état final. Un étang entouré de fronts rocheux et de bosquets à pins sylvestres dominants constituerait l'environnement final.

Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents de l'installation projetée sur l'environnement :

Effets sur le cadre physique :

Le projet de la carrière n'aura pas d'effets permanents sur la <u>stabilité du sol et du sous-sol</u>. Les effets sur le sol et le sous-sol seront ainsi temporaires et circonscrits à la zone d'extraction.

L'extraction de la roche granitique sur la carrière de « Chassang » à Saint-Poncy va engendrer une excavation de 5 ha, avec trois grands fronts successifs de 15 m de hauteur. L'excavation finale s'établira entre l'altitude 943 m NGF (carreau final) et l'altitude 988 m (sommet du site).

En extraction, les fronts rocheux granitiques du sous-sol présentent une assez bonne stabilité d'ensemble. Les trois fronts d'exploitation auront une hauteur unitaire de 15 m, avec un pendage proche de 1H/3V (71°).

La configuration de la carrière de « Chassang » et son environnement morphologique excluent toute chute de blocs en dehors du périmètre d'exploitation autorisé.

Tous les fronts seront laissés en l'état lors de la remise en état final, avec un aspect de falaises granitiques de couleur ocre à grise. Les fronts inférieurs seront inondés par remplissage naturel.

La <u>pollution des sols</u> par les hydrocarbures sera évitée et négligeable, au prix de mesures de prévention strictes, de consignes d'approvisionnement et de manipulation à respecter.

Sur le plan des <u>eaux souterraines</u>, Le massif de roche dure exploité dans la carrière de « Chassang » (socle métamorphique) est dépourvu de circulations d'eaux souterraines notables ou de « nappe ». Les eaux de ruissellement interne constituent la majorité des eaux d'exhaure depuis le carreau de carrière.

Lors de l'approfondissement de 15 m du carreau, le débit d'eaux souterraines captées par la carrière est susceptible d'augmenter. Aucune quantification ne peut être avancée à ce jour.

Le projet n'aura pas d'effets sur les eaux souterraines et sur les aquifères locaux exploités pour l'alimentation en eau potable. Ces aquifères exploités pour l'alimentation en eau potable sont très éloignés de la carrière, peu profonds et alimentés par les eaux météoriques dans leurs impluviums respectifs.

Sur le plan des <u>eaux superficielles</u>, les effets sur les eaux des cours d'eau sont considérés comme faibles à nuls, considérant la maîtrise et la qualité du rejet d'eaux de ruissellement interne. Ces eaux seront recyclées en priorité dans l'installation de carrière : arrosage des pistes, lavage des granulats. Le rejet s'effectue dans un fossé intermittent dirigé sur le ruisseau de l'Alagnonnette. Les eaux se dispersent et s'infiltrent largement dans ce fossé.

Sur le plan des effets sur la <u>qualité de l'air</u>, les poussières et les gaz d'échappement constituent les deux sources potentielles de pollution. Sur le site, les retombées de poussières restent circonscrites aux abords des installations de traitement, en bordure des pistes d'exploitation et à l'entrée de la carrière.

Les observations menées lors des campagnes de terrain et des inventaires de biodiversité indiquent un niveau d'empoussiérage très faible. D'autre part, une accumulation de gaz d'échappement reste fort peu probable vue l'étendue de la carrière.

Les <u>effets sur le climat</u> du projet demeurent faibles (424 t eq CO₂/an). Cette installation de carrière n'émet pas de rejets atmosphériques en continu. Les effets du projet sur le climat apparaissent au niveau de l'émission de gaz à effet de serre (GES) issus des moteurs diesels des engins et camions. Le traitement fixe de la roche massive, majoritairement utilisé et alimenté par électricité, émet peu de GES (5,3 t eq CO₂/an). L'impact du transport en termes d'émission de GES demeure, dans le cas présent, le plus important pour les tonnages de granulats (305 t eq CO₂/an).

Les <u>effets sur le paysage</u> de la carrière apparaissent limités et maîtrisés, au sein du plateau de « Lastic à Ally ». Ce plateau est occupé de prairies, cultures et petits ensembles boisés. Très discontinue, la morphologie comprend de nombreuses crêtes topographiques et vallons.

A proximité immédiate, la carrière de « Chassang » à Saint-Poncy demeure visible depuis la RD123 qu'elle borde séparée d'un merlon paysager. Depuis l'environnement rapproché, la carrière de roche massive reste assez bien perceptible, avec des équipements de traitement, stockages de granulats, dépôts de découverte et fronts. De par sa configuration en « dent creuse », les fronts de la carrière restent cependant peu perçus.

Une réduction des effets sur le paysage demeure souhaitable par des mesures adaptées et une remise en état progressive de l'installation : merlons, fourrés, haies arbustives.

Les effets sur la <u>flore et la faune</u> seront directs et temporaires lors du déboisement préalable d'une petite surface occupée de forêt mixte et lors du défrichement-décapage des sols d'une prairie de fauche. La faune et l'avifaune fréquentent le site, par passages réguliers pour la chasse et survols essentiellement. La carrière sensus stricto ne constitue pas un lieu de nidification ou de refuge. Cependant, les aires limitrophes boisées ou en milieu ouvert à haies demeurent des lieux de refuge ou de nidification (avifaune avec passereaux et rapaces, reptiles, mammifères).

Pour limiter l'impact sur la faune, il est opportun d'effectuer les travaux de déboisement, de défrichement et de décapage des sols en période automnale (octobre à novembre). Les oiseaux sont adultes et ont en partie migrés, et les espèces hivernantes ne sont pas encore endormies, ce qui leur permet de se déplacer dans le milieu équivalent entourant la carrière.

Après l'exploitation, la <u>remise en état final du site</u> visera à recréer un <u>ensemble naturel</u>. Il sera composé d'un plan d'eau oligotrophe, entouré de falaises, éboulis, chaos rocheux. Des espaces ouverts en pelouse mésophile seront conservé. Ailleurs, un boisement mixte en s'installera en reconquête naturelle, semblable à la forêt proche. L'objectif sera d'apporter une solution intéressante et singulière sur le plan de la biodiversité et de l'attractivité pour diverses espèces.

Les effets du projet sur la <u>trame verte</u> apparaissent localisés à l'emprise même de la carrière, sans atteinte aux fonctions des corridors écologiques diffus. De surcroit, aucune rupture de continuité ou de couloirs écologiques n'est induite par ce projet.

5 56

Les effets du projet sur la trame bleue apparaissent négligeables.

Sur le plan des <u>effets sur les zones naturelles protégées</u>, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « Chassang » à Saint-Poncy ne concerne aucune ZNIEFF, zone Natura 2000 ou tout autre espace naturel. Ces zones naturelles restent très éloignées.

Effets sur le cadre humain :

Les effets du projet sur la <u>population et l'habitat</u> proches du site concerneront essentiellement la perception paysagère et les nuisances induites : bruit, poussières, vibrations, gaz d'échappement. Le transport depuis la carrière est également pris en compte.

Les poussières, bruit et vibrations induites par cette carrière très isolée n'affectent pas les zones habitées et la population riveraine. La population des bourgs de Saint-Poncy, Lastic ou Vieillespesse ne perçoivent pas la carrière, qui reste éloignée et discrète.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « Chassang » n'aura pas d'effets directs ou indirects supplémentaires sur les zones habitées proches. Les effets sont seulement perceptibles aux horaires de travail lors du fonctionnement courant hebdomadaire.

Le <u>trafic routier</u> lié au transport de matériaux concernera essentiellement la RD123 et la RD310 peu fréquentées. Ces axes, dépourvus de riverains sur l'accès principal dirigé sur l'autoroute A75, sont entretenus et améliorés régulièrement.

L'installation de carrière n'aura pas d'effets sur la <u>salubrité publique</u>. Les émissions de poussières issues de l'exploitation, circonscrites au site, n'affectent pas les zones d'habitats ou les zones fréquentées par la population. Les rejets d'eaux de ruissellement sont de bonne qualité.

Le projet de carrière n'aura pas d'effets négatifs sur l'activité économique locale. Les terrains concernés par l'extension sont exploités en agriculture (prairies, cultures). Cette installation industrielle permet une valorisation des roches massives du sous-sol (granulats).

L'installation de carrière n'aura pas d'effet direct ou indirect sur <u>l'agriculture et l'élevage</u>. La perte de surface agricole exploitable reste faible, sans effet sur l'exploitation concernée. L'agriculteur est en contrat de foretage avec ETECC. Le dérangement des animaux est faible à négligeable.

Le projet n'aura pas d'effets notables et pénalisants sur le <u>tourisme</u>. La carrière, très isolée des sites touristiques n'affecte en rien les activités de tourisme du « Pays de Saint-Flour » et du « Pays de Massiac ». Les usagers pédestres, cyclistes ou cavaliers sur les sentiers alentours et la RD123 perçoivent faiblement la carrière de « Chassang » dans le paysage, exploitée « en dent creuse ».

Le projet n'aura pas d'effets sur le patrimoine historique, architectural ou archéologique.

La <u>sécurité publique</u> n'est pas menacée par le projet d'installation de carrière. Le site sera maintenu clôturé, avec affichage des interdictions et des dangers. La société ETECC veille à la sécurité du transport par le réseau départemental et autoroutier.

Le <u>trafic routier</u> induit par la carrière de « Chassang » est estimée de 15 chargements de camions par jour de semaine en moyenne. Les RD123 et RD310 sont des routes départementales peu utilisées. Elles desservent le plateau de « Lastic à Ally ». Sur le plan des transports, l'exploitant ETECC veille aux conditions de viabilité et de sécurité.

Le projet d'exploitation de carrière n'aura pas d'effets sur les <u>divers réseaux et canalisations</u> en présence. L'extension de l'installation ne concerne aucun tracé. Les réseaux et canalisations présentes dans l'environnement du site ne seront aucunement perturbés par les vibrations.

Les effets sur l'<u>environnement sonore</u> seront circonscrits à l'installation et à son environnement rapproché. Les activités d'extraction, de traitement de matériaux et de transports réguliers seront sources d'émissions sonores. Nous retiendrons des niveaux sonores maximum admissibles de 70 dB_(A) en limite de site et de 51,9 dB_(A) à 100 mètres.

Les mesures acoustiques réalisées en Août 2021 ont indiquées un niveau sonore de 66,2 dB_(A) en limite d'installation. Des mesures de prévention et de réduction des effets sont prévues : amélioration de la réduction du bruit sur les engins, confinement de l'atelier de traitement par merlons et stockages, capotages, traitement en dehors des périodes de forts vents.

Les <u>vibrations</u> mécaniques induites lors de l'extraction et du traitement de la roche massive seront circonscrites à l'installation. L'extraction sera réalisée à la pelle mécanique, avec minage préalable systématique afin de déstructurer le gisement rocheux.

Les vibrations émises sur l'installation par les campagnes de minage et le fonctionnement des engins ne dépassent pas la limite réglementaire française de la vitesse particulaire (10 mm/s) au droit des ouvrages et constructions proches. Chaque campagne de minage fera l'objet d'une mesure de contrôle aux ouvrages et aux habitations proches. L'amortissement important de ces vibrations dans le massif rocheux sous-jacent limite efficacement les risques.

La vitesse particulaire de 10 mm/s au droit des constructions les plus proches sera respectée avec le dosage maximal d'explosif de 100 kg/trou (minage de roche dure).

Il n'y aura aucune émission lumineuse particulière.

Les <u>projections</u> de blocs et pierres seront circonscrites à l'installation et limitées au maximum, avec respect des consignes de travail (extraction, traitement, respect des distances) et présence d'écrans de protection (capotage, stockages, fronts, merlons boisés).

L'exploitation d'une carrière ne générera pas d'odeurs particulières.

La carrière n'occasionnera pas de consommation d'eau potable, hormis les besoins sanitaires des travailleurs. L'eau industrielle, utilisée ponctuellement pour l'arrosage des pistes, sera prélevée dans le bassin de collecte aménagé sur le carreau.

Aucun prélèvement d'eau souterraine ou superficielle ne sera réalisé hors de la carrière.

La consommation de gasoil n'excèdera pas 5000 litres/semaine sur cette installation.

Des <u>déchets</u> issus de la maintenance courante des engins sera produite sur site. La maintenance lourde sera réalisée dans le dépôt de la société ETECC ou dans des garages spécialisés. Tous les déchets issus de la maintenance des engins seront acheminés vers des récupérateurs agréés. Tout déchet produit sur la carrière de « Chassang » est trié, conditionné et évacué vers un récupérateur agréé. La carrière est exempte de déchets. Tout brûlage est interdit.

Sur la carrière de « Chassang », les <u>stériles</u> produits lors du traitement des roches massives par broyage-concassage-criblage seront commercialisés, seuls ou en mélange, pour les applications en BTP ou répartis lors de la remise en état (comblement, banquettes, aires de stockage). Ces matériaux sont pour l'essentiel fins, « déclassés » en commercialisation ou utiles pour le respect de fuseaux granulométriques.

L'étude des <u>effets sur la santé</u> montre que les sources potentielles de danger retenues sont : les rejets de poussières, les rejets de silice, le bruit, le trafic routier induit. Les éléments traceurs de risques pour la santé sont les poussières (silice cristalline) et le bruit.

En situation actuelle, les populations ne sont pas exposées aux poussières. Les simulations réalisées pour la population la plus proche placée sous les vents dominants indiquent une Concentration Moyenne Inhalée (CMA) pour la silice cristalline de 0,075 µg/m³ (durée 75 ans).

Le taux en silice cristalline (quartz) des poussières alvéolaires de l'atmosphère de travail a été fixé à 3%, correspondant à une valeur majorée.

Nous estimons que l'impact sanitaire sensu stricto est négligeable sur le plan du bruit.

Tableau C29: Récapitulatif des sources potentielles de danger

Source	Danger Potentiel	Transmission	Justification du choix
Circulation de camions Exploitation de la carrière	Rejets atmosphériques de poussières et de silice cristalline	Inhalation	Source retenue
Engins d'exploitation	Bruit	Stress	Source retenue
Trafic	Bruit	Stress	Source retenue
Rejets liquides	Rejets liquides d'eaux polluées	Ingestion	Pas d'émission de polluants étant donné les mesures préventives Source non retenue
Sol	Contact direct avec les polluants	Ingestion directe	Pas d'émission étant donné les mesures préventives Source non retenue

Les cibles potentielles sont les habitations proches du site, exposées aux vents dominants du secteur : hameau de « Rousseyre », hameau de « La Naute », hameau de « La Gare de Prade ».

En l'état actuel des connaissances et des données disponibles, le volet santé de l'étude d'impact montre, selon le référentiel de l'INERIS et la circulaire du 10 décembre 1999, un <u>impact sanitaire</u> tolérable* de cette installation de carrière pour les éléments traceurs du risque choisis.

*un individu peut être exposé tout au long de sa vie sans effet néfaste sur sa santé.

Sur le plan du <u>risque « ambroisie »</u>, l'inventaire floristique réalisé sur la carrière de « Chassang » et son environnement ne révèle pas d'espèces du genre <u>ambroisie</u>. Une plante d'aspect proche, commune sur les carrières et friches en Auvergne et peu allergisante, est par contre retrouvée : l'armoise commune.

La carrière de « Chassang » apparait toutefois exposée au risque « ambroisie » avec stockage ou de transit de déchets inertes extérieurs, potentiellement vecteurs de plants ou de graines (chantiers divers, curages de fossés,...).

L'analyse des effets cumulés possibles ou prévisibles du projet de la carrière de « Chassang » avec d'autres installations industrielles ou travaux connexes dans le secteur d'étude montre des effets faibles. Les effets cumulés concernent donc essentiellement le paysage. La carrière reste toutefois peu étendue et encaissé « en dent creuse ». Les parcs éoliens sont étendus et en élévation dans les lignes d'horizon.

Les activités restent ici centrées autour de l'élevage, des énergies renouvelables (éolien, hydroélectricité, photovoltaïque) essentiellement. Les industries sont davantage éloignées dans les bassins économiques de Issoire-Brioude ou de Saint-Flour.

Notons des effets cumulés temporaires lors des travaux routiers, forestiers ou agricoles proches de la carrière (réfections de chaussée, fauchages, travaux forestiers ou agricoles).

PIECE C -- ETUDE D'IMPACT

Tableau C33: Synthèse des effets du projet

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SOCIETE ETECC

	Interiors	Sans offer	Sumbourium:	Wolfestary.	3), (2e)	Michigan	भणितमञ्जू हे महिलाका अने क्षामि
Effets sur le sol et le sous-sol	Utilisation d'une ressource non renouvelable			1	1		Faible
	Risque d'instabilité				1		Faible
Effets sur l'hydrogéologie	Modification des écoulements souterrains	×					Faible
	Qualité des eaux souterraines	×					Aucun
	Ressources en eau potable	×					Aucun
Effets sur l'hydrologie	Modification des écoulements, ruissellements		•		•		Très faible
	Qualité des eaux superficielles		•		•		Très faible
Effets sur l'air	Emanations de poussières		10. juli		;		Faible à moyen
	Bruit		# 254				Faible à moyen
	Vibrations – Excavation et traitement des roches		•		:		Très faible
Effets sur le milieu humain	Impact sur la population et l'habitat	×					Très faible
	Impact sur la salubrité publique	×					Aucun
	Impact sur l'occupation des sols			•	•		Faible
	Impact sur la forêt, l'agriculture, l'élevage,			1	•		Moyen
	Impact sur le tourisme	×					Aucun
	Impact sur le patrimoine	×					Aucun
	Impact sur le trafic routier		١		*		Faible
	Risque d'incendie et d'explosion		•		•		Faible
	Impact sur la santé	×					Aucun
Effets sur le milieu naturel	Impact sur la faune et sur la flore - Biodiversité		1		ı		Faible à moyen
	Remise en état final			•		•	Faible
Effets sur le paysage	Perception de l'exploitation		•	•	•		Faible
Effets sur le climat	Emission GES, effets sur le climat		1				Très faible

S Ge

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu :

Le choix du site de carrière de « Chassang » à Saint-Poncy (15) par la société ETECC, résulte du fait qu'il offre une conjonction des critères favorables :

- la qualité géologique du gisement de roche massive (« anatexites »), exploité pour la production de matériaux spécifiques utilisées en travaux publics et routiers, fabrication des bétons, travaux ruraux et paysagers,
- o l'existence de la carrière de « Chassang » autorisée et mise en exploitation depuis 2008, avec un gisement profond de qualité,
- o la disponibilité foncière de terrains de carrière par droits d'exploitation accordés par le propriétaire riverain à la société ETECC,
- o la demande régulière en granulats de roche massive, notamment pour la fabrication de bétons avec substitution de matériaux alluvionnaires, les centrales à béton proches sont privilégiées.
- o la capacité de la desserte routière avec la RD123 (trafic faible, absence de riverains) passant à proximité immédiate et l'embranchement sur l'autoroute A75 via la RD310,
- o l'absence de servitudes réglementaires affectées au site ou à son environnement,
- un environnement rural montagnard peu sensible. La carrière se trouvant dans un secteur isolé en retrait des principaux secteurs urbanisés du secteur, avec peu d'impact direct,
- o l'absence d'effets sur les espèces des milieux naturels sensibles proches, l'absence d'impact sur les habitats, les sites patrimoniaux, les activités économiques ou touristiques.

Le projet de renouvellement et d'extension correspond à l'avancée des fronts d'exploitation en direction Nord, ainsi qu'un approfondissement du carreau actuel de 15 m de hauteur jusqu'à 943 m NGF. La carrière comprendra 3 fronts réguliers d'une hauteur unitaire de 15 m.

La <u>desserte du site</u> sera routière assurée par le réseau routier départemental et l'autoroute A75. La carrière n'est pas desservie par une voie ferroviaire ou navigable.

La <u>remise en état final</u> du site consistera à créer un étang d'eaux profondes oligotrophes, entouré de falaises siliceuses. La nature imperméable du sous-sol et la profondeur de l'excavation favorisent l'accumulation d'eaux de ruissellement interne et d'eaux souterraines.

Le site aura une vocation naturelle et permettra l'installation d'une multitude d'espèces : rapaces, passereaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes. Il s'agira d'un site singulier et original.

La remise en état visera à supprimer tout stigmate et vestige de l'activité industrielle.

Le projet de renouvellement et d'extension de carrière de « Chassang », porté par la société ETECC, est compatible avec les objectifs du <u>Schéma Régional des Carrières</u> en Auvergne Rhône-Alpes.

Le projet de carrière ne va pas à l'encontre des mesures et orientations clefs du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, ainsi que les objectifs du SAGE Alagnon. Les mesures de suivi des rejets d'eaux de ruissellement interne et de prévention des pollutions doivent être respectées.

Le projet de carrière n'apparaît pas incompatible avec les objectifs de « bon état chimique et écologique » définies sur l'Alagnonnette et ses affluents.

Le projet ne va pas à l'encontre des orientations du <u>SCOT de l'Est Cantal</u> sur le plan de l'urbanisme, de l'occupation des sols et de la consommation de l'espace, sur le plan de la gestion des ressources minérales et de la préservation de la biodiversité.

Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser (ERC) les effets de l'installation projetée sur l'environnement :

Sur le plan de la <u>stabilité du sous-sol</u>, la zone d'extraction sera aménagée en conservant le mode d'exploitation actuel. Les 3 fronts de taille d'une hauteur de 15 m maximum seront progressivement décalés vers le Nord. Les fronts seront purgés des blocs instables (roche massive), sans aucun sous-cavage. Le carreau final d'exploitation sera abaissé à 943 m NGF.

Les banquettes auront une largeur de 10 m en exploitation, réduite à 5 m en fin d'exploitation.

Les <u>eaux souterraines</u> et les <u>sols</u> seront protégés des éventuelles fuites d'hydrocarbures par des mesures adaptées : kits anti-pollution sur les engins, stockage de sable ou de zéolithe, surveillance des engins, pleins de carburants sur dispositif étanche, maintenances lourdes en dehors du site.

En contexte de socle, les <u>ruissellements internes</u> à l'exploitation sont notables, avec une accumulation des eaux sur le carreau. Les eaux recueillies dans les bassins de rétention sont recyclées et évaporées en priorité. En cas d'accumulation dans le carreau de carrière, un pompage et un exhaure vers un fossé aval s'effectuent avec une station équipée.

La qualité des eaux de ruissellement interne, suivie annuellement, est bonne. Les eaux sont claires, peu chargées en matières en suspension. Les hydrocarbures sont absents.

Les <u>effets sur l'air</u>, en particulier la génération et la propagation de poussières, seront atténués au maximum par des mesures spécifiques (prise en compte de la météorologie, arrosages). Les écrans arborés seront maintenus autour de la carrière.

Le traitement des matériaux par criblage ou broyage-concassage-criblage sera conduit pour limiter au maximum les émissions de <u>poussières</u> : travail en absence de vents et en période humide, arrosage des pistes et du carreau d'exploitation par temps sec.

L'exploitant prendra toute mesure nécessaire pour limiter la <u>consommation d'énergie</u>, de carburant et pour réduire les émissions induites en gaz à effet de serre (CO₂).

La société ETECC réalisera un suivi d'une éventuelle installation et prolifération de l'ambroisie, plante fortement allergisante et pionnière sur des remblais de carrière. L'ambroisie n'a pas été détectée sur la carrière de « Chassang » à ce jour.

Les effets de l'exploitation de carrière sur le <u>paysage</u> seront évités et réduits par des mesures spécifiques : reprise de remblais de découverte, remodelage, remblaiement, aménagements de merlons et talus, réaménagement prioritaire des fronts et banquettes supérieurs à l'avancement, maintien des fourrés et des haies périphériques.

Les effets sur la <u>faune et la flore</u> seront réduits avec des travaux de défrichement et de décapage des sols en dehors période de reproduction (octobre à novembre). L'exploitant n'envisage pas de mesures particulières visant à modifier son mode d'exploitation. L'aire de carrière reste minérale et pauvre en espèces. Elle reste toutefois un lieu de passage et d'alimentation, avec des sols remaniés. Des mesures seront engagés pour la protection et le refuge des oiseaux, reptiles et amphibiens.

La remise en état progressive des fronts et banquettes sera conduite en favorisant la reconquête par des espèces locales. Des éboulis de roche massive propices à l'installation d'une faune xérophile (reptiles) seront maintenus.

Les <u>déchets</u> générés par l'installation de carrière se limiteront à des stériles de traitement, déchets ménagers et pièces renouvelables des engins. Les stériles seront commercialisés en partie et utilisés pour la remise en état du site. Les déchets ménagers seront stockés en containers et collectés. Les pièces usagées des engins seront collectées par l'entreprise et acheminées vers un récupérateur.

L'exploitant ETECC ne produira pas de déchets spéciaux sur son installation.

PIECE C - ETUDE D'IMPACT

La carrière acceptera certains déchets inertes : valorisation-commercialisation ou stockage.

L'exploitant conduira son exploitation dans le souci d'une <u>utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau</u>, tant pour des raisons environnementales qu'économiques.

Le <u>transport</u> de matériaux dans la carrière sera réalisé par dumpers. Le transport des granulats depuis la carrière sera optimisé avec des chargements adaptés. L'exploitant ETECC demeure particulièrement vigilant sur la sécurité sur la route, avec mise en place de consignes.

La réduction des effets de la <u>pollution sonore</u> passera par des dispositions spécifiques : engins et matériels récents normalisés, disposition optimale des installations de traitement pour limiter la propagation des ondes sonores, capotage acoustique, interdiction de traitement en périodes de forts vents, maintien de stockages et de merlons périphériques destinés au meilleur confinement.

La réduction des effets des <u>vibrations</u> passera des dispositions spécifiques lors des tirs de mine. Les plans de tir seront étudiés par une entreprise spécialisée pour séquencer et minimiser les effets des vibrations tout en assurant un parfait abattage des fronts. Des mesures de vibrations seront réalisées systématiquement à chaque campagne (hameau de « Rousseyre »).

Des charges unitaires maximales d'explosif de 100 kg/trou (profondeur standard 15 m) permettent de respecter le niveau réglementaire de vitesse particulaire aux habitations et constructions proches. Ces dernières restent suffisamment éloignées de la carrière. Les tirs seront conduits avec des microretards normalisés. Les engins de traitement et engins de travail sont normalisés et induisent des vibrations très localisées.

Conditions de remise en état final du site après exploitation :

La <u>remise en état</u> du site visera à réaménager la zone d'extraction, ainsi qu'à démanteler et replier les installations, engins et équipements divers. Le démantèlement des installations fixes et des bâtiments préfabriqués sera une opération relativement importante sur la carrière de « Chassang ».

L'exploitation de cette carrière laissera 3 fronts aménagés à l'avancement dans le massif. Les fronts achevés seront progressivement sécurisés et remis en état. Tous les blocs instables seront purgés, sans aucun sous-cavage. Les banquettes seront recouvertes de matériaux plus fins et sécurisées. Les fronts terminaux correspondront à des falaises siliceuses, avec quelques éboulis en pied.

Un étang profond oligotrophe sera créé naturellement en fond de carrière, « imperméable en grand ». Un niveau du plan d'eau maximal sera déterminé par une surverse exutoire au fossé aval.

Lors de la remise en état final, sur le vu du suivi écologique réalisé, les mesures sont retenues pour réduire, voire compenser, les effets sur la biodiversité.

La remise des surfaces périphériques sera réalisée avec une couverture en stériles siliceux fins et en remblais issus de la découverte. La périphérie de l'excavation profonde sera recolonisée par un boisement mixte typique de cette région (feuillus, pins), essentiellement par ensemencement naturel complété de plantations.

Le site de l'ancienne carrière sera maintenu clos, avec portail d'entrée et signalisation des zones de danger (anciens fronts rocheux, plan d'eau profond). Les interdictions et dangers seront affichés.

Le site sera interdit au public.



Résumé non technique de l'étude de dangers

Caractéristiques de l'exploitation

Dans le cadre de cette exploitation, de moyens matériels adaptés seront nécessaires. Le matériel présent sur le site sera constitué par des engins de chantier (pelle mécanique, chargeuse, dumpers, camions) et de traitement des roches (broyage-concassage-criblage).

Au titre de la réglementation des installations classées, la rubrique n°2510 « exploitation de carrière » est soumise à Autorisation. La rubrique n°2515 « broyage-concassage-criblage » relève de l'Autorisation. Les rubriques n°2517 « station de transit de minéraux » et n°2760-3 « installation de stockage de déchets inertes » relèvent de l'Enregistrement.

Un plan de circulation permettant de gérer les différents flux de circulation et les aires de stockage, sera mis en place. Un chef d'exploitation sera responsable de l'exploitation.

L'accès au site sera interdit d'accès en dehors des horaires de fonctionnement :

<u>Lundi au jeudi : 7h45/12h00 – 13h00/16h45</u> <u>Vendredi : 7h45/12h00 – 13h00/16h00</u>

L'environnement du site, qui présente des intérêts à préserver tels que le milieu naturel, les eaux souterraines et superficielles, l'environnement humain notamment, nécessite la mise en place de mesures de sécurité.

Analyse des risques

Les risques concernant cette exploitation viendront des substances présentes (carburants, autres hydrocarbures et fluides contenus dans les engins, stockages et déchets) et des procédés d'exploitation (fronts de taille, engins de broyage-concassage-criblage,...).

Pollution accidentelle des eaux et du sous-sol

Il existe un risque de pollution accidentelle des eaux par :

- le carburant contenu dans le réservoir des engins,
- les huiles hydrauliques et autres fluides des engins,
- les déchets non inertes (ménagers, consommables des engins, pièces usagées,...),
- les eaux de ruissellement interne.

Ce risque existera durant toute la durée de l'exploitation. Le sol et le sous-sol pourraient être touchés par ce type de pollution en cas de fuite, au bout de quelques heures ou quelques jours, selon les conditions climatiques.

Pollution de l'air

Elle serait issue de la combustion accidentelle d'hydrocarbures, de l'émission de poussières résultante de l'extraction et du traitement des matériaux, etc. Ce risque est limité et concerne exclusivement l'emprise de la carrière (plus particulièrement la zone d'extraction, les pistes et l'installation de traitement) et la bande périphérique des 10 m.

Cette pollution n'est effective que durant l'activité de la carrière.

Risque d'incendie

Le risque d'incendie viendrait de l'existence d'installations électriques et du fonctionnement des engins (pelles mécaniques hydrauliques, chargeuse, camions, broyeur-concasseur-cribleur fixe et mobile ...). Ce risque est peu élevé et serait limité aux installations et aux engins.

Le risque de propagation de l'incendie est faible en raison de la nature minérale du carreau, des fronts, des stockages de granulats entourant les engins.

Une cartographie des zones à risques significatifs dans le cas d'un incendie accidentel sur un engin est présentée avec calcul des rayonnements thermiques.

Risques liés aux tirs de mine

Les risques liés aux tirs de mines sont les suivants :

- projections hors des limites du site,
- explosion du stock d'explosifs en transit (traité dans l'étude détaillée des risques),
- instabilité des fronts.

Les risques de projection et d'instabilité (recul plus important que prévu) peuvent venir de la structure du massif granitique (blocs, fractures, diaclases) ou d'une erreur humaine. Ces risques sont probables. Néanmoins il est rare que les projections sortent des limites du site. Le recul n'est généralement que de quelques mètres.

Les hauteurs des fronts de taille (15 mètres maximum) respecteront la réglementation.

Risques d'accidents corporels ou de noyade

Ces risques sont d'origine et de natures variées sur l'installation de carrière. Ils peuvent subvenir n'importe quand durant la durée de l'exploitation. De nombreuses mesures sont mises en place afin de les réduire, en particulier pour les risques de blessures (consignes de sécurité, équipements de protection individuelle) ou pour le risque de noyade (échelle de vie dans le bassin). Ces accidents corporels vont de la simple blessure jusqu'à la mort.

Risques d'instabilité géologique et de chute

Les risques d'instabilité et de chutes viendront de la présence de fronts de taille, stocks de matériaux et de terre végétale. Les stocks seront réalisés avec la pente d'équilibre des matériaux pour éviter les instabilités. Les fronts de taille seront régulièrement purgés.

Les risques de chute peuvent également provenir des installations. De nombreuses, mesures (signalisation, protection,...) visant à sécuriser les installations seront engagées.

Risques découlant d'une défaillance en alimentation

Le site est desservi par le réseau électrique. Le site n'est pas desservi par les réseaux d'eau potable et réseaux télécom. L'exploitant utilise l'énergie électrique et thermique pour extraire et traiter les roches massives.

Une défaillance en énergie provoquerait l'arrêt momentané ou partiel de l'exploitation. L'eau industrielle, utilisée en grande quantité pour l'arrosage des pistes, provient du puisage dans les bassins de collecte des eaux de ruissellement interne.

Risques externes

Ces risques ne résultent pas de l'installation mais peuvent créer un effet domino avec celle-ci. Ces risques peuvent être d'origines anthropiques (voies de circulation, acte de malveillance, ...) et naturelle (inondation, séisme, ...).

Les risques d'intrusion accidentelle, de collision d'un usager avec un engin de chantier, de chute d'un aéronef, de découverte d'engin explosif sont très faibles et se limitent à l'emprise de la carrière. Des mesures seront prises pour limiter les risques anthropiques (clôture du site, plan de circulation interne, panneaux d'avertissement pour la sécurité, ...).

Les risques naturels (incendie, mouvement de terrain, condition climatique extrême) ne vont concerner que le site d'exploitation, et ont une faible probabilité de se produire du fait, que le secteur ne soit pas une zone particulièrement sujette aux catastrophes naturelles. De plus, la nature minérale du carreau de la carrière et de la plateforme de stockage limitera la propagation du feu en cas d'incendie.

Risques d'explosion

Ce risque, pouvant provenir de la manipulation d'explosifs, est le seul susceptible de sortir des limites du site et de porter atteinte de façon irréversible à des personnes ou des biens. Un calcul et une détermination des zones à risques vis-à-vis de l'explosion du stock d'explosif en manipulation (5000 kg au maximum) sont présentés. Aucune habitation ne figure dans les zones à risques significatifs. Seuls des bâtiments agricoles au lieu-dit « Griffouade » sont répertoriés en zone n°5 « Très faibles possibilités de blessures légères ».

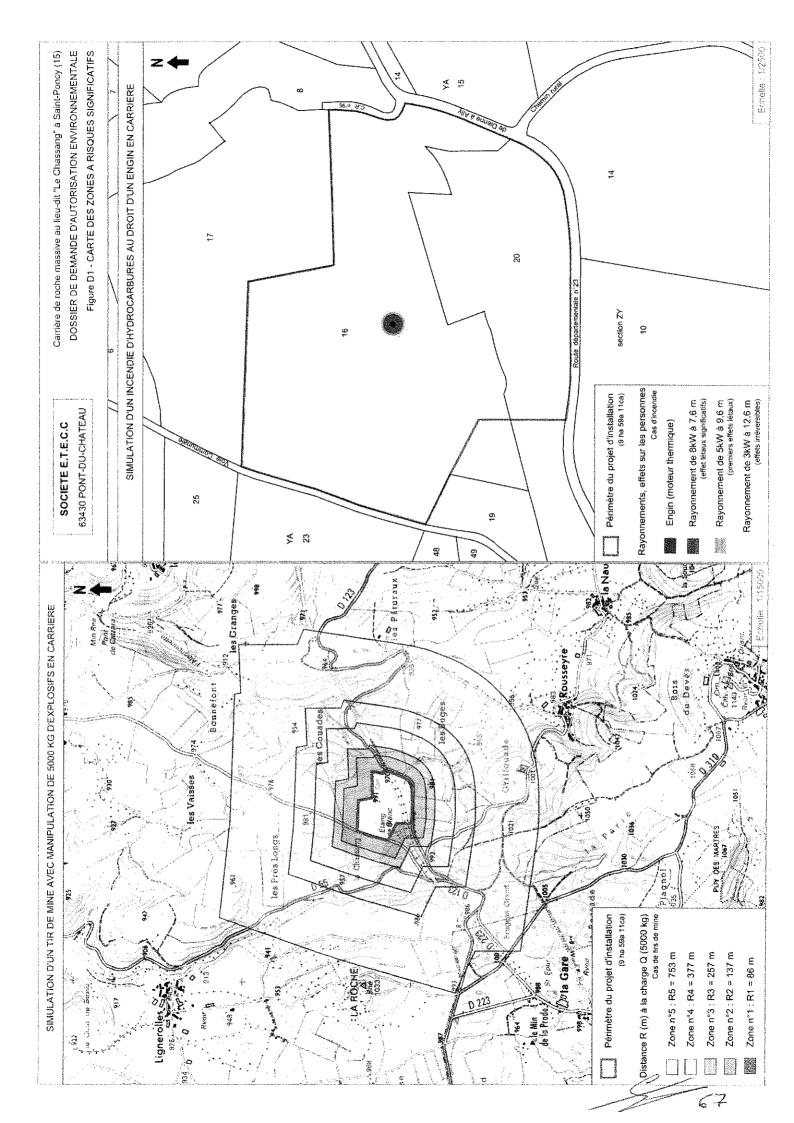
Il existe à partir du moment où les explosifs arrivent sur le site jusqu'à l'abattage des matériaux. La gravité du risque est importante, mais il est considéré comme très improbable.

Synthèse des risques

La synthèse des risques caractéristiques sur l'installation de carrière est présentée dans le tableau suivant. La cartographie des zones à risques significatifs est présentée ci-après.

Tableau D1: Synthèse des risques

Nature des risques	Probabilité	Cinétique	Zone d'effets
Pollution des eaux et sous-sol	Probable	Lente	Emprise du projet
Pollution de l'air	Probable	Lente	Environnement proche
Incendie	Improbable	Rapide	Emprise du projet
Risques d'explosion (minage)	Très improbable	Immédiat	Environnement proche
Risques d'accidents corporels	Probable	Immédiat	Emprise du projet
Instabilité et chute	Improbable	Immédiat	Zone d'excavation, installations
Défaillance en alimentation	Probable	Immédiat	Engins, installations
Risques externes	Improbable	Immédiat	Emprise du projet



V/ Procès verbal de recueil des observations du public

Dossier Tribunal Administratif n°E23000127/63 Autorité organisatrice : Préfecture du Cantal

Date d'ouverture : 05 janvier 2024 Date de clôture : 05 février 2024

A la clôture du registre le 05 février 2024, le Commissaire Enquêteur a constaté le dépôt de **zéro observation** sur le registre et sur le site de la Préfecture du Cantal.

Fait pour valoir et faire ce que de Droit le 05 février 2024 à 12h

Raymond SOUBRIER CE:

VI/ Examen des observations du public

L'absence d'observation du public semble indiquer que l'exploitation et le projet d'extension de la carrière de St Poncy ne poseraient pas de problèmes, difficultés et nuisances majeures pour le public

VII/ Avis des personnes publiques associées :

71/ Avis de l'INOQ (Institut National de l'Origine et de la Qualité) le 12/06/2023 :

Pas d'observation.

72/ Avis de la DDT du Cantal (Direction Départementale des Territoires du Cantal) le 23/06/2023 :

Confirmation non soumission à compensation agricole.

Confirmation de compatibilité avec les règles d'Urbanisme (RNU), le PLUI n'étant pas suffisamment avancé.

Confirmation de boisement compensatoire

73/ Avis de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes) pour la contribution Paysage le 11/07/2023 et pour le volet « espèces protégées » le 26/06/2023 :

Compléter le dossier sur l'insertion paysagère depuis le sommet du rocher de Lastic Confirmation d'impact résiduel faible et non nécessité de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

74/ Avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) le 20/06/2023 :

Mesures ERC appropriées et proportionnées au projet

75/ Avis de l'Inspection des installations classées de la Préfecture 15 et DREAL le 03/10/2023 :

L'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société ETECC fait apparaître qu'il est complet et régulier et ne conduit pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet....permettant une mise en enquête publique.

Sole

76/ Avis de Hautes Terres Communauté et des 5 communes concernées :

Hautes Terres Communauté a donné un avis favorable au projet le 19 février 2024 (ci-annexé). Les 5 communes concernées ont été sollicités par la Préfecture du Cantal pour donner leur avis dans les délais requis. A la date de remise de ce rapport, les 5 communes n'ont pas donner leur avis.

VIII/ Avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) et réponses de SAS ETECC :

407 Avis de la AIRAR (Mission Régionale d'autorité environnementale) le 23/08/2023 :

L'intégralité de l'avis de l'autorité environnementale est ci-annexé.

La MRAE formule, dans son avis du 23 août 2023, des recommandations en vue d'améliorer la qualité du dossier. Ces recommandations portent sur l'évaluation des incidences du projet en matière de GES (Gaz à Effet de Serre et bilan carbone), la justification de l'extension par rapport au marché de matériaux, des compléments relatifs à la synthèse des suivis environnementaux actuels, à la mise en place d'un registre de données environnementales, à l'évaluation de l'impact des travaux de raccordement au réseau public d'eau potable.

L'exploitant ETECC est invité à proposer des réponses à ces recommandations en vue de l'enquête publique.

81/ Réponses de SAN ETECC à l'Avis de la MRAE le 21/09/2023 :

L'intégralité des réponses de SAS ETECC à l'avis de l'autorité environnementale sont ci-annexées. La SAS ETECC apporte des réponses aux recommandations de la MRAE ci-dessus en présentant les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives du projet:

821/Concernant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre :

La SAS ETECC indique notamment : « ...La hausse des carburants routiers et non routiers rend inévitable la recherche d'efficience par les entreprises de carrières et de travaux publics. Le gain environnemental associé a été souligné, de manière globale, par l'ADEME en 2023. Les technologies hybrides sur les engins de carrière ou les technologies 100% électriques sur les tracteurs routiers se développent et seront étudiées. Les coûts d'investissement, de fonctionnement, de maintenance et l'autonomie seront pris en compte dans tout choix.

822/Concernant la justification de l'extension de la carrière :

La SAS ETECC indique notamment : «Granulats de roche massive de qualité utilisés en travaux publics et fabrication des bétons...par des centrales à bétons proches du 15, 43 et 63...demande régulière des fabricants de bétons. La durée d'exploitation de 30 ans est cohérente avec le gisement et les investissements engagés....Substitution positive des granulats alluvionnaires par des granulats de roches massives....Les grands projets architecturaux allient aujourd'hui les matériaux bascarbone avec des matériaux en béton ou pierres.....ETECC proposera un recyclage de certains déchets inertes en béton...pour un recyclage durable et local....

823/Concernant les résultats du suivi environnemental de la carrière :

La SAS ETECC indique notamment : «...Étude de bruit en août 2021 et suivi annuel des eaux de ruissellement interne depuis 2018....plan poussières de la silice cristalline a été conduit en 2019 69

selon réglementation.....Expertise BRGM constate l'absence d'amiante....La valeur guide de 500 mg/m²/jour de poussières est respectée.....Les mesures de réduction des poussières sont engagées sans délai par l'exploitant (arrosages, évitement de traitement en période sèche et ventée). »

824/Concernant la desserte en eau potable de la carrière :

La SAS ETECC indique notamment : « La carrière n'est pas desservie en eau potable. La consommation en eau potable reste très faible avec 1 m3 par semaine soit 52 m3/an.... Les travaux de desserte estimés à 60000 euros HT n'ont donc pas été engagés pour des raisons économiques. »

825/Concernant la description du dispositif mis en place pour suivre l'état de l'environnement et des mesures de compensation :

La SAS ETECC indique notamment : « L'étude d'impact comprend 8 mesures ERC visant à protéger la biodiversité en cours d'exploitation et lors de la remise en état final. Le suivi écologique du site en exploitation fera l'objet inscription sur un registre...pour adapter les mesures ERC aux effets sur la biodiversité lors de la remise en état final....le suivi environnemental, pour le bruit, les poussières, les vibrations, l'eau, sera établi selon l'Arrêté d'autorisation et transmis à l'inspecteur des ICPE et au GEREP. La société ETECC mettra en place un recueil des observations des riverains et donnera suite dans les délais requis. Les échanges avec les agriculteurs riverains et les services départementaux sont réguliers. »

Fait pour valoir et Faire ce que de Droit à Lebréjal le 02 mars 2024 sur 94 pages

en 2 exemplaires dont :

1 transmis à Mr le Préfet du Cantal

1 transmis à Mr le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Raymond SOUBRIER, Commissaire Enquêteur

IX/ Annexes

- Avis d'ouverture de l'enquête publique : p.72
- Arrêté n°2023-1630 du 17 octobre 2023 de Mr le Préfet du Cantal portant ouverture de l'enquête publique : p.73 à 77
- Avis de MRAE et réponses de SAS ETECC : p.78 à 92
- Avis favorable de Hautes Terres Communauté : p.93
- Certificat d'affichage de la mairie de St Poncy : p.94

Abréviations utilisées :

RNU: Règlement National d'Urbanisme

PLUI: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ZNIEFF: Zone Nationale d'Intérêt Environnementale Faunistique et Floristique

ZICO: Zone d'Intérêt communautaire ZPS: Zone de Protection Spéciale

ICPE: Installations Classées pour l'Environnement IOTA: (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités).

CE : Commissaire Enquêteur ERC : Eviter-Réduire-Compenser



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Liberté Égalité Kontonio

Par arrêté préfectoral n°2023-1630 du 17 octobre 2023 est prescrite pendant 32 jours, du 05 janvier au 05 février 2024 12 heures une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ETECC (Entreprise de Terrassement et d'Exploitation de Carrières du Centre) pour l'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « Le Chassang », commune de Saint-Poncy.

La demande porte sur un renouvellement et une extension de cette carrière, pour une durée de 30 ans, au tonnage maximal de 120 000 tonnes/an. Le projet d'exploitation comprend principalement un approfondissement de 15 m de la carrière, une extension du périmètre de 2,5 ha et une augmentation de puissance de traitement à 900 kW.

Les communes susceptibles d'être affectées par le projet sont la commune d'implantation du projet (St-Poncy) et les communes situées dans un rayon de 3 km (Celoux, La Chapelle-Laurent, Lastic, Rageade et Vieillespesse).

L'autorisation environnementale sollicitée l'est au titre des réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et IOTA (ou « loi sur l'eau »).

Les pièces du dossier de l'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront tenues à la disposition du public :

- en mairie de St-Poncy, siège de l'enquête,
- sur le site internet des services de l'État dans le Cantal (https://www.cantal.gouv.fr/-rubrique : Action de l'Etat > Environnement > Information et participation du public > Participation du public > Consultations en cours).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ou des renseignements relatifs à la procédure auprès du préfet du Cantal (bureau de l'environnement et de l'utilité publique 2 cours Monthyon 15000 Aurillac).

Des informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur RIGAL au sein de la société ETECC – Lieu-dit « La Varenne » - 63430 Pont-du-Château.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de St-Poncy
- adressées en mairie de St-Poncy (Le Bourg 15500), par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur
- transmises par courriel à l'adresse : pref-environnement@cantal.gouv.fr. Ces courriers électroniques seront communiqués au commissaire enquêteur et mis en ligne sur le site www.cantal.gouv.fr.
- M. Raymond SOUBRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de St-Poncy :
 - . le 05 janvier 2024 de 14 h à 17 h

. le 24 janvier 2024 de 14 h à 17 h

. le 12 janvier 2024 de 9 h à 12 h

. le 05 février 2024 de 9 h à 12 h

Au terme de l'enquête publique unique, il sera statué par un arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique :

- en mairies des communes listées ci-dessus
- sur le site internet de l'Etat (https://www.cantal.gouv.fr/ rubrique : Action de l'Etat
- > Environnement > Information et participation du public > Participation du public > Consultations terminées)





Direction de la citoyenneté de la légalité et de l'environnement

ARRÊTÉ N°2023-1630 du 17 octobre 2023

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ETECC pour l'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « Le Chassang » sur le territoire de la commune de Saint-Poncy.

Dossier soumis à étude d'impact et à avis de l'autorité environnementale

Le préfet du Cantal

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18;

VU le décret du 29 juillet 2022 du président de la République portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT préfet du Cantal ;

VU le décret du président de la République du 22 septembre 2023 portant nomination de M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal, sous préfet d'Aurillac;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 code de l'environnement :

VU l'arrêté préfectoral n° 2023–1586 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal;

VU le dossier soumis à enquête publique et à l'avis de l'autorité environnementale;

VU les consultations et les avis des services compétents et notamment de l'autorité environnementale ;

VU la désignation de Monsieur Raymond SOUBRIER en tant que commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand;

CONSIDÉRANT que les modalités de l'enquête ont été définies en concertation avec le commissaire enquêteur intervenant,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

Article 1: Il sera procédé, sur la commune de Saint-Poncy, du 05 janvier 2024 14 heures au 05 février 2024 12 heures inclus, soit 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ETECC (Entreprise de Terrassement et d'Exploitation de Carrières du Centre) pour l'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « Le Chassang », sur le territoire de la commune de Saint-Poncy.

L'exploitation de cette carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2008-123 du 22 janvier 2008, pour une durée de 30 ans. Un tonnage d'exploitation de 120 000 tonnes/an et une puissance de 450 kW de traitement sont autorisés. La surface autorisée s'étend sur 75 000 m2.

La demande porte sur un renouvellement et une extension de cette carrière, pour une durée de 30 ans, au tonnage maximal de 120 000 tonnes/an. Le projet d'exploitation comprend principalement un approfondissement de 15 m de la carrière, une extension du périmètre de 2,5 ha et une augmentation de puissance de traitement à 900 kW.

L'autorisation environnementale sollicitée l'est :

- au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- au titre de la réglementation dite « IOTA » ou « loi sur l'eau »

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête est consultable à la mairie de Saint-Poncy, siège de l'enquête, pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie.

Le dossier contient une étude d'impact, l'avis rendu par l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis.

Article 3 : Toute personne pourra, sur demande présentée au préfet du Cantal et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête préalable à la demande d'autorisation, dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 4 : L'enquête publique sera conduite par Monsieur Raymond SOUBRIER, expert agricole, foncier et immobilier, désigné comme commissaire enquêteur par décision de la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le public sera informé de l'ouverture de cette enquête publique selon les modalités qui suivent :

- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis d'ouverture d'enquête sera publié par les soins du préfet dans les journaux « la Montagne » et « l'Union du Cantal », aux frais du pétitionnaire. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête.



- Dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête :
 - sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en vigueur dans leur commune, par les soins du maire de Saint-Poncy, commune siège de l'enquête, et des maires de Celoux, La Chapelle-Laurent, Lastic, Rageade et Vieillespesse, situées dans le rayon d'affichage dont relève l'activité soumise à autorisation. Cet affichage, effectué aux lieux habituellement réservés à cet effet, en extérieur, devra être visible de tout public.

Les maires de ces communes certifieront l'accomplissement de cette formalité de publicité.

- sera affiché sur les lieux prévus du projet, par la société ETECC, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Les affiches apposées sur le site du projet devront être visibles et lisibles de la/des voie(s) publique(s) et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement. La société ETECC, devra certifier l'accomplissement de cette formalité.

- dans les mêmes délais, les documents de l'enquête et notamment l'avis d'ouverture d'enquête et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse : https://www.cantal.gouv.fr (Rubrique : Action de l'Etat > Environnement > Information et participation du public > Participation du public > Consultations en cours).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête sera consultable gratuitement par le public :

- sur support papier, en mairie de Saint-Poncy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le département : www.cantal.gouv.fr (Rubrique : Action de l'Etat > Environnement > Information et participation du public > Participation du public > Consultations en cours).
- sur le site projets-environnement : https://www.projets-environnement.gouv.fr/

Des informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur RIGAL au sein de la société ETECC – Lieu-dit « La Varenne » - 63430 Pont-du-Château.

Article 6 : Dépôt et transmission des observations et propositions du public sur la demande d'autorisation

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses remarques et suggestions écrites et orales sur la demande d'autorisation, par les moyens suivants :

- en les consignant sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur et tenu à sa disposition en mairie aux jours et heures habituels de son ouverture,



- en les adressant par voie postale au commissaire-enquêteur, en mairie de Saint-Poncy, commune siège de l'enquête,
- en les formulant par courrier électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : pref-environnement@cantal.gouv.fr
- en les exprimant ou les remettant directement au commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Saint-Poncy :
 - . le 05 janvier 2024 de 14 heures à 17 heures
 - . le 12 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures
 - . le 24 ianvier 2024 de 14 heures à 17 heures
 - . le 05 février 2024 de 9 heures à 12 heures

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et les observations écrites reçues directement par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences seront consultables en mairie de Saint-Poncy, commune siège d'enquête.

Celles formulées par courrier électronique seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal : http://www.cantal.gouv.fr (Rubrique : Action de l'Etat > Environnement > Information et participation du public > Participation du public > Consultations en cours).

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut :

- faire compléter le dossier par le maître d'ouvrage par des documents en sa possession, utiles à la bonne information du public. Les documents ainsi obtenus, ou le refus motivé du responsable du projet, seront versés au dossier tenu en mairie de Saint-Poncy et sur le site internet des services de l'État dans le Cantal. Un bordereau joint au dossier d'enquête mentionnera la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci auront été ajoutées au dossier d'enquête;
- visiter les lieux concernés, à l'exception de ceux d'habitation, après en avoir informé au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et occupants, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'auront pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fera mention au rapport d'enquête;
- entendre toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le commissaire-enquêteur mentionnera dans son rapport tout refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information, ou toute absence de réponse ;
- organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, dans les conditions et selon les modalités prescrites par l'article R.123-17 du code de l'environnement.

Article 8: A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Saint-Poncy remettra sans délai le registre d'enquête au commissaire-enquêteur accompagné des pièces annexées, pour être clos par lui. Il devra y adjoindre le dossier d'enquête.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Cantal :

- le dossier d'enquête déposé en mairie de Saint-Poncy,
- le registre d'enquête et les pièces annexées,
- le rapport qu'il aura établi, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- le document, rédigé dans une présentation séparée, dans lequel il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 10 : Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée, par le préfet, au président de la société ETECC.

Un exemplaire en sera adressé au maire de Saint-Poncy, commune siège de l'enquête, et aux maires des communes de Celoux, La Chapelle-Laurent, Lastic, Rageade et Vieillespesse pour être tenu, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il en sera de même à la préfecture du Cantal – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Ils seront accessibles au public par voie dématérialisée, sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal, durant la même période.

En application et dans les conditions de l'article L123-9 du code de l'environnement, l'enquête peut, par décision motivée du commissaire-enquêteur, être prorogée pour une durée maximum de 15 jours, cette décision devant être portée à la connaissance du public à la date initialement prévue de fin de l'enquête.

Article 11: Les conseils municipaux des communes de Saint-Poncy, commune siège de l'enquête, et des maires de Celoux, La Chapelle-Laurent, Lastic, Rageade et Vieillespesse ainsi que la communauté de communes de Hautes terres communauté, seront appelés, dès l'ouverture de l'enquête à donner leur avis. Leurs avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le préfet du Cantal statuera sur la demande d'autorisation dans le délai prévu par le code de l'environnement :

- soit par une autorisation,
- soit par une autorisation assortie de prescriptions,
- soit par un arrêté de refus.

Article 12: Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le président de la société ETECC, les maires des communes de Saint-Poncy, Celoux, La Chapelle-Laurent, Lastic, Rageade et Vieillespesse et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Hervé DEMAI





Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur la poursuite de l'exploitation et l'extension par approfondissement du carreau d'une carrière de roche massive par la société Etecc au lieu-dit "le Chassang" sur la commune de Saint-Poncy (15)

AVIS 10: 2023-ARA-AP-1570

Avis délibéré le 23 août 2023

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd) a décidé dans sa réunion collégiale du 16 août 2023 que l'avis sur la poursuite de l'exploitation et l'extension par approfondissement du carreau d'une carrière de roche massive par la société Etecc au lieu-dit "le Chassang" sur la commune de Saint-Poncy (15) serait délibéré collégialement par voie électronique entre le 18 et le 23 août 2023.

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Igor Kisseleff, Yves Majchrzak, Catherine Rivoal-Ion Pustoc'h, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 4 juillet 2023, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du même code, les services de la préfecture du Cantal, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé ont été consultés et ont transmis leurs contributions en dates respectivement du 23 et du 20 juin 2023.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

page 2 sur II 79

Synthèse de l'Avis

La société Etecc porte le projet de poursuite de l'exploitation et d'extension par approfondissement du carreau d'une carrière de roche massive au lieu-dit « le Chassang » sur la commune de Saint-Poncy (15) au nord des monts de la Margeride, aux confins du Cantal et de la Haute-Loire. L'autorisation initiale a été délivrée en 2008 pour une durée de trente ans.

La production annuelle moyenne s'établira à 100 000 t, avec un maximum de 120 000 t, sur une durée de 30 ans.

Le projet comporte également une station de traitement mobile (concassage et criblage), ainsi qu'une plate-forme de traitement des matériaux inertes issus du BTP (volume total de 100 000 m³).

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont:

- · les milieux naturels et la biodiversité :
- · le cadre de vie et la santé des riverains, le renouvellement de l'autorisation impliquant une durée d'exploitation jusqu'en 2053 (au lieu de 2038) ;
- l'impact paysager :
- le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre.

Le dossier dont a été saisie l'Autorité environnementale comprend les pièces prévues au code de l'environnement, et l'étude d'impact traite des thématiques environnementales prévues par l'article R. 122-5 du même code, à l'exception notable des émissions de gaz à effet de serre induites par l'exploitation de la carrière, le traitement des matériaux extraits et le trafic routier généré par les livraisons des matériaux issus de l'exploitation et des déchets inertes destinés au réaménagement qui ne sont pas quantifiées.

Le projet prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation établies pour la durée de l'exploitation. Il ne décrit pas comment les résultats du suivi seront recueillis et analysés à une fréquence adaptée aux enjeux en présence, afin de permettre, si nécessaire, d'ajuster les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Sommaire

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux5
1.1. Contexte5
1.2. Présentation du projet6
1.3. Procédures relatives au projet6
1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné6
2. Analyse de l'étude d'impact6
2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution7
2.1.1. Milieux naturels et biodiversité7
2.1.2. Cadre de vie des riverains7
2.1.3. Paysage8
2.1.4. Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre8
2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement
2.3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser
2.3.1. Milieux naturels et biodiversité9
2.3.2. Cadre de vie des riverains et nuisances9
2.3.3. Paysage10
2.3.4. Ressource en eau10
2.4. Dispositif de suivi proposé10
2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact
3. Étude de dangers

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1. Contexte

La société par actions simplifiées (SAS) Etecc dispose depuis 2008 d'une autorisation d'exploiter une carrière de roche massive pour une durée de 30 ans, au lieu-dit « le Chassang » sur la commune de Saint-Poncy, au nord des monts de la Margeride, dans le département du Cantal, aux confins de ce dernier et de la Haute-Loire. La carrière exploite une roche granitique (anatexite¹ schisteuse à sillimanite²) de la série de Massiac. L'exploitation s'est développée en « dent creuse » près de l'ancienne voie ferrée reliant Brioude à Saint-Flour, aujourd'hui désaffectée.

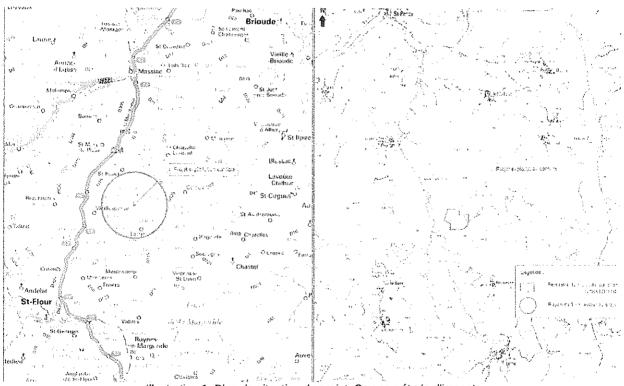


Illustration 1: Plan de situation du projet. Source : étude d'impact.

2 Silicate sous forme de minéral blanchâtre, fibreux et lamellaire, à aspect nacré. https://www.geowiki.fr/index.php? title=Sillimanite

Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes poursuite de l'exploitation et l'extension par approfondissement du carreau d'une carrière de roche massive par la société Etecc au lieu-dit "le Chassang" sur la commune de Saint-Poncy (15)

Avis délibéré le 23 août 2023

._____8

On parle d'Anatexites lorsque l'on a affaire à des masses essentiellement formées de granite mais qui contiennent de nombreuses enclaves de gneiss (dont les limites sont plus ou moins diffuses). Il s'agit de roches qui résultent d'une fusion partielle de gneiss, jusqu'à un stade tellement avancé que le « paléosome » gneissique n'y est plus conservé qu'occasionnellement, à l'état de reliques dispersées dans la masse de la roche. Source : GeoiAlp.

1.2. Présentation du projet

Le projet consiste en l'extension de la carrière actuelle³ sur 2 ha de prairies, de terres agricoles et de forêt, et en l'approfondissement du carreau actuel sur une épaisseur de 15 m environ⁴, afin de s'affranchir de la couche de roche arénisée⁵ et de retrouver une qualité de roche permettant son usage en granulats pour les bétons. La carrière s'étendra dans un périmètre autorisé de 9ha 59a 11 ca, dont 5 ha en exploitation.

L'exploitation est prévue sur une durée de 30 ans, dont les six derniers mois consacrés à la remise en état. La production annuelle moyenne s'établira, comme pour l'exploitation actuellement autorisée, à 100 000 tonnes, avec un maximum de 120 000 tonnes, pour un tonnage total de 3 000 000 de tonnes et un volume de 1 150 000 de m³.

Le projet porte également sur une station de traitement de 900 kW (450 kW actuellement) et une installation de stockage de déchets inertes (pour un volume total de 100 000 m³)⁶.

1.3. Procédures relatives au projet

L'Autorité environnementale a été saisie pour avis sur le projet dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale nécessaire à sa réalisation et qui concerne une demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de roche massive.

Elle fera l'objet d'une enquête publique.

1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- · les milieux naturels et la biodiversité ;
- le cadre de vie et la santé des riverains, le renouvellement de l'autorisation impliquant une durée d'exploitation jusqu'en 2053 (au lieu de 2038) ;
- · l'impact paysager;
- · le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre.

2. Analyse de l'étude d'impact

Le dossier dont a été saisi l'Autorité environnementale comporte l'ensemble des pièces des demandes d'autorisation pré-citées. L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R. 122-5 du code de l'environnement qui précise le contenu d'une étude d'impact, et aborde les thématiques environnementales prévues à ce même article.

L'étude d'impact prend en compte les différentes étapes de réalisation du projet (décapage, extraction, traitement des matériaux, remise en état).

Elle est illustrée avec des photos aériennes, plans et schémas, qui permettent une bonne compréhension du projet par le public.

Cependant elle reste incomplète en omettant l'évaluation des impacts du traitement et du transport des matériaux entre le site d'extraction et les lieux de consommation et leurs incidences, notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes poursuite de l'exploitation et l'extension par approfondissement du carreau d'une carrière de roche massive par la société Etecc au lieu-dit "le Chassang" sur la commune de Saint-Poncy (15) Avis délibéré le 23 août 2023

³ Pour porter la superficie de l'autorisation sollicitée à 9, 59 ha.

⁴ Jusqu'à la cote 943 mNGF.

⁵ Se dit d'une roche cristalline altérée par désagrégation des feldspaths et altération des micas.

⁶ Voir annexe C3.

2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution

L'état initial de l'environnement est analysé par thématique environnementale, sur différentes zones d'étude selon les thématiques étudiées⁷. L'étude d'impact comporte un tableau de synthèse des impacts⁸ et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation⁹. Ces tableaux constituent une présentation claire et synthétique des principaux enjeux.

2.1.1. Milieux naturels et biodiversité.

Le périmètre d'étude ne concerne aucun périmètre Natura 2000, et ne recoupe aucune Znieff¹⁰, ni zone humide.

Les inventaires et études sur la biodiversité ont été menés sur un cycle biologique complet de 2021 à 2022, selon les thématiques. Les différents groupes d'espèces et habitats naturels ont été identifiés selon une méthodologie adaptée.

Cette analyse a permis d'identifier la présence sur l'aire d'étude de sept types d'habitats naturels, dont quatre à enjeu moyen.

Aucune espèce exotique envahissante et aucune espèce de flore protégée n'ont été inventoriées sur la zone d'étude.

Les principaux enjeux relevés pour chaque groupe d'espèces faunistiques dans l'état initial concernent l'avifaune (35 espèces, dont trois menacées), les chiroptères (trois espèces), l'herpétofaune (quatre espèces de reptiles et quatre d'amphibiens), l'entomofaune et les mammifères terrestres. Les enjeux les plus forts se concentrent sur l'avifaune et l'herpétofaune.

En ce qui concerne l'hydrologie et l'hydrogéologie, le projet ne concerne aucun écoulement de surface, ni aquifère et ne recoupe pas de périmètre de protection de captage d'eau potable. Un plan d'eau recueillant les eaux de ruissellement occupe le point bas du carreau.

2.1.2. Cadre de vie des riverains

Les habitations les plus proches se situent à 930 m et 1240 m du projet. Le site est desservi par les routes départementales (RD) 310, 123 et 55. Le dossier expose qu'aucune donnée de trafic n'est disponible.

Une étude acoustique de 2021 a permis de déterminer que les émergences en limite de site dans les zones à émergences réglementées, respectent la réglementation.

En ce qui concerne les poussières, le dossier expose que les émissions restent circonscrites à la carrière et à sa bordure immédiate et n'affectent pas les zones d'habitats ni les zones fréquentées par la population.

Le dossier ne fait pas état d'un dispositif de recueil des observations des riverains.

⁷ Voir carte p.65 de l'étude d'impact.

⁸ P. 156 ibid.

⁹ P. 176 ibid.

¹⁰ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

2.1.3. Paysage

Le dossier expose que « la carrière s'inscrit dans l'unité paysagère de 4.03 E Plateau de Rageade et de Lastic caractérisée par un vaste plateau entaillé, aux panoramas à 360 ° vers les monts du Cantal, du Cézallier ou de la Margeride, et que le site, implanté en dent creuse dans le plateau de Lastic à Ally, reste assez discret depuis les principaux points de perception alentours, les bourgs et les villages ».

2.1.4. Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre

Les incidences de l'exploitation de la carrière actuelle sur le climat et l'énergie ne sont pas évaluées. Les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas quantifiées. L'exploitation actuelle génère pourtant une consommation d'énergie et une quantité évaluable d'émissions de gaz à effet de serre, dues notamment au transport des matériaux par la route, à analyser, qu'il faut confronter aux objectifs de la loi énergie-climat¹¹et de la stratégie nationale bas carbone.

L'Autorité environnementale recommande d'évaluer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble du projet (extraction, installations de traitement, transports) et de présenter les mesures prises pour les éviter, les réduire et les compenser.

2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le dossier justifie le choix du site par les caractéristiques intrinsèques de la roche, son utilisation dans les bétons évitant l'exploitation des granulats alluvionnaires, comme prévu dans les orientations du schéma régional des carrières, et la relative proximité des principaux bassins de consommation (Issoire-Brioude et agglomération clermontoise). Ainsi, aucune solution d'implantation alternative n'a été recherchée car cela impliquerait un impact plus fort. Ce constat n'appelle pas d'observation de la part de l'Autorité environnementale.

Toutefois, la justification de l'extension de cette carrière, tant en matière de demande du marché et de durée d'exploitation, est lacunaire. En mettant l'accent sur le critère carbone, la réglementation environnementale RE2020¹² encourage l'utilisation de matériaux de construction moins énergivores que le béton. De plus l'utilisation de bétons utilisant des granulats de béton recyclé est également préconisée.

L'Autorité environnementale recommande de compléter la justification de l'extension de cette carrière, tant en matière de demande du marché et de durée d'exploitation, par des éléments probants.

2.3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts, directs et indirects, du projet en phase d'exploitation sont identifiés et présentés, pour les différentes thématiques environnementales et sanitaires.

Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes poursuite de l'exploitation et l'extension par approfondissement du carreau d'une carrière de roche massive par la socié-

té Etecc au lieu-dit "le Chassang" sur la commune de Saint-Poncy (15)

Avis délibéré le 23 août 2023

page 8 sur 1

¹¹ Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

¹² https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-environnementale-re2020

Néanmoins, comme relevé au paragraphe 2.1.4 du présent avis, le dossier comporte une insuffisance sérieuse en ce qu'il ne contient pas de bilan des émissions de gaz à effet de serre et de polluants générés par le traitement et le transport des matériaux du site de production aux sites de consommation.

2.3.1. Milieux naturels et biodiversité

L'impact du projet sur les milieux naturels et la biodiversité est essentiellement lié à la destruction de 5 200 m² de prairie de fauche, 7 700 m² de cultures céréalières et de 1 310 m² de pinède-hêtraie, ainsi qu'au dérangement de la faune (fonctionnement et circulation d'engins avec bruit et poussières). Le projet ne concernera aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale, et aucun habitat d'intérêt communautaire.

Le dossier fait état des différents impacts occasionnés sur l'herpétofaune et l'avifaune et les mammifères que le tableau p. 125 et 126 de l'étude d'impact synthétise et quantifie.

Les principales mesures de réduction consistent, pour les impacts sur la faune, en l'adaptation du calendrier des travaux (défrichement et décapage des sols en fin d'automne), en le maintien et le développement des haies et boisements périphériques, en l'aménagement de cavités ou niches favorables aux rapaces rupestres, en le maintien de chaos, pierriers, et dépôts de végétaux favorables aux reptiles (hibernaculum) et en le maintien de berges à faible pente sur les bassins favorables aux amphibiens.

En ce qui concerne la gestion des espèces envahissantes, absentes du site, les mesures visent à en empêcher la colonisation et la prolifération (contrôle des déchets inertes).

Cadre de vie des riverains et nuisances 2.3.2.

En ce qui concerne les nuisances sonores, l'étude acoustique, incluant les tirs de mine, met en évidence qu'elles resteront inférieures aux seuils réglementaires tant en limite de site que pour les habitations les plus proches : à 930 m au sud-est de la carrière (hameau de « Rousseyre »), à 1240 m au sud-ouest (hameau de « La Gare de Prade ») et à 1460 m au sud-est (hameau de « La Naute »). Il en est de même pour les vibrations induites par l'usage des explosifs¹³.

En ce qui concerne les retombées de poussière, bien que la production annuelle soit inférieure au seuil réglementaire de 150 000 t, un suivi des retombées de poussières est prévu. Aucune mesure des poussières émises lors de l'exploitation actuelle n'apparaît dans l'étude d'impact.

Une caractérisation de la silice cristalline dans la fraction alvéolaire dans l'atmosphère de travail a été effectuée en 2019 qui a mis en évidence un taux de quartz < 1,5 %. La carrière de « Chassang» à Saint-Poncy exploite un granite d'anatexie ou « anatextite », qui ne contient pas de fibres d'amiante, compte tenu de leur genèse.

Les mesures de réduction concernent l'arrosage des pistes de roulement et la réduction des vitesses de circulation.

En ce qui concerne le trafic routier induit par le projet, l'estimation est de quinze rotations par jour, soit 30 poids-lourds. En l'absence de données de trafic sur les RD desservant le site, le dossier ne peut évaluer le pourcentage de trafic induit par le fonctionnement du site. Seul le principe du double-fret14 est évoqué pour la livraison des déchets inertes.

Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes poursuite de l'exploitation et l'extension par approfondissement du carreau d'une carrière de roche massive par la socié-

té Etecc au lieu-dit "le Chassang" sur la commune de Saint-Poncy (15)

Avis délibéré le 23 août 2023

^{13 0,6} mm/s pour un seuil réglementaire à 10 mm/s : article 22-2 de l'arrêté du 22 septembre 1994.

¹⁴ Mode de transport consistant à transporter d'un lieu à un autre, autant de matériaux dans les deux sens.

L'Autorité environnementale recommande de faire figurer dans le dossier une synthèse des résultats du suivi environnemental actuel de la carrière.

2.3.3. Paysage

Le dossier expose, au moyen de photographies et d'une carte, que la carrière actuelle est assez bien perceptible depuis l'environnement rapproché, avec des équipements de traitement, stockages de granulats, dépôts de découverte et fronts et que le projet d'extension n'aura pas d'effets nouveaux sur le paysage, son exploitation consistant essentiellement en une extension vers le nord et un approfondissement du carreau, et que dans l'environnement éloigné, à plus de 3 km de la carrière, la perception est nulle ou très atténuée, ce qui est recevable.

Les mesures de réduction consistent en le maintien des merlons et boisements périphériques et le réaménagement du site coordonné à l'exploitation.

La remise en état du site consistera à créer un étang d'eaux profondes oligotrophes¹⁵, entouré de falaises siliceuses. Les fronts et banquettes seront remis en état pour favoriser la reprise de la végétation pionnière dans les 2 à 3 ans suivant la fin de l'exploitation. Des éboulis seront maintenus pour servir de refuge pour la biodiversité.

2.3.4. Ressource en eau

Le dossier expose que le massif rocheux exploité dans la carrière est dépourvu de circulations d'eaux souterraines notables ou de nappe. Les eaux météoriques rejoignent le plan d'eau au point bas du carreau. Une partie est employée pour le lavage des granulats et l'arrosage des pistes. Les volumes résiduels (5 000 m³ par an) sont pompés, après décantation, et dirigés vers l'Alagnonnette¹ par l'intermédiaire d'un fossé enherbé qui contribue au piégeage des matières en suspension restantes. Les analyses en annexe C2 mettent en évidence une bonne qualité des eaux d'exhaure, claires et sans traces d'hydrocarbures.

La carrière n'étant pas desservie en eau, une demande de desserte de la carrière par le réseau d'alimentation en eau potable a été adressée à la Mairie et au syndicat Intercommunal des eaux de Margeride Nord. Cette eau serait nécessaire pour les besoins sanitaires des travailleurs. La consommation d'eau potable est prévue à hauteur de 1 m3 par semaine (52 m3 par an). Le dossier pourrait être utilement complété sur ce point.

L'Autorité environnementale recommande d'estimer l'impact des travaux de desserte en eau potable de la carrière.

2.4. Dispositif de suivi proposé

Le dossier prévoit la mise en œuvre d'un dispositif de suivi de l'état de l'environnement et des mesures de compensation jusqu'à la remise en état final après restauration. Le dossier décrit les différents suivis qui couvrent les différentes thématiques traitées, ainsi que leur périodicité et leur financement.

Les suivis naturalistes par des écologues spécialisés sont prévus à fréquence annuelle pour les aménagements favorables à la faune, les zones réaménagées, la qualité de l'eau, les nuisances sonores et les retombées de poussière.

16 Sous affluent de l'Allier par l'Allagnon.

Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes poursuite de l'exploitation et l'extension par approfondissement du carreau d'une carrière de roche massive par la société Etecc au lieu-dit "le Chassang" sur la commune de Saint-Poncy (15)

Avis délibéré le 23 août 2023

Qualifie un cours d'eau, un lac ou une région océanique pauvre en nutriments, mais très oxygéné dans toute sa profondeur, et dont la ciarté de l'eau est très bonne. (Par analogie) Qualifie aussi un terrain pauvre en nutriments. Cf - https://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/oligotrophe

Le dossier ne précise pas dans quel cadre et à quelle fréquence le maître d'ouvrage analysera l'ensemble des données recueillies et reverra, en cas d'écart par rapport aux attendus, les mesures mises en œuvre, ni comment il en informera le public.

L'Autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage de décrire le dispositif mis en place :

- pour analyser l'ensemble des données de suivi recueillies, y compris celles résultant de l'exploitation actuelle,
- et pour réajuster les mesures de réduction si nécessaire.

Elle recommande en outre de mettre en place un dispositif de recueil régulier des observations des riverains et de leur faire connaître les observations et suites données.

2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un document distinct, et figure également au début de l'étude d'impact. Il est clair et succinct, mais facilement lisible et permet une compréhension aisée de la part du public. Il souffre toutefois des mêmes omissions que l'étude d'impact.

L'Autorité environnementale recommande pour la complète information du public de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

3. Étude de dangers

L'étude de dangers fait l'objet d'un fascicule dédié, et a été établie conformément aux articles L. 551-1 et L. 551-2 et R. 551-1 à R. 551-6-5 – du code de l'environnement.

L'analyse préliminaire des risques a permis d'identifier ceux liés aux explosifs et à l'incendie du réservoir d'un engin.

Elle conclut, sans que cela n'appelle d'observations de la part de l'Autorité environnementale, à un niveau de risque très faible pour les explosifs pour les bâtiments agricoles les plus proches et faible pour l'incendie, confiné au site.

Poncy (15) page 11 sur 11



Demande d'autorisation environnementale Carrière de roche massive au lieu-dit « Le Chassang » située sur la commune de Saint-Poncy (15)

Mémoire en réponse à l'avis n°2023-ARA-AP-1570 du 23 août 2023 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

L'Autorité environnementale recommande d'évaluer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble du projet (extraction, installations de traitement, transports) et de présenter les mesures prises pour les éviter, les réduire et les compenser.

Le projet de poursuite d'activité de la carrière de « Chassang » à Saint-Poncy (Cantal) prévoit un tonnage annuel moyen de 100 000 tonnes produit sur une durée de 30 ans. La carrière exploite un granite d'anatexie (socle Paléozoïque).

Les chiffres clés des consommations énergétiques sur l'année 2022 et informations sur le transport des granulats produits sont les suivants :

	électricité carrière :	96 838 kW/h
_	gazole non routier GNR exploitation carrière :	35 854 litres
	gazole non routier GNR transport Etecc :	16 240 litres
-	consommation moyenne transport Etecc A75 :	29 litres/km
-	part du transport Etecc / tonnage total :	15 %
***	lieux d'approvisionnement (centrales à béton, chantiers TP)	Dpt 15, 43, 63

Il est précisé au dossier de demande que l'installation de traitement fixe est alimentée en électricité depuis un point de livraison ENEDIS. L'utilisation d'engins mobiles de traitement est complémentaire, avec une motorisation thermique.

Le transport ETECC permet la desserte de chantiers TP et centrales à béton dans le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme, ceci jusqu'à l'agglomération Clermontoise. L'autoroute A75 permet un transport routier efficient des granulats, sans consommation excessive, ni usure.

Les autres transporteurs réalisent l'approvisionnement de chantiers TP et de centrales à béton dans un secteur similaire, avec une desserte limitée de l'agglomération Clermontoise.

Une demande en granulats à béton issus de roche massive est constatée dans un rayon de 50 km autour de la carrière (centrales à béton). Ce rayon de 50 km sera privilégié.

Considérant le facteur d'émission retenu par l'ADEME pour le Gazole Non Routier indiquant 3,17 kg/CO₂/litre (incluant fabrication amont du carburant et émission par combustion), les émissions annuelles de CO₂ atteignent :

	électricité carrière (base 2022 RTE 55 g CO₂ eq/kWh)	5,3 tonnes
	gazole non routier GNR exploitation carrière :	113,6 tonnes
-	gazole non routier GNR transport Etecc :	51,5 tonnes
	gazole non routier GNR autres transports (hypothèse 80000 litres)	253,5 tonnes
	total moven annuel de CO ₂	424 tonnes

L'utilisation d'électricité pour l'installation de traitement fixe apporte une décarbonation nette dans l'activité de la carrière. Le « mix énergétique » permettait l'émission de 55 g CO₂ eq/kWh en France, selon RTE, en 2022.

ETECC - Page 1/4

A titre de comparaison, une tonne de CO₂ correspond à un vol Paris New-York aller-retour pour un passager ou les émissions annuelles moyennes d'un français pour le chauffage de son domicile (source : éco-calculateur Direction Générale Aviation Civile).

L'empreinte carbone moyenne d'un français est de 8,2 tonnes de CO₂ eq/habitant en 2020.

Les mesures de réduction des émissions de CO₂ et des polluants liés aux motorisations thermiques utilisant le gazole non routier seront, pour ce projet de carrière :

- privilégier le traitement fixe de roche massive, alimenté en électricité par le réseau RTE,
- poursuivre et accroître les mesures d'efficience sur les consommations de gazole non routier, en carrière ou lors des transports de granulats, avec ;
 - utilisation d'engins de carrière et tracteurs routiers modernes, avec vérifications mécaniques régulières, motorisations respectant les dernières normes émissions,
 - respect des règles de bonne conduite : arrêt des moteurs en stationnement, vitesse régulière et adaptée au profil routier, contrôle régulier des consommations,
 - o optimisation des chargements de granulats, transport aller « à charge » avec autres granulats ou déchets inertes,
- privilégier les approvisionnements de proximité : chantiers TP, centrales à béton.

La hausse des carburants pétroliers routiers ou non routiers rend inévitable la recherche d'efficience par les entreprises de carrières et de travaux publics. Le gain environnemental associé a été souligné, de manière globale, par l'ADEME en 2023.

Les technologies hybrides sur les engins de carrière ou les technologies 100% électriques sur les tracteurs routiers se développent et seront étudiées. Les coûts d'investissement, de fonctionnement et de maintenance, l'autonomie seront pris en compte dans tout choix.

L'Autorité environnementale recommande de compléter la justification de l'extension de cette carrière, tant en matière de demande du marché et de durée d'exploitation, par des éléments probants :

La carrière de « Chassang » à Saint-Poncy produit des granulats de roche massive de qualité, utilisés en travaux publics et fabrication des bétons.

La société ETECC est sollicitée par des centrales à béton proches du Cantal, de Haute-Loire et du Puy de Dôme, à hauteur du tonnage de carrière. La société ETECC souhaite poursuivre et développer l'approvisionnement des centrales à béton, en exploitant la carrière sur une durée de 30 ans. Son projet répond à une demande régulière des fabricants de béton. La durée d'exploitation de 30 ans est cohérente avec le gisement et les investissements engagés.

Les granulats de roche massive se substituent, en totalité ou pour partie, à des granulats alluvionnaires. Le Schéma Régional des Carrières en région Auvergne Rhône-Alpes exclut certains prélèvements d'alluvions et recommande de réduire les prélèvements de ces matériaux naturels, en privilégiant des usages plus spécifiques. Dans un rayon de 50 km autour de Saint-Poncy, une seule carrière alluvionnaire est encore autorisée en Haute-Loire.

Les bétons sont localement produits et utilisés en construction (neuf ou rénovation), travaux publics, industriels ou agricoles.

La réglementation environnementale RE 2020 introduit la performance environnementale dans la construction neuve avec l'analyse en cycle de vie : construction, usage, déconstruction. Les matériaux biosourcés, l'usage rationnel et le recyclage des bétons sont préconisés.

ETECC - Page 2/4

Les grands projets architecturaux allient aujourd'hui les matériaux bas-carbone au matériaux conventionnels en béton ou pierre. Les maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre sont moteurs dans cette évolution, avec l'exemple du nouveau Lycée Gergovie de Clermont-Ferrand. La ville de Saint-Flour a privilégié de nombreuses réalisations architecturales en bois.

Aujourd'hui, le recyclage des bétons en granulats pour couches de forme est courant. La société ETECC proposera, sur la carrière, un recyclage de certains déchets inertes en béton. Ces bétons sont valorisés, en « circuit court », en substitution de roche massive. L'efficience environnemental et économique impose un recyclage durable, adapté et local.

La normalisation des bétons évolue avec l'introduction de granulats recyclés et de prémélange dans leur formulation. Les fabricants de béton, selon la réglementation et les donneurs d'ordre, vont développer formulation et approvisionnement. L'utilisation de granulats recyclés dépendra de la réglementation, des normalisations et techniques, du gisement local en déconstruction, des entreprises de recyclage et des productions.

L'Autorité environnementale recommande de faire figurer dans le dossier une synthèse des résultats du suivi environnemental de la carrière :

L'étude d'impact présente, dans son annexe, l'étude de bruit de août 2021 et les résultats du suivi annuel des eaux de ruissellement interne depuis 2018.

Sur le plan de poussières, une caractérisation de la silice cristalline, dans la fraction alvéolaire de l'atmosphère de travail, a été conduite en 2019, conformément à la réglementation.

La carrière de « Chassang » a également fait l'objet d'un expertise BRGM sur la présence d'amiante, dans le cadre d'un programme sur des carrières d'Auvergne. Cette recherche s'est avérée négative dans le gisement de granite d'anatexie.

Les retombées de poussières totales n'ont pas fait l'objet de mesures spécifiques dans l'environnement de la carrière, compte tenu des observations réalisées, de la morphologie du site et de l'isolement vis-à-vis des tiers. La valeur guide de 500 mg/m²/jour est respectée.

Le secteur le plus sensible reste l'entrée de carrière et la plateforme de traitement-stockage où des mesures de réduction des retombées de poussières sont applicables (arrosages, évitement de traitement en période sèche et ventée). Sur la base d'observations et de mesures défavorables, les mesures de réduction sont engagées sans délai par l'exploitant.

L'Autorité environnementale recommande d'estimer l'impact des travaux de desserte en eau potable de la carrière :

La carrière de « Chassang » n'est pas desservie en eau potable. La consommation en eau potable reste très faible, avec 1 m³ par semaine, soit 52 m³ par an.

Une demande avait été formulée par la société ETECC auprès de la Mairie et du SIE de Margeride Nord. Toutefois, le linéaire de raccordement est de 1 km depuis le hameau de « Rousseyre ». Les travaux de desserte et de création d'un branchement n'ont donc pas été engagés pour des raisons économiques.

Les travaux de desserte en eau potable de la carrière engendreraient un chantier estimé à 3 semaines et 60000 euros hors taxe. Le réseau serait posé sous un chemin public.

ETECC - Fage 3/4

L'Autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage de décrire le dispositif mis en place pour suivre l'état de l'environnement et des mesures de compensation :

L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation environnementale comprend 8 mesures ERC visant à protéger la biodiversité en cours d'exploitation et lors de la remise en état final.

Le suivi écologique du site en exploitation fera l'objet d'une notification, conservée dans un registre. Chaque fait marquant ou action spécifique est enregistré. Les données, actions et résultats sont analysées, avec adaptation des mesures ERC le cas échéant. L'appui d'un écologue est sollicité le cas échéant sur des enjeux et mesures spécifiques.

Lors de la remise en état final, sur le vu du suivi écologique réalisé, les mesures sont retenues pour réduire, voire compenser, les effets sur la biodiversité.

Le suivi environnemental pour le bruit, les poussières, les vibrations, l'eau est engagé selon les fréquences réglementaires indiquées dans l'arrêté d'autorisation. Les données sont transmises régulièrement à l'inspecteur des installations classées et archivées en interne. L'exploitant réalise chaque année une déclaration réglementaire GEREP.

La société ETECC mettra en place un recueil des observations des riverains et donnera suite dans les délais requis. Les échanges avec les agriculteurs riverains et les services routiers départementaux sont réguliers.

L'Autorité environnementale recommande, pour la complète information du public, de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis :

Le résumé non technique est complété des recommandations du présent avis de l'Autorité environnementale.

A Pont-du-Château, le 23 septembre 2023

Jean-Marie RIGAL, Président

ETECC - ENTREPRISE TERRASSEMENT EXPLOITATION CARRIERES DU CENTRE

ETECC - Page 4/4



Direction Départementale des Territoires Monsieur le Préfet 22 rue du 139ème RI Bâtiment H BP 10414 15004 Aurillac

Affaire suivie par : Clémentine DELPRAT Pôle : Planification et transition écologique Téléphone : 04 71 20 22 62

Tèléphone : 04 71 20 22 62 Mail : planifurba@hautesterres.fr

Murat, le 20 février 2024

Objet : Avis sur le projet de renouvellement et de l'extension de la carrière exploitée par la société ETECC à Saint-Poncy

Monsieur le Préfet,

Par un mail en date du 8 décembre 2023, vous avez sollicité Hautes Terres Communauté, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, pour émettre un avis sur le projet de renouvellement et de l'extension de la carrière exploitée par la société ETECC à Saint-Poncy.

Le bureau communautaire, réuni le 🔥 février, est favorable au projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Présiden

Didier ACHALME

Hautes Terres communauté 4 rue fg Notre-Dame 15300 Mural 1èt. 04 71 20 22 62 contact@hautesterres.fr www.hautesterres.fr





Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement

Liberté Égalité Fraternité

Certificat d'affichage

Je soussigné, Roland VERNET Maire de la commune de Saint-Poncy

CERTIFIE

Que l'avis d'enquête relatif à la carrière du Chassang

a été affiché au lieu habituellement réservé à la publicité des décisions administratives, visible de tout public,

du 15 décembre 2023 au 05 février 2024 inclus

pendant une durée de : 53 jours

Fait à Saint-Poncy, le 05 février 2024

Signature

A retourner après affichage à pref-environnement@cantal.gouv.fr

